

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Samedi 28 septembre 2019 – numéro 70

Journal Officiel d'Annonces Légales, d'Informations Générales, Juridiques, Judiciaires et Techniques depuis 1898



Secret des sources VS secret des affaires : le CNB relance le débat

Ce 28 septembre, à Nantes, Anticor profite de son Université d'été pour scruter à la loupe lobbies et partis politiques. L'association, qui se revendique contre la corruption et pour l'éthique, semble être le reflet d'une société qui a soif de transparence. Cette société-là, le philosophe Byung-Chul Han l'accuse, dans l'un de ses ouvrages, de « favoriser les procédures de contrôle, en détruisant les bases de la communauté et de la citoyenneté », rapporte *Libération*.
Pourtant, ceux qui tendent vers la transparence n'exercent-ils pas pleinement leur citoyenneté ? Daniel Ellsberg, Erin Brockovitch, Antoine Deltour, Edward Snowden, Denis Robert : ces anonymes désintéressés ont révélé des dysfonctionnements majeurs, sacrifiant leur carrière et une partie de leur vie sur l'autel de l'intérêt général. Snowden, ancien agent de la CIA et de la NSA, exilé en Russie depuis 2013, explique ainsi dans *Mémoires vives*, paru ce mois-ci, comment le « capitalisme de surveillance », « beaucoup plus préjudiciable aux innocents qu'aux coupables », lui était devenu insupportable. « En faisant ces révélations aux médias, je ne prônais rien de radical, comme le renversement du gouvernement ou la destruction des services de renseignement, je voulais

simplement renouer avec les idéaux professés par ces mêmes autorités », écrit-il.

Vigies de la démocratie et piliers de la liberté d'expression pour les uns, traîtres pour les autres, les lanceurs d'alerte divisent. L'ancien sénateur Alain Anziani rapportait auprès de *Public Sénat* la « peur du monde politique de tendre vers une société de la délation ». Peur, surtout, d'être mis face aux conséquences des failles d'un système. Preuve en est, s'il le faut, cet enregistrement diffusé hier par le *Los Angeles Times*, où Donald Trump laisse entendre que le lanceur d'alerte ayant révélé l'affaire ukrainienne dans laquelle il est aujourd'hui englué mériterait bien la peine de mort.

Pour Manohar Kumar et Claire Lapique, auteurs d'un article dans *CNRS Le journal*, les lanceurs d'alerte « ne devraient pas seulement être protégés mais aussi promus ». Pourtant, ces derniers demeurent inégalement protégés selon les pays. La France, si elle dispose d'un certain arsenal depuis les années 2000, semble manquer de conviction. La loi Sapin II a certes élargi le statut du lanceur d'alerte, mais elle exige étonnamment que la hiérarchie de ce dernier soit avertie en amont. Beaucoup d'espoirs reposent désormais sur la directive européenne d'avril 2019, qui semble offrir un meilleur bouclier aux défenseurs de la démocratie.

Bérengrère Margaritelli

Les jeunes avocats réunis à l'occasion du congrès annuel Jurismus International - p.8



Territoire et consciences Agriculture urbaine : état des lieux et perspectives - p.10



Journal habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise — Parution : mercredi et samedi
8, rue Saint Augustin — 75002 PARIS — Internet : www.jss.fr

Téléphone : 01 47 03 10 10

Télécopie : 01 47 03 99 00

E-mail : redaction@jss.fr / annonces@jss.fr

Secret des sources VS secret des affaires : le CNB relance le débat

La loi sur le secret des affaires est-elle venue mettre en péril le travail des journalistes et des lanceurs d'alerte ? Alors que ces derniers avaient fait entendre leur mécontentement contre un texte menaçant, selon eux, la pérennité du droit à l'information, notamment dans une tribune pour Le Monde, l'Université d'été du Conseil national des barreaux (CNB) a relancé le débat début septembre, et croisé les regards d'avocats, journaliste et magistrat.

Cette année, le CNB a souhaité alimenter la controverse. À l'occasion de son Université d'été, le 6 septembre dernier, le lanceur d'alerte Antoine Deltour est revenu sur son rôle dans l'affaire Luxleaks. Témoignant d'un « déséquilibre entre une poignée de lanceurs d'alerte et des multinationales parmi les plus puissantes », ce dernier a estimé qu'il valait mieux « essayer de renforcer et de protéger les quelques contrepouvoirs qui existent plutôt que de renforcer les surpuissances ». De quoi ouvrir la voie à la table ronde co-organisée par l'Université par le Syndicat des Avocats de France, le Syndicat de la Magistrature et le Syndicat National des Journalistes, intitulée « Secret des sources/secret des affaires : quels enjeux, quelle déontologie ? »

L'avocat Jérôme Karsenti, chargé d'ouvrir le débat, s'est étonné d'un paradoxe entre « une société qui revendique de plus en plus un besoin de transparence en matière environnementale, de santé publique, de sécurité alimentaire, etc. » et l'existence d'un « nouveau secret », celui des affaires. L'avocat, membre de la Commission Libertés et droits de l'homme du CNB, a surtout souligné l'exigence citoyenne en matière de transparence politique et d'éthique, citant le cas de « François de Rugy, épinglé pour des repas qui hier étaient légion », et s'est interrogé : « Comment se fait-il que cette demande s'accommode si bien d'une opacité de plus en plus forte du monde des affaires ? » Ce dernier a avancé l'hypothèse que le lieu du pouvoir avait certainement changé : « Ce qui était lieu de pouvoir politique, lieu de l'opacité, du secret, de l'intérêt politique, tend à disparaître, et on voit que le secret des affaires prend toute la place. Est-ce à dire que le lieu du secret est le lieu du pouvoir ? Et que le pouvoir est le lieu des affaires ? »

Pour davantage développer cette nouvelle forme d'opacité dont il a fait le constat, Jérôme Karsenti s'est appuyé sur une enquête ayant eu lieu quelques années auparavant. En 2014, la journaliste



néerlandaise Jet Schouten, qui s'inquiétait de la manière dont les implants étaient certifiés au niveau européen, avait, lors de ses investigations, réussi à faire passer un filet de mandarines pour un implant vaginal, et obtenu un marquage « CE ». Elle avait alors alerté le consortium international de journalistes d'investigation (ICIJ), qui s'était mis à son tour à enquêter sur ces « Implant files ». Jet Schouten avait par ailleurs demandé au seul organisme français habilité à certifier les implants de bien vouloir lui adresser la liste des implants certifiés et non certifiés, afin de comparer dans quels cas ils l'étaient ou non. Face au silence de la société, la journaliste ainsi que *Le Monde* ont interrogé la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), au titre de la communication des documents publics, en mai 2018. Ce à quoi la CADA a rétorqué, six mois plus tard, et quatre mois après le vote de la loi sur le secret des affaires, que les documents demandés étaient couverts par le secret des affaires. Pour Jérôme Karsenti, il s'agit d'une « réponse inquiétante, qui ne vient pas d'une société d'économie mixte, mais d'une institution comme la CADA ». « Alors qu'elle était jusqu'alors un contrepouvoir public à l'opacité de l'administration, la Commission a refusé la

communication de documents au nom d'une disposition catégorielle, ce qui m'inquiète sur la porosité de nos institutions », a alerté l'avocat.

LE SECRET DES AFFAIRES « AU DÉTRIMENT D'AUTRES LIBERTÉS PUBLIQUES » SELON LES UNS... |||

Jérôme Karsenti l'a rappelé : si le secret des sources est considéré historiquement comme une pierre angulaire de la liberté de la presse, il a fallu attendre, en France, la loi Dati de 2010 pour le consacrer. Or, selon l'avocat, cette loi a beau être « essentielle », elle n'en est pas moins « imparfaite » – et la loi Bloche, censée la peaufiner, a finalement été censurée par le Conseil constitutionnel, a-t-il déploré.

D'un autre côté, le secret des affaires, voté par la loi française du 30 juillet 2018 à la suite d'une directive européenne, est un « principe nouveau qui s'étend, et qui tend à prendre toute la place, au détriment d'autres libertés publiques », a considéré Jérôme Karsenti, qui a indiqué avoir déjà dénoncé ce risque « aux côtés de nombreux syndicats et associations », auprès des parlementaires, au moment de la transposition de la directive secret des affaires : « Or, nous n'avons pas été entendus : la loi ainsi rédigée est une copie quasi exacte de la directive européenne. »

De quoi donner du grain à moudre à la journaliste Dominique Pradalié, qui a dépeint la loi de 2018 comme une « loi de circonstance faite pour protéger les grands lobbies mis en difficulté face à des pratiques plus que douteuses », adoptée selon une « procédure d'urgence, via une seule lecture à l'Assemblée, au Sénat, qui n'a pas permis d'apprécier à quels types de libertés elle touchait ». La secrétaire générale du Syndicat national des journalistes a par ailleurs soutenu que si elle adhérerait à l'existence même du secret en question, pour pouvoir se protéger de ses concurrents, il n'était en revanche pas normal, selon elle, que le secret industriel et commercial ait été transformé en secret des affaires, lui conférant des airs « de "loi mafieuse", comme cela a pu être dit dans la presse ». « Inscrite dans le Code de commerce, elle relève ainsi des tribunaux du même nom, et non pas, par exemple, de la 1^{re} chambre de Paris, qui a une très grosse jurisprudence en la matière », a fait remarquer Dominique Pradalié. « Or, les juges des tribunaux de commerce sont des juges consulaires dont l'objectif est de protéger le commerce, et les journalistes refusent de passer devant ces tribunaux », a-t-elle considéré. L'avocat Kami Haeri, pour sa part, s'est voulu rassurant : « Si un article vient à être publié, ce sera devant la 1^{re} chambre qu'un débat, souvent favorable à la liberté d'informer, se déroulera. »

De son côté, l'avocat Antoine Comte s'est montré prudent : la loi sur le secret des affaires est récente, et la jurisprudence peu abondante. S'il lui semble donc hâtif d'en tirer des conclusions, l'avocat a reconnu que la loi sur le secret des affaires semblait d'ores et déjà « poser problème sur le secret des sources, sur la capacité de faire des enquêtes pour que la liberté de la presse puisse s'exercer et aboutir à communiquer aux citoyens des informations, même si ces informations déplaisent ou sont gênantes ». Antoine Comte a en effet jugé que la loi sur le secret des affaires apportait « une restriction à la loi de 2010 » et que les parlementaires s'étaient attachés à « ne protéger qu'en apparence la liberté de la presse ». L'avocat a pointé que les articles L. 151-8 et L. 151-9 du Code de commerce, qui prévoient des exceptions à la protection du secret des affaires, précisent « à l'occasion d'une instance » : « C'est donc toujours à l'occasion d'une instance que le secret des affaires n'est pas opposable aux journalistes », a-t-il souligné. « À ce stade, on n'a aucune garantie qu'en amont d'une instance éventuelle, il n'y ait pas un obstacle opposé par le secret des affaires à des enquêtes. » À l'instar de la décision de la CADA dans le cadre des « Implant files » : « Dans ce cas, il n'y a pas d'instance en cours,

on n'est pas dans la configuration prévue par la loi de 2018, on est dans la phase en amont. On est donc dans la période où on fait des investigations, et on se prend le secret des affaires "dans les dents". En résumé, la loi sur le secret des affaires, en l'état, et hors instance, présente un obstacle à la liberté de la presse, contrairement à ce que voulaient les parlementaires », a conclu l'avocat. Si le secret des affaires n'est inopposable aux journalistes qu'à l'occasion d'une instance, cela est bien légitime, a toutefois protesté Kami Haeri. « Si ce n'était pas pendant l'instance, cela reviendrait à dire qu'un journaliste aurait la capacité de collecter une information dont même un procureur ou un juge, sous le contrôle d'un autre juge, doit justifier l'obtention, en produisant un commencement de preuve. La demande d'information, équivalente à une réquisition judiciaire, n'obéirait-elle donc à aucune forme de défense, de contrôle ? », a lancé l'avocat.

... UN RÉGIME « ÉQUILIBRÉ », RESPECTUEUX D'UNE HIÉRARCHIE, SELON LES AUTRES |||||

À contre-courant des craintes exprimées par les précédents intervenants, Kami Haeri s'est dit « surpris par la dimension incantatoire » de ces dernières. « La loi de 2018 dit simplement qu'un certain nombre de secrets peuvent être protégés, avec des exceptions. Comment pourrait-elle être un cache-sexe de turpitudes de l'entreprise ? », a-t-il questionné. Et de préciser qu'il n'avait jamais vu une entreprise soulever le secret des affaires en opposition à une perquisition, et que la loi n'était, de toute façon, pas opposable au régulateur pénal. « La défense n'est proposée que dans un rapport horizontal, dans des situations où l'on essaie, sous couvert d'un vague préjudice né ou à naître, de venir collecter des informations. Les dispositions réservent donc un droit qui me semble absolu au bénéfice de la liberté d'expression et de communication », a fait savoir Kami Haeri.

Le secrétaire général du Syndicat de la magistrature, Vincent Charmoillaux, a lui aussi salué un régime juridique « équilibré ». « Tout un nombre d'exceptions sont prévues dans le texte et laissent à penser qu'il n'y a pas trop de risques de voir des lanceurs d'alerte être condamnés », a assuré le secrétaire général du Syndicat de la magistrature, qui ne voit pas non plus de conflit de principe entre secret des sources et secret des affaires. Au contraire, il distingue « une hiérarchie claire » entre les deux, puisque le secret des affaires a une apparition récente, sur la base de la directive de 2015, « qui prévoit plein de limites et de dérogations », tandis que le secret des sources revêt « un haut niveau de protection, au

VIE DU DROIT

Secret des sources VS secret des affaires : le CNB relance le débat. 2
 Les jeunes avocats réunis à l'occasion du congrès annuel Jurismus International 8
 Justice : suivre son affaire civile en ligne, c'est maintenant possible ! 9
 Territoire et consciences – Agriculture urbaine : état des lieux et perspectives 10
 Le Conseil national des barreaux lance la deuxième édition de la Journée du droit dans les collèges . . 13

AGENDA 5

TRIBUNE

« Un lanceur d'alerte est un simple citoyen qui affronte des intérêts économiques bien plus puissants »
 Témoignage d'Antoine Deltour. 6

ÉCONOMIE

Une attractivité reconnue, l'innovation française plébiscitée ! 14

AU FIL DES PAGES

Pouvoir, rhétorique et justice. 14
 Transformation des entreprises – Les métiers du conseil, du chiffre et du droit à l'ère phytitale. 15

IN MEMORIAM

Décès de l'ancien président de la République
 « Jacques Chirac était un grand Français » 16

ÎLE-DE-FRANCE

Festival baroque de Pontoise
 Musique [myzik] : nom féminin 17

ANNONCES LÉGALES 18

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
anciennement
 LES ANNONCES DE LA SEINE

Éditeur : S.P.P.S.
 Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés
 8, rue Saint Augustin — 75080 PARIS cedex 02
 R.C.S. PARIS B 552 074 627
 Téléphone : 01 47 03 10 10 — Télécopie : 01 47 03 99 00
 Internet : www.jss.fr — e-mail : redaction@jss.fr

Directrice de la publication : Myriam de Montis
 Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis
 Secrétaire générale de rédaction : Cécile Leseur

Commission paritaire : 06221 83461
 I.S.S.N. : 0994-3587
 Périodicité : bihebdomadaire
 Imprimerie : SIEP
 Vente au numéro : 1,50 €
 Abonnement annuel : 99 €



COPYRIGHT 2019
 Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

moins au niveau de la CEDH », a-t-il jugé, en référence à l'arrêt *Goodwin* de 1996. Hiérarchie qui n'empêche pas le bien-fondé de chacun des deux principes : « *Ce n'est pas une question de dire "pour ou contre le secret des affaires". Ce dernier existe et est légitime. Il y a bien un intérêt à ce que des entreprises ne se fassent pas dépouiller de leur savoir-faire et de leurs innovations. La question est plutôt que le secret des affaires doit rester à la place qui lui est donnée par les textes : celui d'un principe de valeur secondaire.* »

En effet, Vincent Charmoillaux a insisté : le secret des affaires sert à lutter contre l'espionnage industriel et l'appropriation frauduleuse d'innovations, « *et non pas à protéger des acteurs privés* ». Un axe également défendu par la présidente du Cercle Montesquieu et directrice juridique Laure Lavorel, qui a certes admis que la loi pouvait « *avoir des effets collatéraux* » dont il fallait que « *l'on arrive à mesurer l'impact* », mais qui a surtout tenu à souligner l'objectif de protection du patrimoine de l'entreprise par la loi. Selon cette dernière, les entreprises seraient souvent démunies pour protéger leurs informations commerciales au sens large : leur savoir-faire. « *Dans les nouvelles technologies, en Europe, il est compliqué de passer sous forme de brevet, donc on est sur la propriété intellectuelle. Et il est important pour la compétitivité des entreprises que des lois permettent de mieux appréhender la protection du patrimoine de l'entreprise.* »

DONNÉES DES ENTREPRISES : « IL ÉTAIT IMPORTANT DE RETROUVER UNE SOUVERAINETÉ JUDICIAIRE » |||||

Laure Lavorel en a profité pour rappeler que la question du secret des affaires n'était pas « *l'une des dernières mesures sorties du chapeau pour protéger les entreprises* », mais qu'elle datait de plus de 25 ans, puisqu'en 1994, déjà, l'OMC avait rédigé un texte. Celui-ci, ratifié par la plupart des pays internationaux, n'a pourtant jamais été réellement mis en œuvre. Alors que les États-Unis, déçus par l'absence d'effets de cette nouvelle règle, adoptent deux actes pour lutter contre l'espionnage économique, en France, en parallèle, c'est en 2012 qu'une première initiative parlementaire souhaite codifier et réglementer le secret des affaires, avec l'intention de protéger le patrimoine de nos entreprises. « *Il est intéressant de relever, pour donner de la perspective, que ce projet prévoyait des sanctions pénales* », a souligné la présidente du Cercle Montesquieu, puisque le projet de loi, très restrictif, devait sanctionner alors toute divulgation. Ce dernier n'aboutit pas, et, en 2014, un deuxième projet de loi, également proposé par des parlementaires, est mis sur



Laure Lavorel

la table : il prévoit cette fois des sanctions civiles et pénales, mais c'est encore un texte qui sanctionne violemment. Enfin, troisième tentative : une proposition, dans la loi Macron, ne reprend plus les sanctions pénales, et se concentre sur les sanctions civiles et commerciales. Mais ce projet est là encore abandonné, et la France n'aura, à titre national, plus d'initiative sur la question.

Laure Lavorel a donc insisté sur le fait qu'aujourd'hui, si la loi de 2018 est une pure retranscription de la directive européenne, elle permet cependant « *de mettre en perspective la volonté du législateur français, qui a beaucoup évolué* », et « *la réalité des faits* » : « *par rapport aux précédents projets de loi, la loi ne me semble pas très contraignante. Elle l'est car elle contient des mesures civiles et commerciales, mais plus du tout de sanctions pénales* », a précisé la présidente du Cercle Montesquieu.

Au-delà, pour cette dernière ainsi que pour Kami Haeri, la loi sur le secret des affaires était nécessaire : il fallait donner aux informations une protection complémentaire dont d'autres pays bénéficiaient déjà. « *Avec la globalisation, les entreprises françaises ont été soumises à deux phénomènes : des outils ont été confiés à des entreprises étrangères pour venir attaquer à des fins tactiques les entreprises françaises, et des régulateurs étrangers de plus en plus puissants qui bénéficient de règles d'extra territorialité se sont invités dans la vie économique française, a pointé l'avocat. L'information est devenue reine, et un questionnement mondial s'est constitué : comment protéger ces informations et ces procédés ?* » Laure Lavorel a opiné : « *On a une loi américaine, le Cloud Act,*

qui permet l'accès direct sur certaines des données des entreprises, et il était important qu'on retrouve en France une forme de souveraineté judiciaire. » Pour cette dernière, la loi de blocage française n'a « *jamais été appliquée de la manière dont elle aurait dû l'être* » par les tribunaux, et ne constitue pas aujourd'hui « *un bouclier suffisant* » pour protéger le patrimoine des entreprises. « *L'idéal n'étant pas de ce monde, au Cercle Montesquieu, on considère que cette loi est une avancée sérieuse, intéressante, dans la protection des intérêts de l'entreprise, et elle permet d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises.* »

Kami Haeri a ajouté qu'avec la directive sur le secret des affaires, la France avait ainsi harmonisé son arsenal législatif. « *Avec Sapin II, nous nous sommes dotés d'un certain nombre d'outils et d'obligations, nous avons créé une agence française anticorruption* », a-t-il salué, invitant à « *laisser quelques années à cette nouvelle série de règles pour voir comment elles vont transformer la société, qui commence déjà à se transformer positivement* ».

ÉVITER DES « PROCÉDURES-BÂILLONS » AUX JOURNALISTES |||||

Peu convaincu par l'idée de deux lois qui s'opposeraient, Vincent Charmoillaux a toutefois identifié un autre problème : le dommage causé par la procédure lancée par l'entreprise contre le journaliste. Une « *tendance contemporaine assez forte* », a regretté le magistrat, que l'on retrouve par exemple dans le problème de « *l'usage assez large* » de la garde à vue pendant la manifestation des gilets jaunes, ou, plus généralement, du placement en garde à vue pendant 48h « *sur la base d'éléments faibles et peu exploitables judiciairement parlant* », pour finalement, logiquement, classer sans suite, a illustré le magistrat. « *En suivant la même logique, en tant que juriste, on serait tenté de dire, à un journaliste ou à un lanceur d'alerte : "Bon, on vous a reproché une atteinte au secret des affaires, mais vous n'avez pas été condamné, donc il n'y a pas de problème !", ou bien "Certes, on a porté atteinte à vos sources avec une perquisition, mais la procédure a été annulée, donc tout va bien !"* ». Or, pour Vincent Charmoillaux, il s'agit du « *royaume du fait accompli* » : ce n'est pas parce qu'il y a absence de condamnation au terme de la procédure que la procédure n'est pas dommageable. « *Il ne faut pas oublier que le journaliste s'est retrouvé entravé sur la base d'une procédure liée à l'échec, ou alors, à l'inverse, qu'il s'est abstenu d'exercer une liberté pour éviter de*

se retrouver dans cette situation : qu'il n'a pas rédigé tel article car il ne voulait pas prendre le risque d'être perquisitionné, qu'il s'est abstenu de publier pour ne pas avoir à supporter un contentieux très coûteux pendant des années sur la base du secret des affaires, quand bien même il aurait eu raison à la fin. »

Pour le magistrat, le problème résiderait donc dans l'atteinte à l'exercice des droits. À son sens, il s'agit ici de « la plus grosse insuffisance » de la protection des sources et de la loi sur le secret des affaires. « Il n'y a pas de garanties suffisantes pour éviter cet usage par un certain nombre d'acteurs de procédures qu'ils savent vouées à l'échec, où l'objectif n'est pas de gagner, mais de dissuader, ou de casser les pattes des adversaires. » Vincent Charmaillaux a donc estimé nécessaire d'instituer des garde-fous et des sanctions « pour éviter des procédures-bâillons ». « Il n'est pas suffisant d'avoir raison à la fin », a-t-il martelé.

Un avis partagé, sur ce point, par Dominique Pradalié, qui a pointé du doigt la dissymétrie des moyens entre le journaliste et l'entreprise : « Quand vous êtes journaliste ou lanceur d'alerte, et que vous vous retrouvez en pleine procédure, c'est de l'énergie, du temps – 6 à 7 ans environ, 10 ans pour Denis Robert –, de l'argent, car vous devez prendre un avocat... Puis vous avez une hiérarchie qui va vous dire qu'elle n'a pas les moyens de suivre, donc comment allez-vous sortir votre information ? Pour un journaliste qui veut juste exercer sa profession, c'est dur ! »

À l'inverse, Kami Haeri a considéré que les journalistes étaient loin de se trouver dans une situation d'infériorité par rapport aux entreprises, et que les médias avaient un tel poids que la confrontation de la vie des affaires et de l'éthique était devenue, a-t-il affirmé, de la *soft law*. En effet, a expliqué l'avocat, les entreprises, de plus en plus, se mettent à suivre une série de normes qui ne sont pas de droit écrit, qui n'ont pas vocation à s'appliquer, mais qu'elles considèrent légitimes. « La déflagration dans la vie des entreprises d'une atteinte à des normes éthiques fondées sur des règles non écrites est au moins aussi importante aujourd'hui que la violation de normes éthiques », a-t-il assuré. Et de témoigner : « Quand je défends une entreprise et qu'on m'annonce qu'une ONG a décidé de noter sa responsabilité sociale et environnementale, l'entreprise s'interroge sur sa chaîne de valeurs, sur ses sous-traitants à l'étranger, et le dispositif qui se déploie dans l'entreprise afin de vérifier, contrôler, corriger, et d'essayer d'harmoniser, est très important. Les entreprises sont aujourd'hui très impressionnées par l'image qu'une ONG renvoie, et quand elle les interpelle, c'est un

véritable branle-bas de combat ». Kami Haeri a donc indiqué qu'il ne pensait pas « que la loi de 2018 soit à l'origine d'un affaiblissement des médias, ni que la loi constitue un nouveau déséquilibre entre les puissants et les "plus fragiles" ».

QUID DU PRÉJUDICE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ? |||||

« Il ne peut être porté atteinte directement ou indirectement au secret des sources que si un impératif prépondérant d'intérêt public le justifie et si les mesures envisagées sont strictement nécessaires et proportionnées au but légitime poursuivi. Cette atteinte ne peut en aucun cas consister en une obligation pour le journaliste de révéler ses sources » a rappelé Antoine Comte, citant la loi de 2010. L'avocat en a profité pour rappeler l'origine, selon la Cour européenne des droits de l'homme, du secret des sources : il s'agit d'un moyen pour que les enquêtes se fassent, et pour que les personnes qui détiennent des informations les donnent, sans risques de s'exposer à des poursuites. « Donc c'est un moyen de l'enquête, de la recherche, de l'exercice de la liberté de la presse. »

Dominique Pradalié l'a également martelé : la procédure qui peut ainsi s'ensuivre n'est pas seulement préjudiciable aux personnes relais de l'information, mais à l'intérêt général tout entier : « On va devoir s'acharner, nous, journalistes, chercheurs, lanceurs d'alerte, à prouver qu'on est innocents. Donc on aura raison à la fin. Mais pendant ce temps-là, les dégâts continueront. Et quatre, cinq ans sur l'environnement ou la santé, je ne vous fais pas un dessin », a asséné la journaliste. « Le problème, ce n'est pas que pour les journalistes, c'est aussi pour les citoyens ! Comment vont-ils savoir si ce n'est pas par nous ? Comme les parlementaires n'ont pas pu attaquer la loi de 1881, ils ont trouvé un moyen pour la transformer complètement. Aujourd'hui, on n'a donc le droit de rien faire, sauf ce qui est permis. »

Alors que Kami Haeri a affirmé qu'il ne voyait pas en quoi ce dispositif de protection mis en place par la loi sur le secret des affaires privait « n'importe lequel d'entre nous du droit d'être informés, ou n'importe quelle personne qui aurait vocation à collecter une information au titre de l'activité de journaliste d'aller solliciter cette information, de mener l'enquête », la secrétaire générale du Syndicat des journalistes n'en a pas démordu : le défi des journalistes d'investigation est bien aujourd'hui de savoir « comment réussir à travailler malgré la loi de 2018 ».

Béregère Margaritelli
2019-5240



ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE ET ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'HISTOIRE DE LA JUSTICE

Le renouveau de la conciliation et de la médiation dans nos sociétés post-modernes
3 octobre 2019

Cour de cassation
5 quai de l'Horloge 75001 Paris
Renseignements : 01 44 32 95 95 ou 01 44 32 95 59
www.courdecassation.fr/venements/23/colloques/4/2019_8992/mediation_nos_40680.html
2019-3329

PARQUET DE PARIS (PÔLE ACCIDENT)

Le traitement judiciaire des accidents collectifs
4 octobre 2019

Tribunal de Paris – Amphithéâtre Pierre Drai
Parvis du Tribunal de Paris 75017 Paris
parquet-p30.tgi-paris@justice.fr
www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/colloque-le-traitement-judiciaire-des-accidents-collectifs
2019-3367

ASSOCIATION FRANÇAISE DES DOCTEURS EN DROIT

Congrès national des docteurs en droit : le défi de la performance pour les juristes
4 octobre 2019

Maison de l'Avocat
51, rue Grignan 13006 Marseille
contact@afdd.fr
www.afdd.fr
2019-3434

BARREAU DE PARIS

L'Avocat dans la Cité – 8^e édition
7/13 octobre 2019
Hôtel de Ville de Paris
Place de l'Hôtel de Ville 75004 Paris
avocatcite.org
2019-3448

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

« Adaptation aux changements climatiques » par Maître Corinne Lepage
10 octobre 2019

Journal Spécial des Sociétés
8, rue Saint Augustin 75002 Paris
Renseignements : Marie-Louise Bona 01 47 03 10 10
formation@jss.fr
www.jss.fr/Formations-Calendar-awp
2019-3356

« Un lanceur d’alerte est un simple citoyen qui affronte des intérêts économiques bien plus puissants »

Témoignage d’Antoine Deltour



Antoine Deltour,
Lanceur d’alerte,
Affaire Luxleaks

L’automne dernier, la Faculté de droit de Nancy accueillait une colloque intitulé « La protection du secret des affaires en France et en Europe : une transposition réussie ? dirigé par Sylvie Pierre-Maurice, maître de conférences HDR en droit privé. . L’intervention du lanceur d’alerte, Antoine Deltour (Affaire Luxleaks) avait alimenté les débats. Nous publions ici son témoignage.*

Les débats autour de la directive européenne protégeant les secrets d’affaires n’ont trouvé une place dans l’espace médiatique français que tardivement. Le public n’a porté une réelle attention au texte que dans les dernières étapes de son adoption, notamment lors du passage du texte en plénière au Parlement européen en avril 2016, soit deux ans et demi après le dépôt de la proposition de directive par la Commission européenne et six ans après que le principal groupe de pression à l’œuvre, la *Trade Secrets & Innovation Coalition* (TSIC), a formulé en toute discrétion ses premières demandes à la Commission européenne. Par un hasard de calendrier, c’est aussi au mois d’avril 2016 que s’est ouvert au Luxembourg le procès des lanceurs d’alertes, Raphaël Halet et moi-même, et du journaliste Édouard Perrin, à l’origine du scandale Luxleaks, tous les trois poursuivis pénalement, entre autres, pour violation de secrets d’affaires. Cette conjonction de deux actualités a alimenté le débat : la directive prévoit-elle des exceptions suffisamment robustes pour les journalistes et les lanceurs d’alerte ? Faut-il mieux protéger les lanceurs d’alerte ? L’exemple des Luxleaks a en tout cas été largement instrumentalisé tant par les opposants que par les partisans de la directive, les uns affirmant que la protection des secrets d’affaires a alimenté les poursuites judiciaires, les autres rétorquant que ces poursuites auraient été impossibles avec les dispositions prévues par la directive. Dans cet article, nous allons développer la perception que peut avoir un lanceur d’alerte de ce débat qui a été directement confronté à la protection accordée aux secrets d’affaires.

LES SECRETS D’AFFAIRES DES LUXLEAKS |||||
Pour analyser comment les Luxleaks éclairent la

controverse sur la protection des secrets d’affaires, un bref retour factuel sur le scandale est nécessaire. Indigné par les pratiques fiscales dont j’ai été témoin en tant qu’auditeur chez PricewaterhouseCoopers (PwC) au Luxembourg, j’ai démissionné et copié des centaines d’accords fiscaux confidentiels en 2010.

Ces décisions fiscales anticipées, négociées par le cabinet d’audit pour le compte de multinationales clientes, étaient approuvées par l’administration fiscale. Simple validation d’une interprétation du droit fiscal, elles peuvent apporter une sécurité juridique au contribuable. Mais au Luxembourg, les rescrits fiscaux étaient accordés presque systématiquement sans moyen de contrôle suffisant et autorisaient des traitements fiscaux extrêmement favorables conduisant à une taxation effective proche de zéro.

J’ai transmis en 2011 ces informations à Édouard Perrin, journaliste pour *Cash Investigation*. Après un premier reportage en 2012, PwC a porté plainte, puis un autre lanceur d’alerte, Raphaël Halet, a transmis des informations complémentaires. Enfin, le Consortium International de Journalisme d’Investigation (ICIJ) a publié une enquête mondiale et mis en ligne tous les documents en 2014.

LES POURSUITES PÉNALES ENGAGÉES

SUITE AU SCANDALE

À la suite de la plainte du cabinet d’audit, j’ai été inculpé en 2014 – tout comme Raphaël Halet et Édouard Perrin dans les mois qui ont suivi – pour vol, violation du secret professionnel, violation de secrets d’affaires, blanchiment et accès frauduleux à un système d’information. Ces cinq délits étaient passibles de dix ans de prison et de 1,25 million d’euros d’amende. J’ai été condamné en juin 2016 à un an de prison

avec sursis, peine ramenée à six mois en appel. La Cour de cassation de Luxembourg a finalement retenu les arguments de ma défense, et un dernier procès en appel en 2018 a confirmé l’absence de condamnation pénale. Édouard Perrin avait été acquitté dès la première instance, acquittement confirmé en appel. La peine résiduelle de Raphaël Halet, une amende de 1 000 euros, a été confirmée en cassation mais fait l’objet d’un recours devant la Cour européenne des droits de l’homme (CEDH).

C’est justement la jurisprudence de la CEDH qui m’a valu une issue favorable. Au nom de l’article 10 de la Convention européenne des droits de l’homme qui protège la liberté d’expression, la CEDH définit précisément le lanceur d’alerte. En particulier, l’arrêt « *Guja* » (2008) énonce les critères qui, s’ils sont respectés, empêchent tout État membre du Conseil de l’Europe de condamner un lanceur d’alerte. En l’occurrence, la justice luxembourgeoise a considéré que je remplissais chacun de ces critères :

- je suis de bonne foi, c’est-à-dire désintéressé,
- les informations sont authentiques,
- les informations sont d’intérêt public,
- le préjudice causé par la divulgation des informations a été mis en balance et n’est pas disproportionné par rapport à l’intérêt public,
- aucun autre recours qu’une divulgation publique n’aurait été efficace.

En particulier, la justice a assez facilement admis que l’obtention de décisions fiscales anticipées faisait partie intégrante du modèle d’affaires du cabinet d’audit, ce qui laisse penser qu’une alerte interne n’aurait pas produit d’effets, pas plus qu’une alerte auprès des autorités luxembourgeoises, puisqu’elles étaient également parties prenantes des accords fiscaux contestés.

* Les actes de ce colloque ont fait l’objet d’une publication dans le *Journal des Sociétés* n° 174 de mai 2019

LA PROTECTION DES SECRETS D'AFFAIRES EMPÊCHE-T-ELLE LES SCANDALES D'ÉMERGER ? |||||

La société civile mobilisée contre la directive a parfois déclaré qu'avec la directive européenne, plusieurs scandales récents n'auraient pas pu voir le jour. En ce qui concerne l'exemple des Luxleaks, c'est faux, puisque l'alerte a été publiée alors même que les secrets d'affaires étaient déjà protégés par l'article 309 du Code pénal luxembourgeois. En revanche, lancer une alerte lorsque les secrets d'affaires sont protégés revient à s'exposer à des poursuites, même si l'alerte est fondée. Dans l'exemple des Luxleaks, l'alerte était protégée par la jurisprudence de la CEDH, et à l'avenir, d'autres alertes seront protégées par l'exception prévue dans la directive. En particulier, son article 5 prévoit que la divulgation de secrets d'affaires est permise « pour révéler une faute, un acte répréhensible ou une activité illégale, à condition que le défendeur ait agi dans le but de protéger l'intérêt public général ». Mais cela soulève la question de la charge de la preuve. Un lanceur d'alerte est un simple citoyen, souvent isolé, qui affronte un pouvoir institué ou des intérêts économiques bien plus puissants. À cet égard, de nombreux lanceurs d'alerte revendiquent non seulement de ne pas être condamnés mais aussi de ne pas être poursuivis, car le processus judiciaire en lui-même peut sembler une peine. Même lorsque l'issue est favorable, un combat judiciaire requiert beaucoup de temps, d'énergie, induit une pression sociale, médiatique, psychologique, soumet au regard parfois désapprobateur de l'entourage et de l'employeur et requiert évidemment des moyens financiers. Ma défense a coûté plus de 80 000 euros, elle m'aurait été inaccessible sans la solidarité du public. En cela, la protection accordée aux secrets d'affaires est dissuasive lorsqu'elle est mobilisée à l'encontre de lanceurs d'alerte, même lorsqu'ils sont protégés. Il faut en plus souligner que ce n'est pas nécessairement le cas, puisque nombre d'alertes d'un très haut niveau d'intérêt public concernent autre chose que des « fautes, actes répréhensibles ou activités illégales », par exemple des pratiques dont on en a sous-estimé les méfaits, encore tout à fait légales, mais qui ne devraient plus l'être.

UN ÉQUILIBRE DE NATURE TRÈS POLITIQUE |||||

Le caractère dissuasif du secret des affaires vis-à-vis de l'alerte découle de l'architecture même de la directive. Elle fait du secret la règle et de sa violation l'exception. Les lanceurs d'alerte doivent donc faire la preuve devant les tribunaux, avec le coût que l'on sait, que leur démarche est justifiée au regard de l'exception prévue par la directive. Une autre approche aurait été envisageable. Elle aurait consisté à interdire l'usage lucratif et concurrentiel de secrets d'affaires. En effet, les exemples fournis par les partisans de la mesure relèvent tous de l'espionnage industriel. On souhaiterait uniquement empêcher qu'une



entreprise ou une puissance étrangère s'approprie le savoir-faire de nos PME. On peut d'ailleurs souligner que les groupes d'influence à l'œuvre tout au long du processus d'adoption (TSIC, Business Europe, CEFIC, IFRA...) représentent peu de PME mais plutôt des multinationales dont la puissance financière excède celle de certains États membres. Mais peu importe, l'objectif assumé par les promoteurs du texte est celui d'une concurrence saine au sein de laquelle la propriété intellectuelle est protégée. Il n'y a donc aucune raison apparente pour que la définition de secrets d'affaires soit si large et couvre, sauf exception, tous les usages qu'on peut en faire.

Ce choix relève d'un arbitrage politique entre transparence et secret. À ce titre, il faut rappeler qu'une part de transparence est nécessaire à la démocratie, y compris lorsqu'il s'agit d'activités économiques privées. Dans sa conception même, notre système sociopolitique prévoit que le peuple souverain détient un pouvoir politique qui a notamment pour fonction de fixer et de faire appliquer des règles du jeu économiques. La sphère politique est structurellement un contre-pouvoir à la liberté d'entreprendre. Or, ce contre-pouvoir ne peut s'exercer qu'avec un niveau minimum d'information sur les activités économiques, à chacune des trois étapes où il se construit : lorsque les citoyens élisent des représentants, lorsque les élus décident de lois et règlements et lorsque les autorités en contrôlent la bonne application. Aucune de ces fonctions ne peut s'exercer sereinement si une opacité totale règne sur ce qui se passe à l'intérieur des entreprises. Pour revenir à l'exemple des rescrits fiscaux luxembourgeois, l'opinion n'en connaissait pas les dérives, pas plus que la plupart des décideurs politiques. Les autorités régulatrices étaient pour leur part entravées par l'excessive confidentialité entourant ces documents.

Autoriser la révélation de tout secret d'affaires lorsque la finalité n'est pas concurrentielle et lucrative libérerait le journalisme d'investigation, ce qui favoriserait l'acuité de l'information des citoyens et la vitalité

de la démocratie. Il faut rappeler que des secrets d'affaires peuvent concerner des enjeux de société de la plus haute importance : justice fiscale mais aussi risques industriels, sanitaires, environnementaux... Le seul inconvénient à ce service rendu à l'intérêt général serait que les informations révélées de manière désintéressée puissent être utilisées par des concurrents. On imagine tout à fait que les accords fiscaux luxembourgeois publiés par l'ICIJ aient fait l'objet d'une analyse minutieuse de la part de nombreux fiscalistes. Ce détournement collatéral de secrets d'affaires est, de mon point de vue, le prix à payer pour un système réellement démocratique.

COMMENT RENFORCER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE ? |||||

Entre transparence et opacité, la directive protégeant les secrets d'affaires déplace indiscutablement le curseur vers l'opacité, alors même que lanceurs d'alerte et journalistes disposent de moyens souvent dérisoires par rapport aux intérêts économiques qu'ils mettent en lumière. Le compromis politique qui a conduit à l'adoption de cette directive intégrait un engagement à restaurer l'équilibre en adoptant une directive protégeant les lanceurs d'alerte. Le cadre national déjà en place et relativement protecteur depuis la loi Sapin II va donc évoluer, *a priori* dans le sens d'un renforcement, grâce à cette directive. Toutefois, cette protection est nécessairement imparfaite. Par exemple, le champ de la directive est inévitablement limité aux domaines de compétence de l'Union européenne. Ainsi, des organisations de la société civile, telles que *The Signals Network* ou la Maison des Lanceurs d'Alerte, essaient de combler les lacunes du droit en menant des actions de plaidoyer et de soutien concret aux lanceurs d'alerte. Lorsque des outils juridiques tels que la protection des secrets d'affaires entravent l'action des lanceurs d'alerte, la solidarité s'organise autour de ces vigies de la démocratie.

2019-5232

Les jeunes avocats réunis à l'occasion du congrès annuel Jurismus International

Cet été, le congrès Jurismus International a réuni à Paris 40 jeunes avocats européens autour du thème de l'innovation dans le secteur juridique. Compte-rendu.

Du 13 au 15 juin 2019, la Ville lumière a accueilli une quarantaine de jeunes avocats de toute l'Europe pour le congrès annuel Jurismus International, branche jeune du réseau d'avocats et d'huissiers Eurojuris International. Organisé par Lucile Quentel et Aurélie Vucher-Bondet, avocates au sein du bureau parisien du cabinet Comet Vincent Ségurel et membres du réseau Eurojuris, l'événement était centré sur le thème de l'innovation dans le secteur juridique, et notamment de la transformation numérique des cabinets d'avocats et du métier d'avocat.

LES LEGALTECH SUR LE TAPIS

Les jeunes avocats ont ainsi pu assister, le 14 juin, à une série de conférences animées par des acteurs pointus du milieu des *legaltech*. Il a tout d'abord été question de « *Legal Design & Compliance* » avec Marie Potel-Saville, fondatrice de l'agence Amurabi, qui a expliqué la nécessité de rendre les documents juridiques, tels que les contrats ou programmes de conformité rédigés ou plus exactement agencés, d'une manière qui permettent à leurs utilisateurs, souvent des opérationnels non aguerris au jargon juridique, de les mettre en œuvre avec aisance et volonté.

Loin de s'apparenter à une démarche purement esthétique et superficielle, Marie Potel-Saville a démontré que des documents établis en suivant les préceptes du *Legal Design* permettent aux entreprises d'améliorer leurs performances en matière de conformité et de faciliter la mise en œuvre et le respect de leurs engagements contractuels.

Pierre Lasvigne du studio legaltech Seraphin. legal, a poursuivi sur le thème « *Law, Digital Transformation & Blockchain* », en démythifiant le concept de *blockchain* et en expliquant ses ressorts. Pierre Lasvigne a ainsi donné des exemples concrets des bénéfices de la technologie de la *blockchain* au sein du secteur juridique : les *smart contracts* ou contrats intelligents consistent en des protocoles informatiques qui facilitent, vérifient et exécutent la négociation ou l'exécution d'un contrat.

La matinée de conférences s'est achevée sur la présentation de Jacques Lévy-Véhel, de Case Law Analytics, intitulée « *Big Data & Quantifying the Judicial Risk* ». Ce dernier a éclairé les auditeurs sur la façon dont l'intelligence artificielle peut aider les avocats



à évaluer les chances de succès d'un dossier devant une juridiction et à adapter sa stratégie. S'est ensuivie une démonstration du logiciel développé par Case Law Analytics, qui permet de prendre en compte des paramètres extrêmement précis, établis en fonction de chaque type de contentieux, afin d'affiner le résultat sur les chances de succès d'une action.

PASSAGE AU PALAIS DE JUSTICE

Les jeunes avocats européens ont ensuite été accueillis au sein du Palais de Justice, sur l'Île de la Cité, par un membre du conseil de l'Ordre des avocats du barreau de Paris, Maître Nathalie Attias. Cette dernière a mis en avant le dynamisme du barreau de Paris et son implication dans les projets innovants, et a notamment présenté l'Incubateur du barreau de Paris qui offre son aide à des start-up dont le projet s'inscrit dans la transformation numérique dans le domaine du droit, pour se développer et se lancer.

La délégation européenne a également eu l'opportunité de déambuler dans les couloirs et salles historiques du Palais, qui continue d'abriter la cour d'appel et la Cour de cassation, tandis que le tribunal de grande instance a été transféré dans le nouveau Palais situé près de la Porte de Clichy.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : LE BOARD PARTIELLEMENT RÉÉLU

Le 15 juin, le groupe s'est livré à une matinée studieuse au sein du Tank, espace de *co-working* situé à Bastille, dont l'ambition est de fédérer les meilleurs esprits créatifs du numérique. C'est dans cet espace que s'est

tenue l'assemblée générale du réseau Jurismus International, où il a été rendu compte des différentes actions menées par et pour le réseau, parmi lesquelles un programme d'échange entre cabinets d'avocats permettant de renforcer les synergies, dit programme « *JUMP* ». Le lieu du congrès Jurismus International 2020 a par ailleurs été révélé à cette occasion. L'an prochain, ce sera donc à Rotterdam, aux Pays-Bas, que les jeunes avocats se donneront rendez-vous pour une nouvelle édition organisée par le cabinet hollandais Van Dam & Kruidenier Advocaten, représenté au sein du réseau Jurismus International par Aniek Thissen.

L'assemblée générale s'est achevée par l'élection de nouveaux membres du *Board* (comité de direction) de Jurismus International, puisque quatre des six mandats arrivaient à expiration. La recomposition du *Board* se veut en effet de traduire toute l'ambition des cabinets du réseau, mais également des pays européens dont ils sont issus, de s'emparer ensemble des problématiques auxquelles ils sont confrontés, puisque six nationalités y sont représentées. Aniek Thissen (Pays-Bas) et Miriam Porcar (Espagne) ont ainsi rejoint le *Board*. Lieven Van Besien (Belgique) et Sophie Hearle (Royaume-Uni) ont été réélus, tandis que Sven Farbrot (Norvège) et Lucile Quentel (France) doivent achever leur mandat en 2020.

ZOOM SUR LA COLLABORATION

La journée du 15 s'est poursuivie avec l'intervention d'un avocat allemand membre d'Eurojuris, Tim Becker, qui a vanté les mérites du

réseau et de la collaboration entre ses différents membres. Ce dernier a expliqué comment sélectionner et présenter un avocat étranger, afin de lui confier un client ayant des problématiques juridiques internationales et nécessitant les conseils avisés d'un spécialiste du droit national en question. Il a également été question des spécificités propres aux juridictions des différents pays dont il est bon d'informer un client étranger.

Enfin, Valérie Maculewicz, de Xelya, société ayant créé un *Intelligent Cloud*, a présenté l'outil Diapaz, qui offre aux cabinets d'avocats une solution logicielle œuvrant pour leur transformation numérique en leur permettant d'allier mobilité, collaboration sans transiger sur la sécurité des informations et des documents transitant sur la plateforme.

C'est ensuite à pied et répartis par équipes de cinq que les Jurismussers ont arpenté le centre de Paris

dans le cadre d'une chasse aux trésors géante mettant à l'épreuve leur sens de la collaboration, de la communication et de la créativité. Un défi relevé haut la main, avant que le congrès Jurismus ne soit clôturé en beauté par des festivités à l'Atelier des Artistes, avec la perspective de renouveler l'aventure l'année suivante. Rendez-vous à Rotterdam !

2019-5231

Justice : suivre son affaire civile en ligne, c'est maintenant possible !

« Pour une justice plus simple, plus rapide, plus efficace », tels sont les objectifs affichés par le ministère de la Justice, qui a inauguré, fin août 2019, les nouveaux services du portail Justice.fr, lequel offre désormais au justiciable la possibilité de suivre les différentes étapes de son affaire, et ce, directement en ligne.

Le ministère de la Justice l'affirme : la transformation numérique de la Justice est en marche. Prônant une justice du 21^e siècle plus moderne et plus accessible, le ministère poursuit sa vague de dématérialisation, comme l'illustre l'inauguration du nouveau service du portail Justice.fr, en août dernier.

Depuis son ouverture en mai 2016, ce site renseigne le citoyen sur ses droits et ses démarches, via un catalogue riche et diversifié : 500 fiches thématiques, 650 notices d'orientations, 150 formulaires téléchargeables et des simulateurs (il permet, par exemple, de calculer en ligne le taux de l'aide juridictionnelle) y sont disponibles en accès libre. Mais le portail évolue, et de nouveaux services ont été inaugurés par la ministre de la Justice, Nicole Belloubet, le 27 août dernier, lors de son déplacement au TGI de Melun.



La ministre de la Justice, Nicole Belloubet, en déplacement au TGI de Melun

LA POSSIBILITÉ DE SUIVRE SON AFFAIRE EN LIGNE |||||

Le ministère poursuit ses engagements en matière de développement numériques. Par le biais du portail Justice.fr, il offre désormais la possibilité, aux justiciables qui le souhaitent, de suivre leur affaire civile directement en ligne. « J'ai souhaité que la transformation numérique soit le premier des cinq chantiers que nous conduisons dans le cadre de la réforme de la Justice parce qu'il me semble que le numérique facilite à la fois le travail des professionnels et l'accès à la Justice pour les justiciables » a rappelé Nicole Belloubet, en déplacement en Seine-et-Marne.

Ce nouveau service – expérimenté depuis mai 2019 dans les arrondissements judiciaires de Melun et de Lille – leur donne ainsi accès aux informations et aux documents qui constituent leur dossier, et ce 7j/7 et 24h/24. Convocations, avis, récépissés et dates d'audience sont consultables en ligne, et un rappel des convocations est même envoyé par SMS à l'intéressé, trois jours avant ledit rendez-vous.

Cependant, la dématérialisation n'est pas automatique. Afin d'avoir accès à son affaire en format numérique,

le justiciable doit au préalable consentir à sa dématérialisation. Il doit ensuite se connecter sur un site sécurisé, FranceConnect (un portail global n'imposant pas la nécessité de créer un nouveau compte), grâce aux identifiants reçus par mail. L'utilisateur aura ainsi accès aux différentes pièces de son dossier et pourra aussi suivre l'état d'avancement de son affaire, et en visualiser les dates-clés.

Toutefois, « les transformations numériques ne doivent pas créer ou augmenter la fracture numérique », a assuré la ministre. Veillant à accompagner le justiciable dans la voie de la dématérialisation, le ministère a mis en place un « support utilisateurs », visant à répondre au mieux aux interrogations de ces derniers. Le service leur présentera alors les différentes fonctionnalités afin d'optimiser la manipulation de ce nouvel outil.

LES DÉVELOPPEMENTS À VENIR |||||

Et la dématérialisation ne s'arrête pas là ! S'inscrivant dans une ambition de modernisation de l'action publique avec un objectif de « 100 % des démarches

administratives dématérialisées d'ici 2022 », Justice.fr est encore amené à évoluer : « D'autres voies d'amélioration et de simplification peuvent encore être poursuivies, certaines étapes ou procédures restant source de pesanteur, la transmission aux juridictions des saisines enregistrées par les avocats par exemple » a précisé le ministère.

Le site, qui enregistre déjà plus de 10 millions de visiteurs depuis son ouverture, devrait également, début 2020, proposer un nouveau service, en offrant au justiciable la possibilité de saisir la justice, directement sur ordinateur : « Fin 2019, la possibilité de saisir directement une juridiction via Justice.fr sera testée avant d'être généralisée début 2020 » assure-t-il.

« Une petite révolution numérique est en marche pour mieux répondre aux besoins du justiciable et des professionnels » s'est réjoui le ministère de la Justice.

Constance Périn

2019-5172

Territoire et consciences

Agriculture urbaine : état des lieux et perspectives

Territoire et consciences est un think tank né à la suite du congrès international des notaires de 2018. Ouvert à tous, il regroupe des élus, des experts, des universitaires, des membres d'association, des notaires... qui, ensemble, se penchent sur l'avenir du territoire. Le 3 juillet dernier, les débats qui se sont tenus à l'Hôtel de l'Industrie, à Paris, étaient consacrés à l'agriculture urbaine.

La cité paraît parfois bien artificielle, totalement déconnectée du monde rural. Pourtant, depuis vingt ans, les implantations agricoles en ville se multiplient, a remarqué Antoine Bouquemont, notaire à Reims, et le phénomène s'accélère. L'association France terre d'agriculture urbaine professionnelle regroupait six membres en 2013. Ils sont 300 aujourd'hui. Les projets d'agriculture urbaine fascinent et questionnent. Peuvent-ils nourrir les villes ? Concurrencent-ils le secteur traditionnel ? La production est-elle compatible avec l'environnement d'une agglomération ? L'agriculture urbaine est-elle pérenne, ou bien est-ce simplement une mode qui satisfait la conscience écologique des citoyens ?

Elle offre au moins des bienfaits apparents : végétalisation d'espaces nus et délaissés, renforcement de la biodiversité, production alimentaire saine durable, création de circuits courts, renforcement des liens humains sociaux, reconnexion des citoyens avec la nature et le monde agricole, création d'emploi, développement commercial. L'agriculture a une fonction économique, une fonction sociale et une fonction environnementale. En ville, elle peut être marchande, professionnelle ou citoyenne, haute ou basse technologie, à l'extérieur sur des lieux délaissés ou dans un bâtiment sur mesure spécifique.

Le Code rural définit les activités agricoles comme correspondant à la maîtrise d'un cycle biologique végétal ou animal, ainsi que les activités dans le prolongement de la production d'une exploitation. La pratique en ville ne contredit pas cette définition. Pour l'INSEE, une ville ou unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continue et comptant au moins 2 000 habitants. Paradoxalement, l'agriculture urbaine pourrait donc très bien s'implanter dans une ville en zone rurale. Le lien au sol n'y est pas systématique. Elle investit des toits, des balcons, des parkings, des containers...

La production animale ou végétale ne constitue pas l'objectif unique. L'intention est également sociale et environnementale. La Fabrique écologique, fondation pour la promotion de l'écologie et le développement durable, considère



Antoine de Lombardon, Guillaume Lorisson et Antoine Bouquemont

l'agriculture urbaine comme l'ensemble des formes d'agriculture localisées en ville ou en périphérie dont les produits et services sont majoritairement destinés aux résidents. Elle utilise des ressources naturelles, humaines et financières pouvant entrer en concurrence avec d'autres usages de l'espace urbain.

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) établit trois catégories pour cette d'agriculture : professionnelle, non professionnelle et service. De plus, elle distingue les démarches à haute valeur technologique des plus classiques, ou encore les structures individuelles des collectives. L'institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), pour sa part, classe l'agriculture urbaine selon quatre critères : la localisation ; les fonctionnalités réciproques de l'agriculture et de la ville ; les dynamiques locales ; les activités (serre urbaine, jardin collectif, etc.). Pour le Conseil économique social et environnemental, elle se définit comme tout acte maîtrisant un cycle végétal ou animal, se déroulant en milieu intra urbain, sur ou dans des bâtiments, des sous-sols ou en pleine terre, dans des espaces interstitiels. Elle fait le lien avec l'agriculture périurbaine et rurale qui se développe dans les mêmes bassins de vie. Elle se caractérise par la diversité de ses fonctions

dont certaines relèvent de l'intérêt général : production alimentaire, lien social, interrelation, insertion, cohésion, défense de l'environnement, lutte contre les îlots de chaleur, prévention et valorisation des déchets, gestion de l'eau, pédagogie... Les formes marchandes, à finalité essentiellement commerciale, coexistent avec des formes non marchandes, avec d'autres motivations. L'agriculture urbaine semble être un outil déterminant pour l'avenir des villes dont l'expansion paraît inéluctable compte tenu de la démographie. Pas encore vitale aujourd'hui, elle le deviendra et pourrait nourrir plus de 10 % de la population mondiale en 2020.

REMONTÉES DE TERRAIN :

PREMIÈRES EXPÉRIENCES JURIDIQUES

Antoine de Lombardon, avocat à Paris, accompagne des exploitants en agglomération, notamment ceux de l'association française d'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP). Créée en 2016, elle réunit désormais la majorité des agriculteurs urbains. L'AFAUP a conclu un partenariat avec Science Po Paris pour mettre en place un questionnaire destiné aux nouvelles formes d'agriculture, et principalement à l'agriculture urbaine. L'enquête, en 70 points, visait à identifier les freins juridiques qui s'opposent à l'épanouissement de cette pratique.

Les chiffres nous apprennent que les installations sont disséminées dans toutes les grandes villes de France. Dans 70 % des cas, l'exploitation présente une superficie inférieure à un hectare, dans 50 % des cas, moins d'un demi-hectare. On dénombre beaucoup de sociétés commerciales et aucune société agricole. Les conventions d'occupation sont précaires à 50 %, le bail rural est totalement marginalisé. Les résultats montrent également que l'âge moyen des exploitants est inférieur à quarante ans. Diplômés de l'enseignement supérieur, la majorité d'entre eux n'ont pas de racines dans le monde agricole, et 91 % cumulent plus de deux activités sur site. Ils ont essentiellement opté pour la forme juridique d'entreprise individuelle. Quasiment aucun ne fait appel aux aides agricoles, cela ne fait pas partie de leur culture, de leurs réflexes. Pourtant, certaines subventions, comme une dotation « *jeune agriculteur* », seraient tout à fait admissibles. 50 % pensent leur développement sans. Quand ils s'orientent vers un soutien public, ils choisissent des aides économiques classiques. La majorité des agriculteurs sous forme associative n'est pas affiliée au régime non salarié agricole (NSA) et seulement 40 % des sociétés commerciales y adhèrent. Ce niveau est étonnamment bas, toutes devraient s'y trouver. L'autorisation d'exploiter, délivrée par la préfecture, suite au contrôle de la structure, est obtenue sans problème par les postulants, attendu leur niveau de compétence. Un sur quatre ne va pas à la Chambre d'agriculture pour s'immatriculer, mais à la Chambre de commerce et d'industrie. Tous se revendiquent agriculteur urbain.

Beaucoup se voient proposer des conventions d'occupation précaire par les propriétaires privés, sous prétexte que l'endroit est exploité temporairement et qu'il n'a pas de vocation agricole. Il s'agit d'une exception du statut des baux ruraux qui présente le risque d'être requalifiée car il est question d'une activité professionnelle pérenne. Par ailleurs, dans le modèle économique des agriculteurs urbains, une part de service intervient toujours. La pluralité des produits proposés est source d'ambiguïté fiscale. Exemple : une ferme urbaine propose un abonnement. Le client achète un panier « *sur pieds* », c'est-à-dire un droit de cueillette de fruits et légumes. Comment classer cette vente ? Est-ce de la vente de produits agricoles ou alors de service ? Quelle est la fiscalité applicable ?

Enfin, cette activité balbutiante se heurte à une quantité de lacunes et à de l'ignorance. Ainsi, actuellement dans la Politique agricole commune (PAC), définie pour six ans, l'agriculture urbaine, bien qu'en pleine phase ascendante, n'est pas prise en considération, ni même définie. Autre souci, les collectivités ont envie de la développer sur leur territoire, mais elles n'ont pas toujours les bons outils. Elles cherchent notamment le



Christine Aubry, INRA, professeure consultante AgroParisTech et Hubert Bosse-Platière, professeur de droit à l'Université de Bourgogne

modèle contractuel pour proposer les terres sous leur responsabilité. Elles redécouvrent les vertus du Code rural qui laisse beaucoup de marge de manœuvre pour mettre leurs terrains en exploitation. De la même façon, certaines entreprises, prises entre deux mondes, peinent à trouver la bonne solution. Exemple : un grand groupe veut organiser l'espace autour des usines pour des salariés qui demandent des ruches. Le site est industriel, et non agricole. Il faut trouver un cadre juridique adapté. Vu sous cet angle, ne conviendrait-il pas de poser un critère d'antériorité de l'utilisation principale d'un bâtiment ? Les structures multi usages prolifèrent, brouillent les catégories et entraînent des risques pour les destinations principales. Une usine ne doit pas se retrouver sous l'emprise du droit rural, a considéré Maître Lombardon .

À LA RECHERCHE D'UNE DÉFINITION : UNE ACTIVITÉ AGRICOLE COMME LES AUTRES !

L'activité agricole ne se définit pas dans le Code rural par sa localisation, mais par sa description. Initialement centré sur la production animale ou végétale, le texte s'est ouvert peu à peu à une approche multifonctionnelle (article L.311-1). Le caractère agricole des activités s'appuie sur :

- les activités agricoles par nature effectuées à titre habituel qui doivent respecter trois conditions : maîtrise et exploitation d'un cycle biologique ; caractère végétal ou animal de l'exploitation ; caractère nécessaire au déroulement du cycle des activités ;
- les activités agricoles par détermination de la loi, visées par des textes (culture marine, activité équestre, méthanisation...);
- les activités agricoles par relation, réalisées en aval de l'exploitation, impliquant une exploitation agricole préalable.

En agriculture urbaine, le caractère habituel de ces trois critères peut poser des difficultés a noté Guillaume Lorisson, notaire à Dijon. En effet, la plupart des exploitants sont des pluriactifs dans un modèle économique qui se cherche. Ils exercent différents métiers qui vont jusqu'à l'offre de loisirs. Le problème de la multifonctionnalité n'est d'ailleurs pas propre au secteur agricole urbain (tourisme vert, gîte rural...).

L'agriculteur peut rapidement être assimilé à un commerçant. En agglomération, la vente directe des produits est souvent le choix retenu. Or, l'approvisionnement subit les aléas de la production, qui entraînent un besoin de compléments externes. Autorisés, ils doivent cependant rester exceptionnels, car si l'achat et la revente de marchandises devient majoritaire, la qualification de l'exploitation change. Soulignons cependant que les producteurs en milieu urbain adoptent souvent d'eux-mêmes une forme commerciale, et évitent de la sorte le risque de basculer du champ civil au champ commercial.

L'agriculteur transformateur valorise ses produits. C'est un choix banal pour le « *paysan des villes* ». L'agrotourisme (prépondérant en secteur rural) et les fonctions sociales ou pédagogiques de l'agriculture (prépondérantes en zone urbanisée) ne sont pas liés à la production agricole. Pour toutes ces activités, une certaine tolérance est appliquée par rapport au Code général des impôts. Il est possible d'ajouter des produits complémentaires à ceux purement agricoles, sous réserve que la moyenne des recettes accessoires au titre des trois dernières années n'excède pas 50 % des recettes agricoles et 100 000 euros. Aujourd'hui, il semble que ce ratio de 50 % constitue un problème.

Comme précisé précédemment, c'est la nature du travail exercé qui justifie la qualification agricole

ou non. Le fait de l'accomplir en milieu urbain ne suffit pas pour exclure l'activité agricole urbaine de l'article L. 311-1. Il paraît clair que le concept ancien du texte est trop restrictif, il ne correspond plus aux multiples facettes du métier d'aujourd'hui. Les agriculteurs ont des missions vis-à-vis des campagnes, de l'environnement, de la production d'énergie nouvelle et maintenant des villes.

« *L'agriculture traditionnelle s'est enrichie de l'agriculture urbaine. Ne devraient se rattacher au statut d'exploitant agricole que les individus qui pratiquent cette activité à titre principal* », a estimé Guillaume Lorisson. Le registre des activités agricoles permettrait de les identifier indépendamment de leur lieu d'exercice. Une extension trop facile du champ d'application de l'article L. 311-1 ouvrirait la porte à des abus, mais pour le notaire, il semble bien qu'une réécriture du texte s'impose pour intégrer toutes les composantes de la profession au 21^e siècle.

TOITS VIVANTS ET VILLES COMESTIBLES

L'association Vergers urbains s'est créée en 2012. Elle s'est fixé pour mission d'introduire des fruitiers en ville. En compagnie d'autres associations, elle interagit avec les usagers et les habitants. Elle modifie l'espace urbain et, selon Sébastien Gœlzer, membre de l'association, l'agriculture urbaine est une excellente option. Elle questionne le citadin sur l'environnement ou la résilience. Elle le pousse à se mobiliser. Les actions se situent dans la durée. Elles visent à encourager les résidents à reprendre en main leurs extérieurs qui se résument en général à une pelouse interdite. Les plantations comestibles amènent les gens à s'investir sur la zone et recrée du lien social. Les implantations servent également de laboratoire. Ainsi, sur les toitures à faible portance (150kg/m²), des substrats légers sont testés. Ils proviennent des déchets de la ville, de compostes, de résidus de brasseries ou de culture de champignons. Les vergers prennent place sur les toits, les façades, dans la rue, l'espace public, les lieux délaissés. Chaque projet est adapté à l'emplacement et aux riverains qui y participent : micro ferme, jardin partagé, forêt aménagée, etc. L'arbre fruitier est un bon outil pour amener les questions alimentaires dans la rue. La végétalisation s'applique tant au bâti qu'aux zones naturelles. Elle apporte un ensemble cohérent dans les endroits sélectionnés. Elle renforce la proximité. Elle intègre des composteurs, des zones d'assise, porte des enjeux sociaux et mobilise les habitants d'un quartier. Son déploiement peut investir tout type de lieu, privé, collectif, partagé, public. Le mode de convention ou de contrat varie selon le cas. À Paris, il existe la convention dite « *main verte* » qui encadre les jardins partagés et peut servir de base de réflexion pour la rédaction spécifique d'un projet. Notons que les réalisations se font souvent en partenariat avec les bailleurs sociaux.



Juliette Thévenin, Antoine Teitgen et Sébastien Gœlzer

À LA RECHERCHE DU CONTRAT : COPROPRIÉTÉ ET STATUT DU FERMAGE EN VILLE ?

L'agriculture urbaine se développe *a priori* en zone urbaine et Plan local d'urbanisme (PLU). Elle est soumise à des usages concurrents sur le même territoire. Elle a davantage besoin d'être accompagnée qu'en périphérie et dans le monde rural où un domaine réservé s'impose, celui des zones agricoles. Dans les villes denses, l'intramuros renvoie essentiellement aux notions d'immeuble collectif et de copropriété. Au demeurant, les solutions applicables avec une copropriété restent transposables avec un propriétaire unique, a souligné Maître Antoine Teitgen, notaire à la Chapelle-sur-Erdre. La recherche d'une forme de liberté contractuelle permet de s'adapter à des projets très différents. L'agriculture urbaine se caractérise par sa diversité. Associations, professionnels, propriétaires doivent trouver leur place dans une contractualisation sécurisante pour chacun.

Le principe de la destination de l'immeuble demande à être respecté. Si un copropriétaire s'oppose à l'exploitation de la partie de la copropriété potentiellement sujette à l'agriculture urbaine, le projet n'aboutira pas. Rappelons qu'en cas de non-respect de la destination de l'immeuble, l'unanimité des copropriétaires est requise pour sa modification. Cette unanimité s'obtient difficilement dans la réalité. Aussi, concernant le futur, les notaires, promoteurs, aménageurs peuvent inciter les constructeurs à anticiper une place pour l'agriculture urbaine dans leurs projets. Les notaires en particulier peuvent favoriser la préparation à ce type d'activité en proposant, dans le règlement de copropriété, une clause permettant de l'accueillir, du type : « *L'immeuble peut être destiné à usage mixte d'habitation, professionnelle, commerciale, agricole et de service sur l'ensemble du bâtiment et des parties non bâties.* »

La copropriété constitue-t-elle toujours le régime juridique le plus approprié pour favoriser la multifonctionnalité du bâtiment ? « *Pas sûr* », a estimé Antoine Teitgen. En tout état de cause, l'agriculteur urbain professionnel aura pour interlocuteur dans 99 % des cas le syndicat des copropriétaires. Dans un immeuble multifonctionnel qui répond aux nouveaux usages, il recherchera son indépendance s'il fait partie de la copropriété. Il préférera ne pas être asservi aux décisions du syndicat des copropriétaires pour réaliser les travaux nécessaires à son activité. Pour l'ensemble des parties, il paraît judicieux d'isoler juridiquement les éléments exploités (toit, jardin...) de la copropriété sous la forme de volumes. Cependant, notons que la loi ALUR a modifié l'article 28 de la loi du 10 juillet 1965. Désormais, il n'est plus possible de scinder un bâtiment unique en volumes, il en faut nécessairement plusieurs. Faute de quoi, la séparation est impossible et le régime incontournable est celui de la copropriété.

Quelle est la nature juridique de la convention qui lie exploitant et propriétaire ? Dans le cas le plus rare, l'exploitant se porte acquéreur dans une copropriété. Si la destination de l'immeuble l'a prévu, la vente d'une partie commune se fera sous réserve d'approbation à la majorité des deux tiers du syndicat des copropriétaires. Les travaux éventuels avant démarrage de l'exploitation seront également soumis à l'approbation par la majorité de tous les copropriétaires.

Les conventions d'occupation à titre gratuit, souvent proposées par les mairies, dites prêt d'usage ou commodat, à durée illimitée ou fixe, doivent effectivement rester gratuites. Donc, le propriétaire ne bénéficie d'aucun avantage direct ou indirect. C'est-à-dire que l'agriculteur n'a pas à assumer, par exemple, la taxe foncière ou d'autres charges, sous peine que la convention d'occupation à titre gratuit soit requalifiée en convention à titre onéreux et bascule sous le statut du fermage.

Dans le cadre de la location à un exploitant agricole, se pose la question du statut du fermage. D'ordre public, prévu à l'article L. 411-1 du Code rural et de la pêche maritime, il concerne toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble agricole en vue de l'exploiter pour y exercer une activité agricole. L'application de ce statut entraîne des contraintes assez fortes (droit au renouvellement, droit de préemption ouvert au preneur, loyer encadré...). En ville, il existe des opportunités concurrentes, et une copropriété peut préférer les subsides issus de l'implantation d'antennes relai ou de capteurs photovoltaïques à ceux d'un bail rural. L'usage agricole d'un bien s'appuie avant tout sur sa destination effective, vocation et affectation réelle. Un immeuble urbain, qui peut et qui souhaite recevoir une affectation agricole, est donc un immeuble agricole.

Pour une exploitation agricole et marchande, un loyer est versé. Existe-il des baux dérogatoires au statut du fermage pour une agriculture urbaine pionnière éloignée de celle prévue à l'origine par le Code rural ? L'article L. 415-10 indique que les baux d'élevage hors-sol sont soumis au statut du fermage, mais ce ne sont pas des cultures. On pourrait être tenté de penser que les cultures hors-sol peuvent s'affranchir du statut du fermage. La réponse est négative.

Les conventions d'occupation précaire offriraient une autre hypothèse pour s'éloigner du statut du fermage. Mais, dès lors que l'exploitant s'installe à

demeure, cette solution ne s'applique plus. Un bail emphytéotique est prévu au Code rural et de la pêche maritime, d'une durée minimale de 18 ans. Comme dans le statut du fermage, il n'encadre absolument pas l'activité du preneur. Impossible d'imposer de clause liée aux cultures. Or, en milieu urbain, le voisinage se saisira rapidement de toute nuisance, de toute pollution potentielle et s'opposera au projet. Son accompagnement par des clauses spécifiques, environnementales et de développement durable apparaît comme un gage de pérennité, au yeux de Maître Antoine Teitgen. Statut du fermage et bail emphytéotique ne sont donc pas la bonne méthode.

L'article L. 411-3 du Code rural et de la pêche maritime autorise une dérogation partielle au statut du fermage si la surface exploitée est inférieure à un seuil établi par la préfecture, sauf si elle constitue un élément essentiel de l'exploitation. Les agriculteurs urbains disposent effectivement de petites parcelles en-deçà des seuils. En revanche, leur structure est généralement monosite. L'article L. 411-3 s'appliquera difficilement, ce qui est dommage, car il permettrait de fixer le loyer ou encore la durée.

Finalement, pour l'agriculture urbaine, le statut du fermage s'applique automatiquement, sans dérogation quelconque. Toutefois, le système en place ne donne pas vraiment satisfaction, alors que faire ? Le statut du fermage est un droit personnel. Le notaire Antoine Teitgen a avancé qu'il serait intéressant de l'orienter vers un droit réel de jouissance spéciale. Forme de démembrement

de l'usage du droit de propriété existant depuis longtemps, elle permet le partage des usages d'un bien. Exploitant et propriétaire pourraient conclure un droit réel de jouissance spéciale qui réserverait une partie du bien à l'exploitant pour un prix qui n'est pas un loyer. L'exploitant détiendrait alors un droit réel, un actif de son entreprise.

Autre piste, pourquoi ne pas inventer une autre définition de la contractualisation entre bailleur et preneur ? La liberté contractuelle serait une façon de progresser. Elle permettrait de concilier les attentes du propriétaire (loyer correct, préservation de l'environnement...) comme du locataire (durée suffisante, condition de renouvellement, possibilité d'aménagement...). Le bail rural n'est pas adapté à l'environnement urbain, a considéré le notaire. L'article L. 411-32 du Code rural pose par exemple que le bail rural peut être résilié pour cause d'urbanisme...

L'article L. 411-1 du Code rural est d'ordre public. Des réserves sont énumérées à l'article L. 411-2. La liberté contractuelle suppose que ces réserves s'enrichissent d'un alinéa indiquant que les dispositions de l'article L. 411-1 (statut du fermage) ne s'appliquent pas aux conventions portant sur un immeuble situé en zone urbaine d'un document d'urbanisme. Selon Maître Antoine Teitgen, la porte serait ainsi ouverte à de meilleurs moyens de gestion pour une agriculture de ville intramuros.

C2M
2019-5166

Le Conseil national des barreaux lance la deuxième édition de la Journée du droit dans les collèges

Après le succès rencontré par sa première édition l'année dernière, le Conseil national des barreaux (CNB) lance la deuxième Journée du droit dans les collèges. Placée sous le haut patronage du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, cette manifestation, qui se déroulera dans les collèges français, le 4 octobre prochain, vise à sensibiliser les élèves au droit.

Le Conseil national des barreaux renouvelle la Journée du Droit dans les collèges : le 4 octobre prochain, les avocats iront à la rencontre des élèves de 5^e pour un échange pédagogique de deux heures autour du droit et des valeurs civiques, sur le thème cette année de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la non-discrimination. Cette deuxième édition de la Journée du droit est organisée en partenariat et avec le soutien du Défenseur des droits, de InitiaDroit, de EducaDroit et de EDUCNUM.



La première édition avait en effet rencontré un vif succès. Organisée autour des droits et des devoirs liés aux réseaux sociaux, cette journée de sensibilisation avait réuni pas moins de 1 350 collèges participants et plus de 1 500 avocats.

2019-5210

Une attractivité reconnue, l'innovation française plébiscitée !



Le « Baromètre de l'attractivité de la France » publié par EY recense chaque année les implantations internationales en Europe et analyse la perception que les décideurs économiques étrangers ont de notre pays ; il mesure ainsi l'attractivité réelle et perçue en comparaison à nos principaux concurrents.

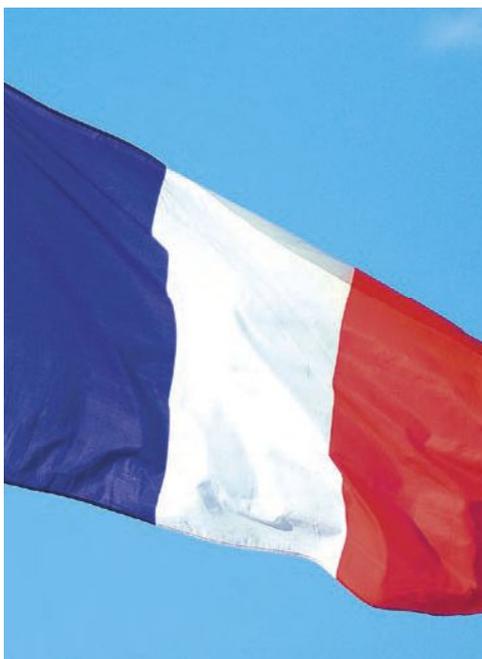
Dans un contexte de repli des décisions d'investissement à destination de l'Europe (-4 % de projets recensés entre 2017 et 2018), EY note dans son baromètre que la France confirme son attractivité, en se positionnant au 2^e rang des pays d'accueil en Europe, place qu'elle avait perdu en 2010. Avec une croissance de 1 % là où le Royaume-Uni et l'Allemagne reculent respectivement de 13 %, la France passe la barre des 1 027 projets recensés et continue de façonner son image auprès des décideurs économiques.

UNE FRANCE INNOVANTE ET INDUSTRIELLE

L'image d'une France industrielle et innovante se dessine dans ce baromètre avec une forte dynamique des investissements de R&D et le maintien du *leadership* industriel de la France en Europe. La France, pour la première fois occupe le 1^{er} rang des pays européens en tant que destination des investissements innovants (avec 144 projets), elle cumule à elle seule plus de projets que l'Allemagne et le Royaume-Uni réunis sur cet item. La France confirme également sa 1^{re} place pour l'accueil des implantations industrielles en Europe avec 339 projets comptabilisés, soit +5 % par rapport à 2017, 1^{re} place qu'elle occupe depuis plus de 15 ans.

DES INVESTISSEURS SATISFAITS

L'enquête de perception qui complète le baromètre démontre que, début 2019, l'image de la France reste positive malgré un climat social



difficile ; 80 % des investisseurs implantés sur le territoire national se déclarent satisfaits ou très satisfaits de leurs investissements en France tout en soulignant que la France doit poursuivre ses efforts pour renforcer son attractivité dans des domaines aussi variés que l'éducation et la formation ; la réduction des coûts de la main d'œuvre, la diminution des impôts, le soutien aux PME et ETI.

« La France modernise son économie et les investisseurs le ressentent fortement par leur investissement durable sur notre territoire.

Ces résultats sont en cohérence avec l'année record des investissements étrangers recensés par Business France. Le soutien fourni par le gouvernement aux industries de haute technologie ainsi qu'aux projets innovants, même s'il doit être toujours soutenu sans relâche, aide nos équipes de Business France à convaincre et aider les investisseurs à choisir la France comme destination pour leurs opérations européennes », précise Christophe Lecourtier, directeur général de Business France.

« La France convainc de plus en plus de décideurs. Les réformes menées et confirmées par le gouvernement démontrent la volonté collective de rendre notre pays toujours plus compétitif et attractif. Les succès de VivaTech et Tech For Good ainsi que l'émergence de futures licornes positionnent clairement la France comme leader européen pour l'innovation : les 144 projets d'investissements en R&D recensés par ce rapport l'attestent. De mes récentes rencontres avec des investisseurs à Hong Kong, Singapour, Berlin ou New York, je retiens que ce message fort d'une France en mouvement est entendu. Nous restons pleinement engagés pour faire mieux connaître le potentiel français, un travail nécessaire notamment auprès de nos partenaires extra-européens : il faut transformer l'essai ! », souligne pour sa part Pascal Cagni, président du Conseil d'administration de Business France.

Source : Business France
2019-4960

Au fil des pages

Pouvoir, rhétorique et justice

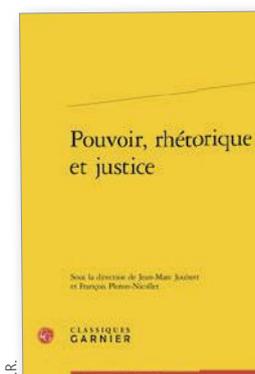
Dans une vingtaine de textes sur les domaines grec et latin, sont étudiées les relations entre le pouvoir, la rhétorique et la justice, à travers les textes de penseurs des époques antique, médiévale et moderne tels que Platon, Aristote, Cicéron, Plinie, Saint Augustin, P. Ricoeur,

et ceux d'écrivains tels qu'Ovide, Apulée, La Fontaine, F. Dostoïevski, F. Mauriac.

Pouvoir, rhétorique et justice, Sous la direction de Jean-Marc Joubert, François Ploton-Nicollet, Polen - Pouvoirs, lettres, normes,

Vol. 16, 393 pages – 32 euros.

2019-5168



Transformation des entreprises

Les métiers du conseil, du chiffre et du droit à l'ère phygitale

Les entreprises sont engagées au XXI^e siècle dans des processus sans précédent de révision de leurs modèles de création de valeur, de transformation de leurs structures et de mutation de leurs valeurs socioculturelles.

Elles doivent simultanément adopter de nouvelles technologies – le plus souvent « *disruptives* » –, s'adapter à de nouvelles formes de concurrence – notamment de la part des fintech –, affronter de nouveaux types de risques – parfois qualifiés de « *cyber* » – et se conformer à de nouveaux dispositifs de *smart regulation*.

Les PME et les ETI sont accompagnées par des réseaux hétérogènes d'organisations publiques et privées d'efficacité inégale. Le premier cercle de ces accompagnants mobilise les métiers du chiffre, du droit et du conseil en *management*.

Ces métiers portent sur une information économique, juridique et organisationnelle, qui était jusqu'à présent fragmentaire et statique, et qui devient, sous l'effet de l'intelligence artificielle et du *big data*, exhaustive et dynamique.

Les nouvelles technologies d'Internet contribuent à réduire l'asymétrie d'information entre les *managers* des entreprises et leurs parties prenantes. Elles modifient la chaîne de création de valeur et déplacent la frontière d'efficacité des métiers du chiffre, du droit et du conseil. Le rapport entre les ressources (travail et systèmes) et les services



André-Paul Bahuon

assurés par ces métiers est profondément bouleversé.

Ce livre interroge sur ces bouleversements et présente l'éventail des nouveaux services que ces métiers peuvent apporter aux entreprises engagées dans un processus historique de phygitalisation – d'humanisation et de digitalisation – de leurs activités et de leur organisation.

L'ouvrage est organisé en cinq parties :

1. La transformation et l'accompagnement des entreprises françaises,
2. Le pilotage de leurs systèmes d'information,
3. La gestion des risques et la lutte contre la fraude,
4. La responsabilisation sociale et environnementale des entreprises
5. La transformation organisationnelle et culturelle des entreprises et des cabinets du XXI^e siècle.

À propos des auteurs :

André-Paul Bahuon, Président de la CCEF et Jean-Jacques Pluchard, Membre du cercle Turgot, ont coordonné ensemble des membres du laboratoire PRISM de la Sorbonne, de la CCEF, du cercle Turgot et de la DFCG (Directeurs Financiers et Conseils de gestion) pour l'édition d'un nouvel ouvrage qui s'interroge sur les bouleversements des métiers du conseil, du chiffre et du droit face à la transformation des entreprises. La préface est signée par Bruno de Laigue, Président de la DFCG, et l'avant-propos par René Ricol, fondateur de la CCEF et ancien médiateur du Crédit.

Transformation des entreprises. Les métiers du chiffre, du droit et du conseil à l'ère phygitale,

André-Paul Bahuon et Jean-Jacques Pluchard,

Éditions Vuibert, 256 pages – 25 euros.

2019-5216

Brèves

YVELINES

Le Département s'engage pour une meilleure mobilité

Le 19 septembre dernier, Pierre Bédier, président du Département des Yvelines, et Philippe Tautou, président de la Communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) ont signé quatre conventions afin d'œuvrer pour une meilleure mobilité sur le territoire. « *Inscrites dans le cadre du Contrat Yvelines Territoires de GPS&O, ces conventions témoignent de la détermination du Département des Yvelines à soutenir les projets portés par la communauté urbaine pour rendre plus fluides, plus faciles, plus écologiques et mieux interconnectés les déplacements. Des projets qui visent notamment à réaliser les aménagements nécessaires à l'arrivée du RER E à Mantes-la-Jolie en 2024 pour garantir un accès aux 9 gares Eole sur l'ensemble du territoire* » assure le Département. Ce dernier s'engage à participer à hauteur de 17,4 millions d'euros (soit 46 % du budget global) à cette transformation profonde du territoire, la Communauté urbaine prévoit, quant à elle, d'investir 11,88 millions d'euros (31,5 %).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Agnès Thibault-Lecuire a pris ses fonctions de porte-parole

Le 23 septembre dernier, Agnès Thibault-Lecuire a pris ses fonctions en tant que porte-parole du ministère de la Justice. À cette occasion, un compte Twitter dédié (*Porte_parole_MJ*) a même été créé. Précédemment, Agnès Thibault-Lecuire dirigeait la communication du parquet de Paris, pendant cinq ans, aux côtés de François Molins. Magistrate en disponibilité, elle a rejoint une agence de communication Angie Consulting en 2018. « *Le tribunal médiatique est parfois plus dur à subir que le tribunal judiciaire* » assurait-elle, comme le relaie *France-Inter*. Aujourd'hui, l'experte de la communication judiciaire met au service son expérience et ses connaissances au ministère de la Justice.

HAUTS-DE-SEINE

Le Département accueille la première Maison région solidaire pour les SDF du métro

C'est à Clichy que devrait ouvrir, avant l'hiver, le premier centre d'hébergement pour les SDF du métro. Celui-ci pourrait accueillir 120 SDF pour de longs séjours, avec une réponse adaptée aux personnes en grande exclusion. Voulu par la présidente d'Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités, Valérie Pécresse, cette Maison région solidaire serait « *un remède durable avec des places [...] pour de longues durées, avec un suivi social, médical, psychologique et d'insertion* », rapporte *Le Parisien*. Le financement de ce projet, qui sera géré par la Croix Rouge, s'élève à 3,4 millions d'euros.

SEINE-SAINT-DENIS

Signature d'un arrêté d'interdiction de l'usage de pesticides sur son territoire

Le Département de Seine-Saint-Denis poursuit sa politique en faveur de la transition écologique. Le 18 septembre dernier, celui-ci, représenté par son président Stéphane Troussel et son vice-président chargé de l'écologie urbaine Bélaïde Bedreddine, a signé un arrêté interdisant l'usage de pesticides sur son territoire. « *Bien qu'essentiellement urbain, le Département de Seine-Saint-Denis souhaite par cet arrêté prendre toute sa part dans la lutte pour la préservation de l'environnement et la protection de la santé des populations de son territoire* » assure le Département. Cet engagement va en effet dans le sens d'autres décisions déjà prises par d'autres villes de France, et par le Département du Val-de-Marne notamment.

5,1 milliards

C'est, en euros, le déficit du commerce extérieur francilien.

Source : CROCIS

Décès de l'ancien président de la République

« Jacques Chirac était un grand Français »

29 novembre 1932 - 26 septembre 2019

C'est une figure, un symbole de la V^e République qui s'est éteint à son domicile parisien, le 26 septembre dernier. Jacques Chirac, député, maire, ministre, fondateur de parti, Premier ministre et président de la République française, est décédé à l'âge de 86 ans. En son honneur, une journée de deuil national a été déclarée, le lundi 30 septembre 2019.

« Il entre dans l'Histoire et manquera à chacun d'entre nous désormais. » C'est par ces mots que s'est terminée l'allocution officielle prononcée par le président de la République Emmanuel Macron, suite au décès de l'ancien président Jacques Chirac. Celui qui a occupé les plus hautes fonctions de l'État, de 1995 à 2007, s'est éteint « paisiblement », le 26 septembre 2019, comme l'a annoncé son gendre, Frédéric Salat-Baroux, à l'AFP. Une nouvelle qui n'a pas manqué de provoquer une vague de réactions de la classe politique, rendant hommage à celui qui a incarné la France pendant plus de deux décennies. Respecté pour son discours du Vel d'Hiv, le 6 juillet 1995, reconnaissant la responsabilité de l'État français dans les déportations de Juifs, pour son discours en faveur de l'écologie au sommet de la Terre, à Johannesburg, en 2002, ou pour avoir dit « non » à la guerre en Irak en 2003, les Français retiennent également un président sympathique, proche du peuple, charismatique et bon vivant, un homme à la carrière politique hors normes, mais aussi un président d'une autre époque.



Jacques Chirac

LA FRANCE ET LE MONDE RENDENT HOMMAGE À L'ANCIEN PRÉSIDENT

D'abord, il y a eu le silence. L'Assemblée nationale et le Sénat ont interrompu leur audience, le 26 septembre dernier, et ont respecté une minute de silence suite à l'annonce du décès de l'ancien président. Puis, place aux hommages : les réactions ne se sont pas fait attendre, jeudi dernier, à la mémoire de celui qui a consacré plus de 40 années de sa vie à la politique et aux Français.

Les anciens présidents de la République française ont rendu hommage à Jacques Chirac, à commencer par Valéry Giscard d'Estaing, qui a déclaré avoir appris « avec beaucoup d'émotion la nouvelle de la disparition de l'ancien président de la République Jacques Chirac ». « C'est une part de ma vie qui disparaît aujourd'hui », a quant à lui formulé Nicolas Sarkozy, son successeur à la tête de l'État, en 2007. François Hollande, qui partageait avec lui son amour de la Corrèze, a salué le « combattant, qui avait un lien personnel avec les Français ». Annulant son déplacement à Rodez où il devait ouvrir le débat sur la réforme des retraites, le président de la République, Emmanuel Macron, a rendu pour sa part un hommage officiel à l'ancien président, via une allocution télévisuelle, le soir même, à 20h, durant laquelle il a

confié sa tristesse suite au décès de ce président qui « incarna une certaine idée de la France ». « Nous, Français, perdons un homme d'État que nous aimions autant qu'il nous aimait » a-t-il déclaré, avant de poursuivre : « Jacques Chirac était un grand Français », « il fit tant pour notre Nation, nos valeurs, la fraternité et la tolérance », a assuré le président Macron, qui a annoncé une journée de deuil nationale, le lundi 30 septembre, durant laquelle une cérémonie en l'honneur de l'ancien président Jacques Chirac se tiendra à midi, à l'église Saint-Sulpice.

La maire de Paris, Anne Hidalgo, a elle aussi partagé son émotion : « Aujourd'hui Paris est en deuil » a-t-elle annoncé sur son compte Twitter, les drapeaux de la ville sont en berne, et la Tour Eiffel éteinte. En hommage à la mémoire de l'ancien maire de Paris, des registres ont été ouverts à l'Hôtel de Ville, dans les mairies d'arrondissement et à l'Élysée, afin que chacun puisse y exprimer ses condoléances. De même, dans son fief de cœur, la Corrèze, les hommages se sont multipliés : registre de condoléances à Tulle et au musée du Président Jacques Chirac à Sarran, drapeaux en berne, photo géante, etc.

Jean-Louis Debré, ancien ministre de l'Intérieur sous la présidence Chirac, a, à son tour, rendu un hommage émouvant à son ami de longue date, à l'« homme de

cœur », « de culture », et « d'humour » qu'il était. L'ancien président du Conseil constitutionnel, fidèle confident du président pendant 50 ans, se rappelle du premier jour de sa rencontre avec Jacques Chirac, alors secrétaire d'État, en 1967. Se penchant vers son père, Michel Debré, pour le questionner à son sujet, celui-ci lui répond : « C'est Jacques Chirac, un jeune promis à un grand avenir » prophétise-t-il. Saluant le « combattant extraordinaire » « à la volonté de guerrier », Jean-Louis Debré affirme, tout simplement, « C'était mon ami ».

François Barouin, également proche de l'ancien président, porte-parole du candidat à l'élection présidentielle de 1995, a lui aussi honoré la mémoire de celui qui lui a offert ses premières responsabilités ministérielles. Se disant « inconsolable », le maire de Troyes a salué l'homme qu'il était, « humble mais déterminé, conscient de la tâche à accomplir ».

Enfin, Corinne Lepage, avocate et ancienne ministre de l'Environnement sous la présidence de Jacques Chirac, évoque « le souvenir d'un homme chaleureux, empathique, qui aimait les autres et savait s'adresser à tous ». « L'affection que les Français lui portent témoignent de ce sentiment partagé à l'égard d'un président de la République dans lequel les Français se reconnaissent » poursuit-elle, rendant hommage à son « humanisme profond ».

À l'international aussi les réactions ont été nombreuses, célébrant notamment son action en faveur de l'Europe. La chancelière allemande, Angela Merkel, s'est dite attristée par la mort de Jacques Chirac, un « formidable partenaire et ami », a-t-elle confié. Le président du gouvernement d'Espagne, Pedro Sánchez, a également partagé son émotion, évoquant l'ex-président comme un « leader qui a marqué la politique européenne ». Le Premier ministre britannique, Boris Johnson, a salué un « formidable dirigeant qui a façonné le destin » de la France, alors que la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, s'est dite « attristée d'apprendre le décès de Jacques Chirac : un grand dirigeant, un grand Européen et un homme qui a inspiré toute une génération », appelant chacun à « honorer son héritage en construisant une Union plus forte et plus unie ».

40 ANNÉES AU SERVICE DE LA FRANCE

Figure emblématique de la V^e République, Jacques Chirac a dédié plus de 40 années de sa vie à la politique. À travers son parcours exceptionnel, c'est

aussi un large pan de l'Histoire de la France qui se déroule.

Jacques Chirac, diplômé de l'ENA, a découvert les prémices de la vie politique en décembre 1962, en intégrant le cabinet du Premier ministre, Georges Pompidou, comme chargé de mission. Parallèlement, c'est localement, sur les terres corréziennes qu'il affectionne tant, qu'il connaît ses premiers succès en tant que conseiller municipal de Sainte-Féréole, fief familial, en 1965, puis député. En 1967, il entre officiellement dans le Gouvernement de Georges Pompidou en étant nommé secrétaire d'État à l'emploi auprès du ministre des Affaires sociales, Jean-Marcel Jeanneney, et est élu président du Conseil général de Corrèze, en 1970.

En 1969, Georges Pompidou, mentor de Jacques Chirac, accède à la présidence de la République. Il évolue à différents postes ministériels avant de devenir, en 1974, ministre de l'Intérieur, quelques mois à peine avant le décès du président en fonction, auquel il rendra un hommage poignant lors des commémorations du 30^e anniversaire de sa mort. Vif soutien de Valéry Giscard d'Estaing durant la campagne présidentielle de 1974, il accède aux fonctions de Premier ministre. Suite à leurs relations tendues, et dénonçant un manque de

moyens pour exercer ses fonctions, Jacques Chirac lui présente sa démission en 1976, puis entre à l'Assemblée nationale, en 1976. Il crée la même année le RPR, le Rassemblement pour la République, qu'il préside. Premier maire de Paris élu au suffrage universel en 1977, il s'installe à l'Hôtel de Ville, de 1977 à 1995 (l'affaire des emplois fictifs à la mairie de Paris rattrapera d'ailleurs Jacques Chirac, qui a été condamné par la justice, en 2011, alors qu'il avait déjà quitté la vie politique). Cette fonction lui servant de tremplin, il annonce, en 1981, sa candidature à l'élection présidentielle, à laquelle il arrive troisième. Nommé Premier ministre du président Mitterrand en 1986, débute alors la première cohabitation sous la V^e République. En 1995, il est élu à la tête de l'État, et connaît à nouveau la cohabitation, avec la dissolution de l'Assemblée nationale en 1997 et la nomination de Lionel Jospin à Matignon. Instaurant le quinquennat, Jacques Chirac est à nouveau élu en 2002 avec 82,21 % des suffrages, face à Jean-Marie Le Pen. En mars 2007, affaibli des suites d'un accident vasculaire cérébral survenu en 2005, le président annonce qu'il ne sera pas candidat à un troisième mandat, le 11 mars 2007. Ne sollicitant pas les suffrages des Français, il s'adresse à eux à travers une allocution émouvante, leur promettant de continuer « à mener les combats qui

sont les nôtres, les combats de toute ma vie, pour la justice, pour le progrès, pour la paix, pour la grandeur de la France ». Il leur transmet plusieurs messages, des messages de paix, de tolérance, de fraternité, d'unité, de cohésion ; « Ne composez jamais avec l'extrémisme, le racisme, l'antisémitisme ou le rejet de l'autre », déclare-t-il. Défendant les valeurs et les atouts de la France, il affirme : « Tout dans l'âme de la France dit non à l'extrémisme. » S'élevant contre les Nationalistes, il y défend une Europe puissante, une Europe politique : « Il est vital de poursuivre la construction européenne » formule-t-il.

Même si Jacques Chirac ne commentait plus la vie politique et était resté discret après son départ de la vie politique, en 2007, les Français étaient restés vivement attachés à leur ancien président. En 2009, ils étaient 74 % à l'ériger en tant que personnalité politique préférée (baromètre IFOP/Paris Match du 14 mai 2009). Outre sa carrière extraordinaire, c'est sa personnalité, sa générosité, son humour aussi qui ont fait de lui un personnage apprécié, un président ayant indiscutablement marqué la France, et les Français.

Constance Périn
2019-5237

Festival baroque de Pontoise

Musique [myzik] : nom féminin

Jusqu'au 19 octobre se tiendra, à Pontoise (95), l'Acte I du Festival baroque. Mêlant musique, théâtre et danse, cet événement, soutenu par la Région Île-de-France, célébrera, à travers cette 34^e édition, la musique au féminin.

« Rêvons un instant d'un monde où compositeurs et compositrices seraient également reconnues pour leurs rythmes et mélodies élégantes, interprétées par des musiciens et musiciennes inspirées » : c'est par cet appel onirique que le directeur artistique du festival depuis 2018, Pascal Bertin, décrit cette nouvelle édition du Festival baroque de Pontoise. Consacré à la musique au féminin, le thème du festival « Musique [myzik] : nom féminin » interroge sur « cette fréquente invisibilisation des femmes au regard de la postérité » assurent les organisateurs.

L'ÉDITION 2019

Alors que nous célébrons cette année le 400^e anniversaire de Barbara Strozzi, « remarquable compositrice, chanteuse et actrice de la Venise du XVII^e siècle », pour reprendre les termes de Pascal Bertin, les musiciennes féminines seront ainsi à l'honneur cette année à Pontoise. « Tout au long de cette 34^e édition, nous chercherons qui sont les figures féminines qui ont été oubliées, sous-estimées ou volontairement invisibilisées

dans l'histoire de la musique » précise le directeur artistique. Aussi, pour cette nouvelle édition, les programmeurs promettent de balayer « un large spectre des représentations féminines », en mettant à l'honneur les révolutionnaires et les avant-gardistes, les religieuses, en passant par les divas ou les résilientes. Cette année c'est sûr, la programmation sera variée !

Se prolongeant jusqu'au 21 juin 2020, l'Acte II du festival – nouveauté de cette édition –, débutera le 25 octobre 2019, à l'Église Notre-Dame, à Pontoise, avec les élèves du Conservatoire de Paris.

Retrouvez l'ensemble du programme sur le site <https://www.festivalbaroque-pontoise.fr/>.

DÉFENDRE LA PLURIDISCIPLINARITÉ

Créée en 1986 sous l'appellation « Les Amis de l'Orgue Notre-Dame », – devenue « Festival Baroque de Pontoise/AOND » en 2013 –, la manifestation culturelle propose ainsi aux Pontoisiens quatre week-ends de concerts en octobre. Ce sont près de 180 artistes qui sont accueillis par édition, pour le

plus grand plaisir des 5 000 festivaliers et quelque 2 200 élèves accueillis chaque saison.

Outre la référence temporelle, le mot baroque doit s'interpréter ici *via* sa définition étymologique : « irrégulier, imparfait ou étrange tout en étant au service de la beauté. Il permet ainsi tous les mélanges de styles, d'époques et de cultures » précise l'association. Défendant la pluridisciplinarité, le festival propose un « spectacle total » provoquant la rencontre entre la musique, le théâtre et la danse. « Unique événement de ce genre en région francilienne et au plan national » déclarent les organisateurs, le festival investit de nombreux sites appartenant au patrimoine départemental (cathédrale Saint-Maclou, abbaye de Maubuisson, château d'Écouen, etc.).

Un festival qui promet d'être riche et qui appelle chacun à œuvrer « pour que, cette saison au moins, le masculin ne l'emporte pas toujours sur le féminin », conclut le directeur artistique, Pascal Bertin.

Constance Périn
2019-5230

SOMMAIRE	75	78	91	92	93	94	95
• Constitutions	18	26	28	31	35	36	37
• Transformations	19	26	29	31	35	36	38
• Modifications	20	26	29	31	35	36	38
• Parcelle Boisée		27					
• Fusions	23						
• Transmission universelle de patrimoine		27	30	32			
• Dissolutions	23	28	30	33	35		38
• Dissolutions / Clôtures				33		37	
• Clôtures de liquidation	24		30	33		37	38
• Convocations aux assemblées	24			33			
• Locations gérances	24	28					38
• Ventes de fonds	24			36			39
• Avis relatifs aux personnes	25	28	30	34	36	37	39
• Changement de Noms						37	
• Avis Administratif		28					
• Tarifs HT des publicités à la ligne :	5,50 €	5,25 €	5,25 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,25 €
• Avis divers	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €	9,77 €
• Avis financiers	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €	10,90 €

PUBLICITÉS LÉGALES

Le Journal Spécial des Sociétés a été désigné comme publieur officiel pour l'année 2019 ; par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, par arrêté de Monsieur le Préfet de Paris du 20 décembre 2018, par arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines du 18 décembre 2018, par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne du 20 décembre 2018, par arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine du 13 décembre 2018, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis du 3 décembre 2018, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne du 27 décembre 2018, par arrêté de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise du 14 décembre 2018 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de Justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne (NOR : MCCE1240070A). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans notre journal, sont obligatoirement mises en ligne dans la base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES
NORMES TYPOGRAPHIQUES
surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points pica, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.
Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points pica soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.
Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm.
Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points pica, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points pica. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.
N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

PARIS
75

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

CHONE & ASSOCIES NOTAIRES
16, place Jean Jaurès
SAINT NICOLAS DE PORT
Acte de constitution de société reçu par Me Sandrine CHONE, notaire à St Nicolas de Port, le 19/09/2019 :
Forme : Société civile.

Dénomination : NOLI
Siège : 5, rue du pont de Lodi 75006 PARIS.
Durée : 99 ans.
Objet : propriété et gestion de tous les biens mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés.
Capital social : 1 620 600 Euros en numéraire et en nature.
Gérant : M. Olivier GROSSE et Mme Noëlle GROSSE demeurant 116, rue de Rennes 75006 PARIS.
Clauses relatives aux cessions de parts : cession libre entre associés et soumise à AGE dans les autres cas.
Immatriculation de la Société au RCS de PARIS.
918204

Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 30 avril 2019, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : 86 FILMS
Capital : Mille Euros en numéraire.
Siège social : 19, rue Bridaine – 75017 - PARIS.
Objet : La réalisation et la production de films institutionnels, événementiels et publicitaires.
Durée : 99 années.
Gérants : - Monsieur Martin FLEAU demeurant : 17, boulevard de la Liberté 44100 – NANTES.
- Monsieur Victor SUIRE demeurant : 19, rue Bridaine 75017 - PARIS.
La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.
918322

Aux termes d'un acte authentique reçu le 19/09/2019, par Maître Jean-François MARTIN, Notaire à PARIS 8^e, 140, bd Haussmann,
Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MFB
Forme : SARL.
Capital : 10 000,00 Euros.
Siège social : 100, rue de l'Université 75007 PARIS.
Objet : L'acquisition d'un appartement et de ses locaux accessoires situés à PARIS 7^{ème}, 100, rue de l'Université par voie d'achat, la propriété, la mise en valeur, la gestion, l'administration, la conservation et l'exploitation directe ou indirecte, par bail ou autrement, desdits biens, en locaux meublés ou garnis et notamment l'activité de loueur en meublés.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Gérance : MME MERLIN D'ESTREUX DE BEAUGRENIER épouse DE LA POEZE D'HARAMBURE Ingrid, demeurant 9, quai Voltaire 75007 PARIS.
La société sera immatriculée au R.C.S de PARIS.
918273

Par acte SSP en date à PARIS du 18/09/19, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : SARL.

Dénomination : MARBLED BEEF
Siège : 42, rue Monge, 75005 PARIS.
Objet : distribution en ligne de viandes d'excellence pour professionnels et particuliers.
Durée : 99 ans.
Capital : 10 000 Euros.
Gérance : M. Ismet KIZILTAN, demeurant 63, rue Monge 75005 PARIS, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au RCS de PARIS.
918289

Aux termes d'un acte ssp du 23/09/2019, a été constituée une SAS dénommée :

COCO BEAUTY
Capital : 500 euros.
Durée : 99ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
Objet : Les soins esthétiques, l'activité d'institut de beauté, bronzage, manucure, soins aux technologies modernes et vente de tous produits de beauté et accessoires.
Siège social : 13 avenue Gambetta 75020 PARIS.
Président : Mme ZAID Dounia, demeurant au 02 Rue Blanqui, 93400 Saint Ouen.
918409



Aux termes d'un acte SSP en date du 20/09/2019 il a été constituée une société

Dénomination sociale : KERENOC
Siège social : 103, rue de Sèvres, 75006 PARIS.
Forme : Société en Nom Collectif.
Capital : 300 Euros.
Objet social : Toute activité d'acquisition et exploitation de biens immobiliers; toute activité de location immobilière.
Gérance : la société LE PATIO, au capital de 300 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 849 817 564, domiciliée 103, rue de Sèvres, 75006 Paris représentée par Stéphane THOLANCE.
Associés en nom :
- La société LE PATIO, au capital de 300 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 849 817 564, domiciliée 103, rue de Sèvres, 75006 Paris représentée par Stéphane THOLANCE
- M. Erwan LECHIEN 1 bis, chemin de Brénello, Kerenoc, 22560 PLEUMEUR BODOU
- Mme Sarah NEZRI 1 bis, chemin de Brénello, Kerenoc, 22560 PLEUMEUR BODOU.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
918375

Suivant acte ssp du 27/09/2019, il a été constitué une SARL dénommée :

"SMALL HOTEL EXPERIENCE"
Sige : "SHE"
Objet : La société a pour objet directement ou indirectement, en France ou à l'étranger : la création, l'achat, la vente et l'exploitation de tout établissement ou fonds de commerce d'hôtel, maison-meublée, pension de famille, résidence hôtelière, salon de thé, bar, restaurant, brasserie, licence de débit de boissons ; la gestion, l'exploitation directe ou indirecte, la concession de franchise ou de marque portant sur lesdits établissements ; la maîtrise d'œuvre, la formation de personnel et l'assistance technique relative à la création et à l'exploitation desdits établissements ; l'achat et la vente de tout matériel d'exploitation ; la commercialisation et la promotion, sous toutes leurs formes, de tous produits émanant de la société ou de ses filiales.
Durée : 60 années à compter du jour de son immatriculation au RCS de PARIS.
Siège social : PARIS (75015) Rue de la Convention, n° 194.
Capital : 1.000,00 Euros.
Gérant : Mme Justine GRANDET, demeurant à PARIS (75015) Rue de la Convention, n° 194.
918439

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination Sociale : EGE CONSEILS
Forme Juridique : E.U.R.L.
Capital Social : 50 Euros.
Siège Social : 36, rue Rennequin 75017 PARIS.
Objet : - Le conseil informatique et en systèmes d'information aux entreprises sous toutes ses formes ;
- Les activités de formation informatique, de maîtrise d'ouvrage informatique, de maîtrise d'ouvrage informatique Le conseil, l'assistance, l'audit, le diagnostic, la formation, l'achat, la vente et plus généralement, la réalisation de toutes prestations de services dans le domaine des télécommunications, de la haute technologie de l'information, ainsi que leur mise en œuvre, notamment par voie satellitaire auprès de toute personne morale ou physique, publique ou privée ou internationale ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
Durée : 99 ans.
Gérant : Monsieur Erick GERMANON demeurant 36, rue Rennequin 75017 PARIS.
Immatriculation : Au RCS de PARIS.
Pour avis, le Gérant.
918263

Suivant acte sous seing privé du 19/09/2019, il a été créé une SCI présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI ARTEMISIA
Siège social : 99, rue Saint Dominique 75007 PARIS.
Objet : l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.
Durée : 99 ans.
Capital : 1 000 Euros.
Gérante : Mme Halina Julitta PERROTTA 21, rue de Champigny 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE.
Cession de parts : libre entre associés.
Agrément pour toutes autres cessions.
Immatriculation : RCS PARIS.
918283



Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/09/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : FFSPV5
Forme : SAS.
Capital : 1 000,00 Euros.
Siège social : 91, rue du Faubourg Saint Honoré- 75008 PARIS.

Objet : l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession de participations dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères, la prise de toutes participations et tous intérêts, par tous moyens dans toutes sociétés et entreprises ; le conseil en gestion de patrimoine, l'ingénierie financière, les prestations de conseils en investissements financiers, les prestations de services et de conseils en stratégie et finance et ce suivant tous supports de communication, les études et conseils pour les affaires et autres conseils de gestion ; conseil en relations publiques, communication éditoriale, marketing, la formation à l'utilisation de tous supports de communication et de gestion ; l'étude, la conception, la recherche, le développement, la réalisation, l'édition et l'exploitation de tous procédés techniques dans le domaine de la gestion, de la finance et de la recherche scientifique appliquée à l'économie ; la création de tous réseaux, logiciels et supports multimédias.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Président de SAS : La société FOUNDERS FUTURE, SAS, 91, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, immatriculée sous le N° 834 109 464 RCS PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S de PARIS.
 918291

Aux termes d'un acte authentique en date du 23/09/2019, reçu par Maître Victoire DESCHÉPPER, Notaire associé à PARIS (17ème), 3, rue Anatole de la Forge

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CADOUX

Forme : Société Civile.
Objet : L'acquisition par tous moyens et la gestion civile et patrimoniale de tous biens mobiliers et, notamment, de tous titres de placement, valeurs mobilières, droits sociaux ou participations dans toutes sociétés, quelle que soit leur activité ou leur forme sociale.

Siège social : 104, rue d'Assas 75006 PARIS.

Capital : 1 000 000,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : M. LEDOUX Adrien, demeurant 104, rue d'Assas 75006 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S de PARIS.
 918372

Aux termes d'une acte SSP en date du 1^{er} Septembre 2019, il a été constitué une société par actions simplifiée à capital variable présentant les caractéristiques ci-après :

Objet : la Conception et la diffusion de produits et services robotiques

Dénomination : ROBOTISM

Siège social : 3, boulevard Sébastopol-75001 Paris.

Durée : 99 années. **Capital :** 1 000 Euros
Capital minimum : 100 Euros.

Président : Monsieur Laurent SAKKA demeurant : 22, rue Rambuteau-75003 Paris.

Directeur Général : Monsieur Florian PITTION-ROSSILLON demeurant : 9, rue de l'Abreuvoir-92400 Courbevoie.

La Société sera immatriculée au RCS de PARIS.
 918334

Suivant acte SSP à PARIS du 25 septembre 2019 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :
SAS CASSIOPEE

DEVELOPPEMENT DURABLE

Forme sociale : société par actions simplifiée.

Siège social : 11, rue Saint Augustin, 75002 PARIS.

Objet social : L'élaboration, la conduite et la gestion de projet et d'entreprise dans le champ du développement durable, notamment dans le domaine du réchauffement climatique et du bien-être en général.

Durée de la Société : La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Capital social : 1 000 Euros.
Présidence : Monsieur ROLAND Eric, demeurant 3, rue des Panoramas - 75002 PARIS.

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.
 La Présidence.

918290

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14/08/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LYS-LA MAZURE

Forme : Société civile.
Objet : La détention, la gestion et l'organisation d'un patrimoine immobilier et mobilier détenu en jouissance, en usufruit, en nue-propriété ou en pleine propriété.

Siège social : 5, rue du Sergent Bauchat 75012 PARIS.

Capital : 1 500,00 Euros.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : M. STEINITZ Lionel demeurant 19 Tavistok Avenue 555121 SINGAPOUR (SINGAPOUR).

La société sera immatriculée au RCS de PARIS.
 918330

Aux termes d'un acte authentique en date du 23/09/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : VIKEN

Forme : SCI.
Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 7, villa Malakoff 75116 PARIS.

Capital : 330 Euros.
Durée : 99 années.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : M. NAJARIAN Viken, demeurant 7, villa Malakoff 75016 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S de PARIS.
 918363

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18/09/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI PAUL BERT 19

Forme : SCI.
Objet : La propriété, la construction, l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, la prise de

participation dans toutes sociétés immobilières.

Siège social : 27, rue Galilé 75016 PARIS.

Capital : 1 000,00 Euros.
Durée : 90 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.
Gérance : Mme BELAYCH épouse SEBBAN Chloé, demeurant 27, rue Galilée 75016 PARIS.

La société sera immatriculée au R.C.S de PARIS.
 918381

Par assp du 27/07/2019, avis de constitution d'une EURL à capital variable dénommée :

LVR CONSULTING

Capital : 1 000 Euros divisé en 100 parts de 10 Euros chacune.

Capital minimum : 1 000 Euros
Siège social : 10, rue du Colisée, 75008 PARIS.

Objet : Audit, conseil et formation en santé, sécurité, environnement et développement durable.

Activité de conseil et formation en ressources humaines dont l'aide à la création, développement et reprise d'entreprise.

Gérance : VERDIER Olivier demeurant 7, rue de l'escalier 95420 Saint Gervais.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
 918467

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : KOBA FOOD

Forme : SAS.
Objet : bar - café - brasserie - restauration sur place et à emporter.
Siège social : 5, rue de Turenne - 75004 PARIS.
Capital : 1.000 €.
Durée : 99 ans.

Conditions d'admission aux Assemblée d'actionnaires/associés et d'exercice du droit de vote : chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix.

Président : Monsieur Jianbiao WENG, demeurant : 83, rue de l'Ourcq - BAT E2 -75019 PARIS.

La société sera immatriculée au RCS PARIS.
 918461

Par assp du 26/09/2019, avis de constitution d'une SCI dénommée :

MAUBEUGE 7 BIS

Capital : 1 000 Euros divisé en 1 000 parts de 1 Euro chacune.

Siège social : 13, RUE DE MULHOUSE, 75002 PARIS.

Objet : L'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles et biens et droits immobiliers ou parts de sociétés civiles immobilières, ainsi que tous biens mobiliers tels notamment que parts, actions, obligations, etc.

Gérance : GIANI DAVID demeurant 13, RUE DE MULHOUSE 75002 PARIS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
 918483

Avis est donné de la constitution le 26/09/2019 d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile immobilière.

Dénomination : SCI MANOEL

Siège social : 28, av du Président Wilson 75116 PARIS.

Objet : l'acquisition de tous immeubles et biens immobiliers, l'administration, la gestion par location ou autrement de ses biens immobiliers, et la vente de tous immeubles et biens immobiliers.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.
Capital : 990,00 Euros.

Gérance : Monsieur Jean-Pierre MAZERY demeurant 28, av du Président Wilson 75116 PARIS.

Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés, adoptée à l'unanimité des associés.

Pour avis.

918357

TRANSFORMATIONS

L'ETOILE PROPERTY MANAGEMENT

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
 109, rue du Fg St Honore
 425 059 904 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 18/09/2019, il a été décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau et d'adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. L'objet de la Société, sa durée, les dates de son exercice social, son siège social demeurent inchangés.

En conséquence de cette transformation, il a été mis fin au mandat de M. Jean-Marc LEVERNE de ses fonctions de Gérant et il est nommé **Président** de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la société KPMG S.A., **Commissaire aux comptes titulaire** et de la société KPMG Audit FS I, **Commissaires aux comptes suppléant** se poursuivent.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
 918383

TRES TRES HAUT DEBIT

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 51100 REIMS
 15, rue du Petit Four
 535 007 678 R.C.S. REIMS

L'AGE du 12/04/2019 a décidé de réduire le capital social de 10 Euros pour le ramener de 1 000 Euros à 990 Euros par voie de rachat et d'annulation de 10 actions.

Par décision du 06/06/2019, le Président a constaté que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date.

Par décision du 06/06/2019, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en EURL à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 990 Euros, divisé en 990 parts sociales de 1 Euro chacune.

L'objet social a été étendu aux activités de production audiovisuelle et d'édition sous toutes ses formes, notamment musicale

Le siège social est transféré du 15, rue du Petit Four 51100 REIMS au 5, rue Vernet 75008 PARIS à compter du même jour.

Sous sa forme de SAS, la Société était dirigée par son Président, Monsieur Christian DE BENOIST DEGENTISSART, demeurant 15, rue du Petit Four, 51100 REIMS.

Sous sa nouvelle forme d'EURL, la Société est gérée par Monsieur Olivier DE BENOIST DE GENTISSART, demeurant 16, rue du Croissant 75002 PARIS, **associé unique**.

918392

MODIFICATIONS

MATMART

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
9, rue Notre-Dame de Lorette
853 796 928 R.C.S. PARIS

Par décision du 19 septembre 2019, l'associé unique a décidé de nommer pour une durée indéterminée Monsieur Didier DROUILLY, demeurant 13, rue du Docteur-Gravery - 77100 Meaux en qualité de président à compter du 19 septembre 2019, en remplacement de M. Marc MAUPOUX, démissionnaire à effet dudit jour.

Mention en sera faite au RCS de PARIS 918281

L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS

SCPI au capital de 17 086 100 Euros
Siège social : 75015 PARIS
91/93, boulevard Pasteur
390 610 400 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Conseil de Surveillance en date du 16/12/2010, il a été décidé : - de nommer en qualité de Président du CS, M. Roger RIBEIRO, demeurant 23, rue Gabriel Lamé, 75012 PARIS, et ce, à compter de cette date, en remplacement de M. Guy VERDIER.

- de réélire en qualité de Vice-Président du CS, M. Gérard PALOC, demeurant 30, rue Lafayette, 91700 STE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS. 918315

ARCANGE ACTIVE PIERRE HOLDING

SAS au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
18, rue la Boétie
804 805 786 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 31.07.2019, il a été décidé de nommer en qualité de :

-Président, la société BANQUE NEUFLIZE OBC, SA au capital de 383 507 453 Euros, sise 3, avenue Hoche 75008 PARIS, 552 003 261 RCS PARIS, en remplacement de la société FUCHS ASSET MANAGEMENT SA et ce à compter du 01.08.2019
-Directeur Général, M. Anthony DUMONT, demeurant 15, boulevard Pereire 75017 PARIS, en remplacement de M. Michaël SFEDJ, et ce à compter du 01.08.2019

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS. 918321

3 MARTEL

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
18, rue la Boétie
809 251 887 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 31.07.2019, il a été décidé de nommer en qualité de :

-Président, la société BANQUE NEUFLIZE OBC, SA au capital de 383 507 453 Euros, sise 3, avenue Hoche 75008 PARIS, 552 003 261 RCS PARIS, en remplacement de la société FUCHS ASSET MANAGEMENT SA et ce à compter du .1.08.2019

-Directeur Général, M. Anthony DUMONT, demeurant 15, boulevard Pereire 75017 PARIS, en remplacement de M. Michaël SFEDJ, et ce à compter du 01.08.2019

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS. 918327

PARTNEAR ENGINEERING

SAS au capital de 25 000,00 Euros
Siège social : 75008 PARIS
29, rue Vernet
849 165 253 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16/09/2019, il a été décidé de :

- Transférer le siège social au 23, rue Balzac 75008 PARIS, et ce, à compter de ce jour.

- Modifier la dénomination sociale qui est

CREA PARTNEAR

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS. 918225

SCI LECOEUR

Société Civile
au capital de 2 500 Euros
Siège social : 75016 PARIS
9, avenue des Chalets
842 838 708 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions du gérant du 26/07/19, il a été décidé de transférer le siège social au 19 A, rue Jacob-75006 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS. 918224

FRANCE CACAO

SAS au capital de 1 213 575,22 Euros
Siège social : 75016 PARIS
192, avenue De Versailles
439 296 187 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 24/07/19, il a été pris acte de la fin du mandat de Commissaire aux Comptes :

- Titulaire de la société JS AUDIT
- Suppléant de la société COMPAGNIE INTERNATIONALE D'AUDIT ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS. 918269

ATOUT PIERRE HABITATION

Société Civile de Placement Immobilier
au capital de 30 254 400 Euros
Siège social : 75008 PARIS
22, rue du Docteur Lancereaux
479 535 247 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 24.06.2019, ont été élu, membre du conseil de surveillance, M. Bernard GOMEZ RUIZ, demeurant 139, boulevard de Créteil 94100 ST-MAUR-DES-FOSSES, M. Georges PUIPIER, demeurant 33 C, Chemin de Marandon 42000 ST-ETIENNE et M. Stéphane TADYSZAK, demeurant 17, rue de la Fontaine des Bois 51390 PARGNY-LES-REIMS.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS. 918260

LES FILMS DES LOGES

SAS au capital de 45 000 Euros
Siège social : 75007 PARIS
38, rue Legendre
821 292 398 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une AGE en date du 10/07/2019, les associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

POUR AVIS, Le Président.

918267

ATOUT PIERRE HABITATION 2

Société Civile de Placement Immobilier
au capital de 22 292 100 Euros
Siège social : 75008 PARIS
22, rue du Docteur Lancereaux
491 472 007 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 05.06.2019, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes :

-titulaire, la société PRICEWATER-HOUSECOOPERS AUDIT, sise 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, 672 006 483 RCS Nanterre, en remplacement de la société CONSTANTIN ASSOCIES.

-suppléant, M. Patrice MOROT, domicilié 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE, en remplacement de M. Marc DE PREMARE.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS. 918256

SCI DU TREIZE ANAIS

SCI au capital de 304,90 Euros
Siège social : 75013 PARIS
15, rue Vergniaud
353 995 913 R.C.S. PARIS

Par décision du 28.06.2019, l'associé unique a décidé, à compter du même jour, de transférer le siège social au 10 bis, rue Martin Bernard 75013 Paris et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

Avis en sera donné au RCS de PARIS. 918246

NACC

SAS au capital de 9 032 380,00 Euros
Siège social : 75016 PARIS
37, boulevard suchet
407 917 111 R.C.S. PARIS

L'Associé unique, par décision du 05/09/2019 a pris acte de la démission de M. Olav Dalen Zahl de ses fonctions de membre du conseil de surveillance. Le Conseil de Surveillance, par décision du 05/09/2019, a nommé Mme Haddad Sanchez de Cueto Maria del Mar demeurant E.G.A 3,28002 Madrid (Espagne) en qualité de Président du Conseil de Surveillance en remplacement M. Olav Dalen Zahl, démissionnaire. 918241

SCI ROCH AOUREN

SCI au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
65 bis, rue Lafayette
807 866 629 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16/09/2019, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 19 172 400 Euros.

Le statut a été modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS. 918230

MPG UPELA SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
17, rue de Surène
750 389 769 R.C.S. PARIS

Le 01/04/2019, le Président a pris acte de la démission de la société PHB TRADING SARL de ses fonctions de Directeur Général. Cette modification de la direction prend effet à compter du 01/04/2019.

Mention sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 918274

AAP FRANCE

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
18, rue la Boétie
810 027 508 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 31.07.2019, il a été décidé de nommer en qualité de :

-Président, la société BANQUE NEUFLIZE OBC, SA au capital de 383 507 453 Euros, sise 3, avenue Hoche 75008 PARIS, 552 003 261 RCS PARIS, en remplacement de la société FUCHS ASSET MANAGEMENT SA et ce à compter du 01.08.2019

-Directeur Général, M. Anthony DUMONT, demeurant 15, boulevard Pereire 75017 PARIS, en remplacement de M. Michaël SFEDJ, et ce à compter du 01.08.2019.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS. 918293

NIO 4 METROPOLE

SCA au capital de 2 322 620,62 Euros
Siège social : 75009 PARIS
1/3, rue des Italiens
810 739 334 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE des associés commanditaires et de l'AGE des associés commandités du 09/07/2019, il a été décidé :

- de modifier la dénomination sociale qui

devient : **NIO 4 IMMO 6**

- de modifier l'objet social comme suit : « L'acquisition de tous terrains, immeubles, biens et droits immobilier ou volumes, la location en meublé de touristes, en totalité ou en fractions de tous immeubles, biens et droits immobilier, et la fourniture de prestations de services para-hôtelières ». Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS. 918220

ARI

SAS au capital de 1,00 Euro
Siège social : 75008 PARIS
43, avenue Franklin D. Roosevelt
851 716 951 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 09/09/2019, il a été décidé de nommer la société AUDITION GL, SAS dont le siège social est sis 24, avenue du Médipôle 38300 BOURGOIN JALLIEU, 498 496 447 RCS VIENNE, en qualité de Directeur Général.

Des décisions de l'associé unique en date du 09/09/2019 et des décisions du Président en date du 13/09/2019, il résulte que le capital a été augmenté pour être porté à 8 751,00 Euros puis à 10 000,00 Euros.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS. 918312

STUDIOTIC

SARL au capital de 2 000 Euros
Siège social : 35000 RENNES
7, place de Bretagne
520 949 363 R.C.S. RENNES

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2019 : Le siège social a été transféré, à compter du 01/08/2019, du 7, place de Bretagne, RENNES (Ille-et-Vilaine), au 2, rue Mirabeau 75016 PARIS.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS.

Gérant : M. HOFF Sébastien, 7, avenue Eugénie, 92210 SAINT-CLOUD. 918215

ACROPOLE HOLDING

SAS au capital de 59 301 156,90 Euros
Siège social : 75017 PARIS
39, rue Mstislav Rostropovitch
839 984 879 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions des Associés en date du 8 juillet 2019, il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de :

-8 085,10 Euros pour le porter de 59 301 156,90 Euros à 59 309 242 Euros par l'émission de 80 851 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 Euro chacune à libérer en numéraire -13 583 Euros pour le porter de 59 309 242 Euros à 59 322 825 Euros par l'émission de 135 830 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,10 Euro chacune à libérer en numéraire -54 331,80 Euros pour le porter de 59 322 825 Euros à 59 377 156,80 Euros par l'émission de 543 318 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,10 Euro à libérer en numéraire.

Aux termes du procès-verbal des décisions du Président en date du 8 juillet 2019 a constaté la réalisation définitive de ces augmentations de capital

Il résulte :
-du procès-verbal du conseil de surveillance en date du 11 décembre 2018

-du procès-verbal des décisions du Président en date du 26 juillet 2019, que les augmentations de capital d'un montant de 31 244,70 Euros par l'émission de 312 447 actions ordinaires nouvelles de 0,10 Euro chacune, d'un montant de 52 491,10 Euros par l'émission de 524 911 actions de préférence de 0,10 Euro chacune et d'un montant de 209 964,10 Euros par l'émission de 2 099 641 actions de préférence de 0,10 Euro chacune sont définitivement réalisées, en conséquence le capital a été porté à 59 670 856,70 Euros.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de PARIS.
918345

SMRS

Société à Responsabilité Limitée à associé unique
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
2, rue du Capitaine Scott
483 714 374 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 12/09/2019, il a été décidé de : -modifier l'objet social de la société qui devient : la réalisation d'investissements dans le domaine immobilier, l'acquisition et l'exploitation d'établissements hôteliers. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

- constater la démission de Monsieur Arnaud de Vivie de Regie de son mandat de gérant et la nomination de Monsieur Pierre BONTEMPS demeurant 22, rue Barbet de Jouy 75007 Paris en qualité de nouveau gérant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918323

GROUPE OPERANDI.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 666 045 Euros
Siège social : 75001 PARIS
26, rue du Bouloi
502 506 462 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision prise à titre extraordinaire en date du 25 septembre 2019, la Collectivité des Associés a décidé de ne pas dissoudre la Société, nonobstant la perte, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce.

POUR AVIS, La Gérance.

918347

DRIVY

SAS au capital de 1 096 247,50 Euros
Siège social : 75002 PARIS
35, rue Greneta
522 816 651 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions collectives unanimes des associés du 16/09/19, il a été décidé de modifier la dénomination de la société qui devient :

GETAROUND

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.
918344

PRIMART

SAS au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75003 PARIS
21, rue Michel Le Comte
511 124 703 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions collectives des associés en date du 02/09/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Directeur Général M. Pierre ROCHELOIS, demeurant 21, rue Michel Le Comte 75003 PARIS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918338

AV TECH

SAS au capital de 11 492 206 Euros
Siège social : 75009 PARIS
58, rue Saint-Lazare
828 487 744 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du président en date du 12/06/2018, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 11 992 206 Euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918340

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

CPP

SC au capital de 182 Euros
Siège social : 75116 PARIS
60, avenue Paul Doumer
431 567 742 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte authentique reçu devant Maître MAURY Bertrand, Notaire sis 55, avenue Kleber 75116 PARIS en date du 12/03/2019, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 204,283 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918384

BJM

SAS au capital de 40 000 Euros
Siège social : 92150 SURESNES
35 ter, rue Cluseret
495 345 340 R.C.S. NANTERRE

Par décision du président du 12 septembre 2019, il a été décidé de transférer à compte de ce jour le siège social au 29, boulevard des Italiens - 75002 Paris.

Aucune activité n'est conservée à l'ancien siège de Suresnes (92150) 35 ter, rue Cluseret.

Président : Bruno Ysenbaert, demeurant 35 ter, rue Cluseret - 92150 Suresnes.

L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Radiation au RCS de NANTERRE et nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.
918352

ULIXON

SAS au capital de 2 786 875 Euros
Siège social : 92150 SURESNES
35 ter, rue Cluseret
811 948 314 R.C.S. NANTERRE

Par décision du président du 12 septembre 2019, il a été décidé de transférer à compte de ce jour le siège social au 29, boulevard des Italiens - 75002 Paris.

Aucune activité n'est conservée à l'ancien siège de Suresnes (92150) 35 ter, rue Cluseret.

Président : M. Bruno Ysenbaert demeurant 35 ter, rue Cluseret - 92150 Suresnes.

L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Radiation au RCS de NANTERRE et nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.
918351

DU Puits DES BORDES

SCI au capital de 3 048,00 Euros
Siège social : 75009 PARIS
13, rue des martyrs
424 048 924 R.C.S. PARIS

Par délibération de l'AGE du 11 septembre 2019, il a été décidé :

A- De nommer Mme Elisabeth SCHWARTZ, demeurant 13, rue des Martyrs - 75009 Paris, en qualité de Gérant en remplacement de M. Jean-Paul SCHWARTZ.

B- Modifier l'article SEIZIÈME des statuts en conséquence.

C- De prendre acte de la dévolution successorale qui lui a été transmise et reconnaît la qualité d'associé en nue-propriété à M. Romain SCHWARTZ né le 04/10/1975 et à M. Thierry SCHWARTZ né le 18/09/1953.

D- De modifier l'article SEPTIÈME des statuts en conséquence.

E- De donner pouvoir au gérant à l'effet de procéder aux formalités de publicité.
RCS PARIS

Pour avis,
La Gérance.

918354

SPARTDEVELOPPEMENT

SNC au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
12, Rond-Point des Champs Elysées
831 642 541 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions collectives des associés prises par acte sous seing privé en date du 05/09/2019, il a été décidé de nommer M. Pierre HUOT, demeurant 8, rue Valentin Simon - L-2559 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en qualité de Gérant en remplacement de Mme Frédérique ERARD.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918286

ECCELLENZA ITALIANA

S.A.S. au capital de 134 520 Euros
Siège social : 75010 PARIS
25, rue du Château Landon
797 643 350 R.C.S. PARIS

Au terme de l'AGE en date du 09/07/2019, il a été décidé d'augmenter le capital social de 24 320 Euros par apport en numéraire pour être porté de 134 520 Euros à 158 840 Euros.

Au terme de la décision du Président en date du 24/09/2019, il a été constaté réalisation définitive de l'augmentation de capital de 24 320 Euros par apport en numéraire décidée par l'AGE du 04/12/2017.

Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918468

ETABLISSEMENTS

ANDREETTA PFEIFFER

SARL au capital de 15 244,90 Euros
Siège social : 75015 PARIS
30, rue Ernest Renan
572 040 541 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24/07/2019, il a été décidé de nommer Mme PFEIFFER épouse RÉAULT Catherine demeurant 1, rue des Églantine 91130 RIS ORANGIS en qualité de gérant en remplacement de Mme GIRARD veuve PFEIFFER Michelle.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918366

SAS URBA GREEN

SAS à capital variable
au capital de 42 500 Euros
Siège social : 75008 PARIS
32, rue de Monceau Immeuble Capital 8
424 519 460 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 01/08/2019, il a été décidé de nommer en qualité de directeur général : M.STORM Matthys demeurant Messchaertstraat 14 1077 WS, Amsterdam/Pays-Bas en remplacement de M. Anbeek Dirk.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918385

AU BOUT DU MONDE

SARL au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75016 PARIS
37, boulevard Suchet
794 229 989 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 24/9/2019, l'AGE a décidé de transférer le siège social du 37 boulevard Suchet, 75016 PARIS au 965 Chemin des Vergers 06620 LE-BAR-SUR-LOUP à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au RCS de PARIS fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de NICE.
918382

LAFONT ET FILS S.A.

SAS au capital de 351 120 Euros
Siège social : 75008 PARIS
11, rue Vignon
562 034 066 R.C.S. PARIS

Aux termes des Décisions de l'Associé Unique en date du 17.09.2019, il a été pris acte de l'absorption du Cabinet Ithier Expert-Comptable Commissaire aux comptes, par la société AGIF AUDIT & CONSEIL, sise 7, rue Meyerbeer 75009 PARIS, 529 545 485 RCS PARIS, qui devient le Commissaire aux comptes titulaire de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918412

FONCIERE DE L'ARC 9PAIX

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
72, rue du Faubourg St Honoré
841 669 062 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de la gérance en date du 30/04/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 5, rue Chalgrin 75116 PARIS, et ce, à compter du 01/05/2019.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918380

DISTRIDIAM

SARL au capital de 150 000 Euros
Siège social : 92110 CLICHY
87, rue de Paris
444 208 870 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 17/07/2019, il a été décidé de transférer le siège social du 87, rue de Paris, 92110 CLICHY au 148/150, rue Saint Honoré 75001 PARIS à compter du 01/10/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Gérance : M. James ALLOUCHE, demeurant 5, avenue Sainte FOY 92200 NEUILLY-SUR-SEINE. La Société, immatriculée au RCS de NANTERRE fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de PARIS.
918335

AMPERE NOTAIRES

48, avenue de Villiers - 75017 PARIS

SCI POMME D'API

SC au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75014 PARIS
12, rue Carlos Fuentes
847 806 320 R.C.S. PARIS

L'AGE du 11/09/2019 a décidé de modifier le capital social de la société en le portant de 50 000 Euros, à 2 200 000 Euros.

Modification au RCS de PARIS.
918379

SAS ESPACE SAINT DENIS

SAS à capital variable
au capital de 50 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
32, rue de Monceau Immeuble Capital 8
423 666 700 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 01/08/2019, il a été décidé de nommer en qualité de directeur général : M. STORM Matthys demeurant Messchaertstraat 14 1077 WS, Amsterdam / Pays-Bas en remplacement de M. Anbeek Dirk.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918391

FONCIERE

DE L'ARC BOUGIVAL

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
72, rue du Faubourg Saint-Honoré
822 146 825 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de la gérance en date du 30/04/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 5, rue Chalgrin 75116 PARIS, et ce, à compter du 01/05/2019.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918387

"PUB 09"

Société par Actions Simplifiée
au capital de 8 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
39, boulevard de Clichy
450 708 094 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 septembre 2019, la collectivité des associés, à compter dudit jour, a accepté la démission de Monsieur Franck GAUFFENY de ses fonctions de Directeur Général.

Mention en sera faite au R.C.S. de PARIS.
POUR AVIS, LE PRESIDENT.
918415

SOCOREC -

**SOCIETE COOPERATIVE
POUR LA RENOVATION
ET L'EQUIPEMENT
DU COMMERCE**

Société Coopérative à Forme Anonyme
à Capital Variable
au capital minimum de 2 200 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
77, rue de Lourmel
652 048 562 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'A.G. Mixte en date du 14/05/2019, il a été pris acte de la fin du mandat d'Administrateur de : M. Eric HOLZINGER.

Aux termes du Conseil d'administration en date du 21/06/2019, il a été pris acte de la fin des fonctions de Directeur général de : AFFRET Hervé et ce, à compter du 05/06/2019 ; pour le remplacer, un pouvoir spécial a été conféré à M. Eric HOLZINGER, demeurant 82, rue de Suresnes 92380 Garches, et ce à compter du 21/06/2019. A compter du 01/09/2019 Monsieur HOLZINGER est nommé Directeur Général.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.
918324

SCI KALON

SCI au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 93220 GAGNY
4, place Tarnelle Val de Pesa
950 567 875 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une AGE du 05/05/2019, il a été décidé de transférer le siège à PARIS (75015) 385, rue de Vaugirard.

L'objet demeure : Acquisition, propriété, administration, construction, aménagement de tous immeubles.

La durée reste fixée à 60 ans à compter de son immatriculation au RCS.

La société sera radiée du RCS de BOBIGNY et elle fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.
918346

ILOT KLEBER

SAS à capital variable
au capital de 212 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
32, rue de Monceau Immeuble Capital 8
418 126 108 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 01/08/2019, il a été décidé de nommer en qualité de directeur général : M. STORM Matthys demeurant Messchaertstraat 14 1077 WS, Amsterdam/Pays-Bas en remplacement de M. Anbeek Dirk. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918394

NODA

SAS à capital variable
Capital minimum 25 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
32, rue de Monceau Immeuble Capital 8
750 413 007 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 01/08/2019, il a été décidé de nommer en qualité de directeur général : M. STORM Matthys demeurant Messchaertstraat 14 1077 WS, Amsterdam/Pays-Bas en remplacement de M. Anbeek Dirk.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918405



K.L.I

SARL au capital de 15 000,00 Euros
Siège social : 75007 PARIS
114, rue de grenelle
453 384 737 R.C.S. PARIS

Lors de l'AGE du 16/09/2019, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital de 35 000 Euros par incorporation de réserves. Le capital est porté à 50 000 Euros. Il a également été décidé de transférer le siège social du 114, rue de grenelle Paris 7e au 28, rue Duvivier Paris 7e.
918452

HTC FRANCE CORPORATION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 11 000 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLAN COURT
63 bis, rue de Sèvres
521 541 458 R.C.S. NANTERRE

Le 28/06/2019, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 63 bis, rue de Sèvres - 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, au 83-85, boulevard de Charonne - 75011 PARIS, à compter du même jour et de modifier en conséquence les statuts.

La Société, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 521 541 458 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de Paris.

Président : Monsieur Graham WHEELER, demeurant 546 Chiswick High Road - CHISWICK, W45RG Londres (Royaume-Uni).

Pour avis, Le Président.
918407

SOREREP

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 Euros
Siège social : 75010 PARIS
7-7 ter, cours des Petites Ecuries
834 647 935 R.C.S. PARIS

Aux tenues d'une délibération en date du 26 septembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

POUR AVIS, Le Président.
918436

SJ2A

Société Civile
au capital de 3 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
9, rue du Delta
428 193 338 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 07/08/2019, M. Abderrahmane SOUR a démissionné de ses fonctions de gérant de la société à compter du 5 mai 2019 et ne sera pas remplacé.

Pour avis.
918435

SCI BON SECOURS

Société Civile
au capital de 5 338 000,00 Euros
Siège social : 75017 PARIS
6, rue Albert Samain
795 015 254 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 04/06/19, il a été pris acte de la démission de Mme Marianne LAMBERT de ses fonctions de gérante à compter du 03/06/19.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.
918403

SMALL CHANGE

Société Civile
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75010 PARIS
5, rue Bouchardon
821 260 155 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'A.G.E. en date du 23/09/2019, il a été pris acte de la fin du mandat de co-gérante de MME LUCE DEUSS épouse DESMOUCEAUX, et ce, à compter du 21/12/2018.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de PARIS.
918417

FONCIERE DE CHAZELLES

Société Civile
au capital de 3 604 375 Euros
Siège social : 75002 PARIS
4, rue des Colonnes
501 613 590 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20/06/19, il a été décidé de transférer le siège social au 13-15, rue de la Baume-75008 PARIS, et ce, à compter de ce jour.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918429

HOLDING ATTITUDE

SAS au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75116 PARIS
71, avenue Victor Hugo
493 219 562 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AG en date du 17/07/2019 et des décisions du Président en date du 13/08/2019, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à la somme de 5 000 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918425

CARDIMMO

Société Civile
au capital de 261 795 136 Euros
Siège social : 75009 PARIS
1, boulevard HAUSSMANN
314 370 040 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 20/09/2019, il a été décidé de changer l'objet social qui devient : « La gestion, par voie de location de tous immeubles ou partie d'immeubles construits ou acquis par elle soit directement soit sous la forme de parts de sociétés d'attribution régies par la loi n°71-579 du 16/07/1971. La prise d'intérêts ou de participations dans toutes affaires ou entreprises en lien avec l'activité immobilière, quelle que soit leur forme. » Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt sera effectué au RCS de PARIS.
918462

PREVIOUSLY PRODUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 75011 PARIS
24, boulevard Voltaire
815 317 193 R.C.S. PARIS

Suivant décision du 11/10/2019, Madame CHARLES Françoise, demeurant 6 rue du puits neuf 58400 La Charite-Sur-Loire, a été nommé Gérant à compter du 11/10/2019, en remplacement de Monsieur Faulon Léonard, démissionnaire dont le mandat n'a pas été renouvelé.

Mention sera faite au RCS : PARIS.
Pour avis.
918416

JPR

SAS au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 75017 PARIS
150, rue Legendre
811 157 734 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO en date du 19/03/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Président LABOURG Jean-Pierre demeurant 7, avenue Castelnaou 93700 DRANCY en remplacement de DEMAREST Catherine, démissionnaire.
918465

HILMER RETAIL 5

SARL au capital de 1000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
30, rue Godot de Mauroy
839 056 553 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'association unique en date du 30/08/19, il a été décidé, en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918484

INVENTORY FILMS

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75015 PARIS
141, avenue Félix Faure
833 995 723 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO en date du 22/05/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Gérant, M. Olivier CHIABODO, demeurant 4, rue Nungesser et Coli, 75016 PARIS, et ce, à compter de cette date, en remplacement de M. Jean-Pierre MOREL.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918459

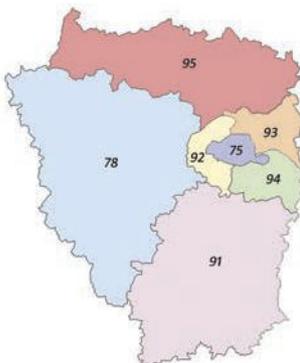
L'ARC CASTEL

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
72, rue du Faubourg Saint-Honoré
833 139 371 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de la gérance en date du 30/04/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 5, rue Chalgrin 75116 PARIS, et ce, à compter du 01/05/2019.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918393

Le Journal Spécial des Sociétés
paraît :
le mercredi et le samedi
dans les départements suivants :
75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95



FUSIONS

KPMG AVOCATS

SELAS au capital de 186 000 Euros
Siège social : 75008 PARIS
15, rue d'Astorg
840 455 273 R.C.S. PARIS
(Société absorbante)

Et

MAUBANT-SARRAZIN-VIBERT

SELAS au capital de 27000 EVREUX
Siège social : 27000 EVREUX
181, rue Clément Ader-PA Le Long Buisson
441 379 450 R.C.S. EVREUX
(Société absorbée)

Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31/07/19, il a été approuvé le projet de fusion établi en date du 18/06/2019 entre la société KPMG AVOCATS, société absorbante, et la société MAUBANT-SARRAZIN-VIBERT, société absorbée, les apports effectués et leur évaluation.

La société KPMG AVOCATS, étant propriétaire de la totalité des actions de la société MAUBANT-SARRAZIN-VIBERT, pendant une durée requise par l'article L. 236-11 du Code de commerce, la fusion n'a pas entraîné d'augmentation de capital et la société absorbée, a, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, été immédiatement dissoute sans liquidation, et ce, à compter du 31/07/2019.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918319

LE FCP SG OBLIG CORPORATE ISR

Et

LE FCP SG OBLIGATIONS

AVIS DE FUSION

Suivant acte sous seing privé signé à Paris, en date du 12 septembre 2019, Société Générale Gestion, Société Anonyme au capital de 567 034 094 Euros, dont le siège social est situé au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 491 910 691, société de gestion agréée sous le n° GP-09000020 des FCP « SG OBLIG CORPORATE ISR » et « SG OBLIGATIONS », a établi un projet de fusion par voie d'absorption du FCP « SG OBLIG CORPORATE ISR » par le FCP « SG OBLIGATIONS ».

À cet effet, le FCP « SG OBLIGATIONS » recevra la totalité de l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP « SG OBLIG CORPORATE ISR ».

La rémunération des apports du FCP « SG OBLIG CORPORATE ISR » au FCP « SG OBLIGATIONS » sera effectuée par la remise aux porteurs du « FCP SG OBLIG CORPORATE ISR », sans frais ni droit d'entrée, de parts et/ou cent-millièmes de parts émises par le FCP « SG OBLIGATIONS », et le cas échéant, d'une soulte résiduelle en espèces.

La parité d'échange sera déterminée par le quotient de la valeur liquidative de chacune des entités concernées, sur la base des valeurs liquidatives calculées le 31 octobre 2019.

Les créanciers de chacun des deux FCP dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour l'opération (art. 422-101 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Le dépositaire du FCP « SG OBLIGATIONS » centralisera les opérations d'échange des parts et dix-millièmes de parts du FCP « SG OBLIG CORPORATE ISR » contre des parts et cent-millièmes de parts du FCP « SG OBLIGATIONS ».

L'opération de fusion-absorption interviendra le 31 octobre 2019.

Les souscriptions et le rachat des parts du FCP « SG OBLIG CORPORATE ISR » seront suspendus à compter du 28 octobre 2019 à partir de 11h01 jusqu'au 31 octobre 2019.

Le FCP « SG OBLIG CORPORATE ISR » sera dissous au jour de la fusion.

La présente opération est assujettie à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 26 septembre 2019.
918240

AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING

Société d'Investissement à Capital Variable
(SICAV absorbante)
Siège social : 75015 PARIS
90, boulevard Pasteur
834 854 838 R.C.S. PARIS

AMUNDI CREDIT EURO ISR

Fonds Commun de Placement (FCP absorbé)

AVIS DE FUSION

Suivant acte sous seing privé signé à Paris, en date du 3 septembre 2019, «AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING» Société d'Investissement à Capital Variable -SICAV- dont le siège social est situé au 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°834 854 838, et AMUNDI Asset Management, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 086 262 605 euros, dont le siège social est 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 437 574 452, agréée comme société de gestion sous le n° GP- 04000036 du FCP « AMUNDI CREDIT EURO ISR », ont établi un projet de fusion par voie d'absorption du FCP « AMUNDI CREDIT EURO ISR » par la SICAV «AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING ».

Le Compartiment « EUROPEAN CREDIT ISR » de la SICAV «AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING » recevra la totalité de l'actif et prendra en charge l'intégralité du passif du FCP «AMUNDI CREDIT EURO ISR» le 6 novembre 2019. La rémunération des apports des parts I-C, I-D, P-C et R-C du FCP «AMUNDI CREDIT EURO ISR» sera effectuée par la remise aux porteurs de parts de ce FCP, sans frais ni commission de souscription, respectivement d'actions I-C, I-D, P-C et R-C émises par le compartiment « EUROPEAN CREDIT ISR » de la SICAV « AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING ».

Le compartiment étant créé à cet effet, la parité (correspondant aux nombres d'actions du compartiment EUROPEAN CREDIT ISR de la SICAV AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING que vous recevrez en échange de vos parts d'AMUNDI CREDIT EURO ISR) sera de 1 pour 1. Le cas échéant, une soulte résiduelle en espèces pourra être portée au crédit de votre compte.

Les créanciers de chacune des deux entités dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours avant la date prévue pour l'opération (art. 422-101 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers par renvoi de l'article 411-46 du même Règlement).

Le dépositaire de la SICAV« AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING» centralisera les opérations d'échange des parts du FCP «AMUNDI CREDIT EURO ISR » contre des actions et millièmes d'actions du compartiment «EUROPEAN CREDIT ISR» de la SICAV« AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING ».

L'opération de fusion-absorption du FCP «AMUNDI CREDIT EURO ISR »

par le compartiment « EUROPEAN CREDIT ISR » de la SICAV« AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING» interviendra le 6 novembre 2019.

Les souscriptions et les rachats des actions de la SICAV «AMUNDI CREDIT EURO ISR » seront suspendus à compter du 31 octobre 2019 à 12 heures 26.

Le FCP «AMUNDI CREDIT EURO ISR »sera dissout au jour de la fusion, soit le 6 novembre 2019.

La présente opération a fait l'objet d'un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément à l'article 422-101 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers par renvoi de l'article 411-46 du même Règlement, le traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris, le 24/09/2019.
918239

DISSOLUTIONS

SCI ROCH AOUREN

SCI au capital de 10 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
65 bis, rue Lafayette
807 866 629 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28/05/2019, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.

La société EDAXIS, dont le siège social est situé 24, rue du Quatre-Septembre – 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 433 813 771, a été nommée en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation est fixé au siège du Liquidateur, c'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918229

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

SERIC

Société Civile
au capital de 304,90 Euros
Siège social : 75012 PARIS
6, rue Lamblardie
385 291 075 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/07/2019, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

M. Eric Szejnberg demeurant 56 bis, avenue Sainte-Marie 94160 ST-MANDE a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société. De ce fait les fonctions de co-gérant de M. Eric Szejnberg et Mme Serafini Christine, épouse Szejnberg prennent fin.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918299

HANON ASSOCIE

SARL au capital de 7 500 Euros
Siège social : 75007 PARIS
16, rue de l'université
337 741 417 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 28/06/2019, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 28/06/2019.

Monsieur Bernard HANON a été nommé Liquidateur, demeurant au 16, rue de l'Université 75007 Paris. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société, par conséquent il a été mis fin au mandat de gérant de Mme DE BRAGELONGNE Ghislaine.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918318

Le Bout 2 la langue

SARL en liquidation
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
18, rue Papillon
749 824 868 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 23/09/2019, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 23/09/2019. Mme Isabelle SPIRI, demeurant 18, rue Papillon 75009 PARIS, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.
918253

XADERFOS

SAS au capital de 3 000 Euros
Siège social : 75005 PARIS
12, rue de la Huchette
831 278 551 R.C.S. PARIS

L'AGE du 09/09/2019, a :

décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Georges LIRONIS, PARIS (75005) 8, boulevard Saint-Michel, et fixé le siège de liquidation au siège social. L'adresse de la correspondance où devront être notifiés les actes et documents est fixée au siège social.

Mis fin aux fonctions de DG de M. Emmanuel LIRONIS. Modification au RCS de PARIS.
918378

ROSEBUD

SARL au capital de 7 622,00 Euros
Siège social : 75009 PARIS
16, rue de Vintimille
384 870 218 R.C.S. PARIS

Par décision de L'AGE en date du 19/09/2019 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/09/2019, nommé en qualité de liquidateur Monsieur Jean-François BASTIEN, 16, rue de Vintimille, 75009 PARIS et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.

Mention en sera faite au RCS de PARIS.
918355

PETITE FANFAN

SASU au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75014 PARIS
81-83, rue Daquerre
821 156 197 R.C.S. PARIS

En date du 15/09/2019, l'associée unique a décidé de procéder à la dissolution anticipée à compter de ce même jour.

Mme Chantal PARIENTE domiciliée 3, avenue Paul Langevin 92330 SCEAUX a été nommée liquidateur.

Le siège de la liquidation a été fixé au domicile personnel de ce dernier. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

Pour avis, Le Président.

918466

**Découvrez
notre nouveau service
DOMICILIATION**



**CLÔTURES
DE LIQUIDATION**

CLÔTURE DE LIQUIDATION

APIS URBANICA

Société en liquidation
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
150, rue Legendre
819 865 015 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2019, de la société : société APIS URBANICA, Société en liquidation Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, siège social : 150 rue Legendre, 75017 PARIS – 819 865 015 RCS PARIS.

Il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme Charlotte DUMAS, demeurant 34, rue des Renaudes, 75017 Paris, l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les actes, pièces et comptes définitifs de la liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Pour avis, le liquidateur.

918261

SOCIETE CIVILE DES PINS

Société civile en liquidation
au capital de 1 010 Euros
Siège social : 75008 PARIS
31, rue Boissy d'Anglas
Siège de liquidation :
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
15, villa Madrid
441 175 221 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale réunie le 30/11/2018 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Frank PIEDELIEVRE, demeurant 32, avenue Emile Duray – BRUXELLES (Belgique), de son mandat de Liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Dépôt au GTC de PARIS.
918231

L'AMIE DU PAIN

SARL en liquidation
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 75020 PARIS
6, square Patenne
803 439 652 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 05/09/2019, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de PARIS.

918277

SCI du square Gardette

SCI au capital de 100 Euros
Siège social : 75011 PARIS
13, rue Lacharrière
829 193 069 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un acte authentique reçu le 08/01/2019 par Maître Nicolas PRUD'HOMME, notaire à PARIS (75002) – 1-3, rue Lulli, l'associé unique a approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de PARIS.
918276



DS CONCEPT

SASU au capital de 1 000 Euros
Siège social : 75009 PARIS
48, rue Notre Dame de Lorette
824 811 301 R.C.S. PARIS

Par décisions de l'associée unique du 24/09/2019, ce dernier a approuvé les comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 30/04/2019, donné quitus au liquidateur Madame Dounia SITAYEB, demeurant 43, rue de la Ferme – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et l'a déchargé de son mandat, a décidé la répartition du produit net de la liquidation, puis a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/04/2019.

Radiation au RCS de PARIS.
918342

JAH INGENIERIE

EURL au capital de 150 euros
Siège social : 75007 PARIS
82 rue de Sèvres
499 281 442 RCS PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/07/19, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur, et prononcé la clôture des opérations de liquidation. La société sera radiée du RCS de PARIS.
918408

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

AMUNDI ACTIONS EUROPE

Société d'investissement
à capital variable - SICAV
Siège social : 75015 PARIS
90, boulevard Pasteur
424 163 384 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOICATION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société AMUNDI ACTIONS EUROPE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se déroulera le 24 octobre 2019 à 11h00 dans les locaux de la société de gestion, au 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS - avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 28/06/2019 ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 28/06/2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les comptes annuels, l'annexe, la composition des actifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

L'ensemble des documents qui doit être communiqué à chacune des Assemblées Générales, est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Conformément à la loi, le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à

la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'Assemblée, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire, CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux.

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

918358

**LOCATIONS-
GÉRANCES**

Par acte SSP du 24.09.2019 enregistré au Service Départemental de l'enregistrement Paris ST HYACINTHE le 25 septembre 2019, Dossier 2019 00049628 référence 7544P61 2019 A 19997,

Bailleur : la SARL « CAFE DU CADRAN », au capital de 164 644,94 Euros, dont le siège social est à PARIS (75002) – 1, rue Daunou (712 015 213 RCS PARIS),

Locataire-gérant : la SARL « TYAA », au capital de 2 000 Euros, dont le siège social est à PARIS (75002) – 1, rue Daunou, en cours de formation,

Fonds : de CAFE BAR BRASSERIE connu sous l'enseigne « CAFE DU CADRAN », situé à PARIS (75002) – 1, rue Daunou

Durée de la gérance : TROIS (3) ANNEES renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année.

Date d'entrée en jouissance : le 1^{er} octobre 2019

Pour insertion .

918292

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Par acte SSP en date à PARIS du 20/09/2019, enregistré au SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT PARIS ST-HYACINTHE le 25/09/2019 (dossier 2019 00049670, référence 7544P61 2019 A 20004), la société TONTON JAURES, SASU au capital de 300 000 Euros, dont le siège social est situé 174, avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS, immatriculée sous le n° 808 899 579 RCS PARIS,

A cédé à :

La société CHEZ JJ, SASU au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est situé : 174, avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS, immatriculée sous le n° 852 938 174 RCS PARIS,

Un fonds de commerce de « CAFE – BAR – RESTAURANT », connu sous l'enseigne « TONTON JAURES » sis et exploité : 174, avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS, et ce moyennant le prix de vente : 780 000 Euros. Jouissance : 20/09/2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès de Maître Nicolas CHAIGNEAU, SCP CPNC AVOCATS, sis 18, rue de Marignan – 75008 PARIS, pour la correspondance et pour la validité.

918442



AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 8 avril 2014, Madame Micheline Denise COHEN, en son vivant retraitée, demeurant à PARIS 16^e arrondissement (75016) 136, quai Louis Blériot. Née à PARIS 15^e arrondissement (75015), le 4 février 1928. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à PARIS 16^e arrondissement (75016) (FRANCE), le 26 avril 2019.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Pauline THIOLON, Notaire soussigné, Associé de la Société Civile Professionnelle « Sophie LOURMEBERTHAUT et Grégory COTTEAU de SIMENCOURT, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PARIS (15^e), 22 bis, avenue de Suffren, le 10 septembre 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Paulien THIOLON, notaire à PARIS 15^e arrondissement (75015) 22 bis, avenue de Suffren, référence CRPCEN : 75178, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
918339

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 23 février 2001, Madame Marie-Annick BELLON, en son vivant retraitée, divorcée de Monsieur Henry MAGNAN, demeurant à PARIS 6^e arrondissement (75006) 6 rue Furstenberg. Née à BIARRITZ (64200), le 6 avril 1924. Décédée à PARIS 18^e arrondissement (75018) (FRANCE), le 2 juin 2019.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Olivier HOAREAU, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée de notaires dénommée « VXL NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à PARIS (7^eme), Rue de Villersexel numéro 9, le 16 septembre 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Olivier HOAREAU, notaire à PARIS 9, rue de Villersexel, référence CRPCEN : 75074, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
918294

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 26 janvier 1989 et de son codicile en date du 13 juillet 1993, Madame Denise Germaine AUZOLLE, en son vivant retraitée, demeurant à PARIS 20^e arrondissement (75020) 39, cours de Vincennes. Née à PARIS (75004), le 3 novembre 1928. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à PARIS 20^e arrondissement (75020) le 8 juin 2019.

A institué quatre légataires universels conjoints. Consécutivement à son décès, les testament et codicile ont fait l'objet d'un acte de dépôt au rang des minutes Maître Jérôme KRANTZ, Notaire à GAGNY (93220) 3, rue Parmentier, le 31 juillet 2019.

Et il résulte d'un acte reçu par Maître Anne BOULLÉ, notaire à PARIS, le 25 septembre 2019, que les légataires remplissent les conditions de leur saisine. Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Xavier PEPIN, notaire à PARIS (75004), 3, boulevard Henri IV, référence CRPCEN : 75339, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et du codicile et copie de ces testament et codicile.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
918341

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 du Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Aux termes d'un testament olographe en date du 26 novembre 2013, Madame Denise LANTZ née FEVE a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Gilles BONNET, notaire à PARIS (75002), 20, rue de la Paix, le 18 septembre 2019, duquel il résulte que le légataire universel remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de sa succession : Maître Gilles BONNET, notaire à PARIS (75002), 20, rue de la Paix, référence CRPCEN 75069, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
918252

**AVIS DE SAISINE D'UN LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament olographe fait à PARIS en date du 12 juillet 2016, Madame Alice Gisèle Madeleine CUVILLIER, en son vivant retraitée, demeurant à PARIS (75014) 15, rue Sarrette. Née à PARIS (75015), le 12 novembre 1930. Veuve de Monsieur Lucien Robert GOUBILLON et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à PARIS (75014), le 3 février 2019.

A institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Christine BOUTHIER, notaire à PARIS suivant procès-verbal

en date du 16 avril 2019 suivi d'un acte complémentaire dressé par ledit notaire le 23 septembre 2019 constatant la saisine du légataire universel. Les copies authentiques de ces deux actes ont été adressées au greffe du Tribunal de Grande Instance de PARIS et réceptionnées le 25 février 2019.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Christine BOUTHIER, notaire à PARIS (75014), 30, place Denfert Rochereau, notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe des deux expéditions susmentionnées.

Pour avis.
Maître Christine BOUTHIER.
918422

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 17 mars 2007, Madame Colette Madeleine Thérèse GEFROY née BOINOT a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Anne DURAND-PERDRIEL, notaire d'une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS), titulaire d'un office notarial dont le siège est à PARIS (75016), 54, avenue Victor Hugo, le 9 août 2019, suivi d'un acte de contrôle de la saisine du légataire universel, reçu par ledit notaire en date du 24 septembre 2019 duquel il résulte que le légataire universel remplit les conditions de sa saisine.

L'opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Anne DURAND-PERDRIEL, notaire à PARIS, 54, avenue Victor Hugo, référence CRPCEN : 75194, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament, de la copie de ce testament et de l'acte constatant la saisine du légataire universel.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
918432

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testaments olographes fait à PARIS, en date du 26 mars 1997, Madame Marie-Thérèse Louise CORNUT, en son vivant retraitée, demeurant et domiciliée fiscalement au sein de l'EHPAD KORIAN-JARDINS D'ALEZIA PARIS 14^e arrondissement (75014) 187, avenue du Maine. Née à CHERBOURG (50100), le 22 août 1922. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française, résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à PARIS 14^e arrondissement (75014), le 21 juin 2019.

A institué plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Marie BOUTHIER, notaire à PARIS suivant procès-verbal en date du 16 septembre 2019 constatant la saisine du légataire universel. La copie authentique de cet acte a été adressée au greffe du Tribunal de Grande Instance de PARIS et réceptionnée le 20 septembre 2019.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Marie BOUTHIER, notaire à PARIS 14^e, 30, place Denfert Rochereau, notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition susmentionnée.

Pour avis. Maître Marie BOUTHIER.
918245

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Par testament du 3 mai 2002 déposé au rang des minutes de Maître Sylvie DURANT Des AULNOIS notaire à PARIS 8^eme, 10, rue du Cirque CRPCEN 75048 suivant procès-verbal dont la copie authentique a été reçue par le tribunal de grande instance de PARIS.

Monsieur Jean-Pierre GUERIN, retraité, demeurant à PARIS (75005) 36, boulevard Saint Germain né à PARIS (15^eme) le 16 juin 1932 et décédé le 25 juin 2019 à IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne) célibataire a institué par testament olographe un légataire universel.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Sylvie DURANT Des AULNOIS notaire à PARIS (75008) 10, rue du Cirque, notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
918311

RÉGIME MATRIMONIAL



NOTAIRES PRESQU'ÎLE ASSOCIÉS
20 avenue Jean de Neyman, BP 227
44505 LA BAULE Cedex

INSERTION – CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Vincent LUCAS, Notaire Associé de la Société «Notaires Presqu'île Associés, Société Civile Professionnelle Titulaire d'un Office Notarial», dont le siège est à LA BAULE-ESCOUBLAC (Loire Atlantique), 20 Avenue Jean de Neyman, Résidence "Avant Scène", le 27 septembre 2019, a été reçu le changement partiel de régime matrimonial avec l'apport à la communauté d'un bien appartenant en propre à l'un des époux :

PAR : Monsieur Gérard Alfred Auguste CADOT, et Madame Anne-Marie Edith Françoise AVRILLON, son épouse, demarrant ensemble à PARIS 16^eme arrondissement (75016) 31 Boulevard Exelmans. Monsieur est né à STAINS (93240) le 29 novembre 1948, Madame est née à NANTES (44000) le 12 septembre 1946.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.
918456

Suivant acte reçu par Maître Marceau CLERMON, notaire à PARIS, le 25 septembre 2019, Monsieur François PELLETTIER, et Madame Catherine Marguerite Antoinette Denise Julienne L'HERBEIL, son épouse, demarrant ensemble à PARIS (75007) 157 bis, rue de l'université, mariés à la mairie de PARIS (75007) le 27 août 1979 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Dominique GRAFFIN, notaire à GOMMERVILLE, le 25 juillet 1979, ont déclaré conserver pour base de leur union le régime de la participation aux acquêts, et d'adopter une SOCIÉTÉ D'ACQUETS à objet limité, qui sera régie par les articles 1400 et suivants du Code civil, avec adjonction d'avantages matrimoniaux particuliers. Opposition : Me CLERMON, 77, boulevard Malesherbes 75008 PARIS dans les trois mois de la présente insertion. CRPCEN : 75259.
918333

Il résulte d'un acte reçu par Maître Patrice VIE, notaire à PARIS, le 24 septembre 2019, notamment ce qui suit :
Monsieur Vincent Michel Marie GUENZI, gérant de portefeuille, et Madame Aude Marie Dorothée HINZELIN, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 9ème arrondissement (75009), 9, rue Chaptal.

Mariés à la mairie de NANCY (54000) le 11 juillet 1981 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Pierre-Antoine NARBÉY, notaire à NANCY, le 6 juin 1981.

Ont adopté pour base de leur union le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE de biens meubles et immeubles, présents et à venir, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil.

Ils ont apporté l'ensemble de leurs biens propres à ladite communauté, à l'exception des biens donnés ou légués sous la condition expresse qu'ils n'entrent pas dans la communauté et des biens visés par l'article 1404 du Code civil.

Ils ont stipulé une clause d'attribution intégrale de la communauté au profit du survivant et de dispense de récompenses en cas de dissolution du régime par décès, en l'absence d'une requête en divorce ou en séparation de corps ou à la signature d'une convention de divorce par acte sous seing privé contresigné par avocats antérieurement audit décès.

De plus, les héritiers du conjoint prédécédé ne pourront pas faire la reprise des apports et capitaux tombés dans la communauté du chef de leur auteur.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier adressé à Maître Patrice VIE, Vh15 NOTAIRES, 15, avenue Victor Hugo, 75116 PARIS (CRPCEN 75054).

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement du régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.
918259

Suivant acte reçu par Maître Grégory de SIMENCOURT, Notaire soussigné, Associé de la Société Civile Professionnelle «Sophie LOURMEBERTHAUT et Grégory COTTEAU de SIMENCOURT, Notaires», titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PARIS (15ème), 22 bis, avenue de Suffren, le 18 septembre 2019,

Monsieur Michael Olivier CAHN, avocat, et Madame Nathalie Séverina RODRIGUES DA COSTA, Directrice de studio, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75016) 19, avenue du Président Wilson, mariés à la mairie de PARIS (75003) le 21 juillet 2005 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Alain EUVRARD, notaire à PARIS, le 5 juillet 2005.

Ont adopté le régime matrimonial de la séparation de biens avec société d'acquêts.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

918317

Suivant acte reçu par Me Hélène BROTHIER, notaire à PARIS, le 27 septembre 2019, Monsieur Régis JOSÉPHOVITCH, Dirigeant de société, et Madame Judith Etty LIBESKIND, Directrice financière, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75016), 3, avenue Mozart, mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Michel ATTAL, notaire à PARIS (75008), le 4 mars 2008, préalable à leur union célébrée à PARIS (75011) le 18 mars 2008 ; ont aménagé leur régime matrimonial existant par l'adjonction d'une société d'acquêts à objet limité et de clauses particulières. Opposition : Me Hélène BROTHIER, 77, boulevard Maiesherbes 75008 PARIS, dans les trois mois de la présente insertion (CRPCEN 75259).
918374

Aux termes d'un acte reçu par Me Clémentine DELAFONTAINE-BOVIERLAPIERRE, Notaire à ST PIERRE D'ALBIGNY (73) 104 rue du Potat, le 27/09/2019, Mr Jean-Jacques Michel Joseph BOTTA et Mme Fabienne Marie Agnès ODOUX, demeurant ensemble à PARIS 5ème arrondissement (75005) 19 rue du Val de Grâce, mariés à MOUTIERS (73600) le 22/09/2000 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître SALEUR, notaire à MOUTIERS, le 21/09/2000, ont aménagé leur régime matrimonial avec adjonction d'une société d'acquêts audit contrat de mariage et clause de préciput au profit du conjoint survivant.

Les oppositions des créanciers à cet aménagement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial de Me Clémentine DELAFONTAINE-BOVIERLAPIERRE.
918441

Pour insertion, Le notaire.

Suivant acte reçu par Maître Delphine GUYOT, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à CHATILLON, 14, rue Gambetta, le 27 septembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution au survivant par : Monsieur Philippe Ferdinand PEYRAMAURE, retraité, et Madame Marie-France Suzy MUNOZ, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à PARIS 15ème arrondissement (75015) 19, rue Thiboumey. Mariés à la mairie de BAYONNE (64100) le 4 juillet 1969 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Louis MEYJONADE, notaire à LARCHE, le 14 juin 1969. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu il cet effet. (CRPCEN 92080).
918464

Pour insertion, Maître Delphine GUYOT.

918464

YVELINES

78

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte authentique reçu le 13/09/2019 par Maître Jérôme MARTINOT, Notaire Associé à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, 1, rue d'Alsace.

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI MOUTON BD DU ROI

Forme : SCI.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Siège social : 26, rue Alexandre Dumas 78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE.

Capital : 100 000,00 Euros.

Durée : 99 années

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : Monsieur MOUTON Thierry, demeurant 26, rue Alexandre Dumas 78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE.

La société sera immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES.
918410

Aux termes d'un acte authentique reçu le 23/07/2019 par Maître Louis SONNEVILLE, Notaire à Saint-Germain-En-Laye (78100), 1, rue d'Alsace.

Il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI LITTLE WING**

Forme : SCI.

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et consentir toutes sûretés réelles afin de pouvoir acquérir tous biens immobiliers.

Siège social : 16, rue de la République 78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE.

Capital : 500 Euros.

Durée : 99 années.

Cession des parts : Clauses d'agrément

Gérance : Mme TAKAHASHI épouse SASSIAT Chie, demeurant 16, rue de la République 78100 St-Germain-En-Laye.

La société sera immatriculée au R.C.S. de VERSAILLES.
918424

Suivant acte reçu par Maître FONTAINE Notaire à ANTONY le 19/09/2019, a été

constitué une SC dénommée : **THASLY**

Capital : 1.200,00 €.

Siège social : MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180), 3 rue Christophe Colomb.

Objet : acquisition, propriété, mise en valeur, mise à disposition, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens, accessoires et droits immobiliers au moyen de capitaux propre ou d'emprunt.

Gérants : M. Olivier YTHIER et Mme Gaëlle TAMISIER, demeurant ensemble à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) 3, rue Christophe Colomb.

Agrément de certaines cessions/transmissions.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.
918232

TRANSFORMATIONS

MEGA PRO

SARL à associé unique
au capital de 5 000 Euros
Siège social : 78310 COIGNIERES
6, rue René Laennec
843 937 947 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE du 03/09/2019, il a été décidé de transformer la société SARL à associé unique en société SASU, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des sociétés.

L'objet, la dénomination, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés. Les fonctions de gérant Mr SINGH KAMBOJ Sukhwinder ont pris fin à compter du même jour. De nommer Mr SINGH KAMBOJ Sukhwinder, aux fonctions de Président le même jour. Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.
918233

MODIFICATIONS

JACQUES MICHALTE Conseil

SAS au capital de 500 000 Euros
Siège social :
78600 MAISONS-LAFFITTE
4, avenue Vergniaud
533 156 238 R.C.S. VERSAILLES

Par décision en date du 16-09-19, l'associé unique a décidé :

- d'étendre l'objet social aux activités d'agent commercial, d'agent d'affaires et aux opérations d'intermédiation (commissions et courtages) non réglementées.
- et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis. Le président.

918278

SCI

DUPONT-DARNAUDGUILHEM

SCI au capital de 365 250 Euros
Siège social :
78210 SAINT-CYR-L'ÉCOLE
25, rue du Docteur Vaillant
852 118 660 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'un acte authentique reçu devant Maître DRILHON-JOURDAIN Véronique, Notaire sis 3, rue Montalivet 75008 PARIS, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 580 250 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.
918295

LOCONET HH

SARL au capital de 7 622,45 Euros
Siège social :
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE
58, rue des Frères Damme
400 440 285 R.C.S. VERSAILLES

L'AGE en date du 26 septembre 2019, a nommé en qualité de gérant M. HOUEDENOU Célestin demeurant au 58, rue des Frères Damme 78700 Conflans-Sainte-Honorine en remplacement de Mme HOUEDENOU Anasthasie démissionnaire.
918455

Portail de la Publicité Légale des Entreprises

pplfr

Site officiel d'accès
aux publicités et
aux informations légales
des entreprises



CHRISTIAN DETRE EXPERTISE

COMPTABLE

SAS au capital de 3 000 Euros
Siège social :
78790 ARNOUVILLE-LES-MANTES
5, rue du Clos Jotru
491 950 648 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 18/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 348, allée sous les Murs du Parc 78410 FLINS-SUR-SEINE, et ce, à compter du 01/10/2019.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

918463

ATLANTIC ENERGY

SAS au capital de 15 000 Euros
Siège social : 75017 PARIS
83, boulevard Berthier
424 015 196 R.C.S. PARIS

Le 22/05/2019, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 3, quai du Confluent, 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE à compter du 01/06/2019.

Emmanuel BARAT, demeurant 267 rue du réveil à Saint-Clément-des-Baleines, demeure **Président**.

Nouvelle immatriculation au RCS de VERSAILLES

918316

DQUANT

SAS au capital de 10 000,00 Euros
Siège social : 78000 VERSAILLES
2, rue des 2 Portes
849 662 945 R.C.S. VERSAILLES

Par AGE du 16/07/2019, les actionnaires ont : 1/ désigné directrice générale Tram Anh Trinh, née 27/09/1972 Paris, nat fr, dem. 29, r des Pâquerettes Antony(92) 2/ modifié l'objet : suppression "création de produits financiers" ajout "développement, commercialisation auprès des personnes morales physiques et établissements universitaires, d'algorithmes, d'outils développement algorithmes et formations" 3/ modifié nom société : QuantsUnited 4/ ouvert établissement 2 pl de Touraine VERSAILLES (78).

918300

VADE CORP.

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social :
78100 ST-GERMAIN-EN-LAYE
14, boulevard Victor Hugo
844 769 042 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 30/08/2019, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 20 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

918431

max TERRE Lib Santé

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 3 505 000 Euros
Siège social : 78000 VERSAILLES
26, rue de la Paroisse
523 245 645 R.C.S. VERSAILLES

Suivant décision du 13 septembre 2019, l'associé unique a décidé de réduire le capital s'élevant à 3 505 000 Euros et de le porter à 2 743 000 Euros par voie de réduction de la valeur nominale des parts.

Pour avis. La Gérance.

918396

ADM

SASU au capital de 1 000 Euros
Siège social : 78200 MANTES LA JOLIE
52, rue Émile Reaoubourg
849 339 411 R.C.S. VERSAILLES

LE 23/09/2019 le président a décidé de transférer le siège social au 1 rue Jules Verne 76117 INCHEVILLE 76117.

Modification au RCS de Dieppe.
918356

CABINET MOUTARD

SAS au capital de 630 000,00 Euros
Siège social : 78000 VERSAILLES
35, rue de la paroisse
485 034 177 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 20/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 3A, rue Pétigny 78000 VERSAILLES. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

918389

SCI CRIFA

SCI au capital de 762,25 Euros
Siège social : 78800 HOUILLES
15, rue de la Justice
384 279 139 R.C.S. VERSAILLES

Par décision d'assemblée générale des associés du 28 août 2019, le siège social a été transféré au 84, rue du Réveil-Matin 78800 Houilles à compter dudit jour.

L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis.

918451

YVRA CONCEPT

SASU au capital de 1 Euro
Siège social : 78800 HOUILLES
15, rue de la Justice
752 072 173 R.C.S. VERSAILLES

Par décision d'assemblée générale des associés du 9 septembre 2019, le siège social a été transféré au 84, rue du Réveil-Matin 78800 Houilles à compter dudit jour.

L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis.

918443

PARCELLE BOISÉE

MODIFICATIONS

Suivant acte à recevoir par Maître Thomas CHENAILLER, Notaire à LE MESNIL SAINT DENIS (Yvelines) et conformément à l'article L.331-19 du Code Forestier, Monsieur Denys ROTH LE GENTIL, né le 22 mai 1958 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) de nationalité française, demeurant 11 bis rue Salignac Fénelon (92200) NEUILLY SUR SEINE, vendeur d'une parcelle boisée située à SAINT-REMY-L'HONORE (78690) Le Bois des Gravières, figurant au cadastre sous la section AN numéro 59 (issue d'une parcelle de plus grande importance actuellement cadastrée section AN numéro 12) lieudit Le Bois des Gravières, superficie de 00 ha 05 a 01 ca.

Informe les propriétaires des parcelles boisées contiguës

- Que le prix de vente est de 450,90 €
- Que la nature cadastrale est Taillis
- Qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la présente publication pour faire savoir à Maître Thomas CHENAILLER, Notaire à LE MESNIL SAINT DENIS (Yvelines), 26 rue Raymond Berrurier par LRAR ou par remise contre récépissé leur droit de préférence au prix et conditions mentionnés.

Pour avis.

918479

Suivant acte à recevoir par Maître Thomas CHENAILLER, Notaire à LE MESNIL-SAINT-DENIS (Yvelines) et conformément à l'article L. 331-19 du Code Forestier, Monsieur Denys ROTH LE GENTIL, né le 22 mai 1958 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) de nationalité française, demeurant 11 bis, rue Salignac Fénelon (92200) NEUILLY-SUR-SEINE, vendeur d'une parcelle boisée située à SAINT-REMY-L'HONORE (78690) Le Bois des Gravières, figurant au cadastre sous la section AN numéro 60 (issue d'une parcelle de plus grande importance actuellement cadastrée section AN numéro 12) lieudit Le Bois des Gravières, superficie de 00 ha 05 a 07 ca.

Informe les propriétaires des parcelles boisées contiguës

- Que le prix de vente est de 456,30 Euros
- Que la nature cadastrale est Taillis
- Qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la présente publication pour faire savoir à Maître Thomas CHENAILLER, Notaire à LE MESNIL-SAINT-DENIS (78320), 26, rue Raymond Berrurier par LRAR ou par remise contre récépissé leur droit de préférence au prix et conditions mentionnés.

Pour avis.

918480

Suivant acte à recevoir par Maître Thomas CHENAILLER, Notaire à LE MESNIL SAINT DENIS (Yvelines) et conformément à l'article L. 331-19 du Code Forestier, Monsieur Denys ROTH LE GENTIL né le 22 mai 1958 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) de nationalité française, demeurant 11 bis, rue Salignac Fénelon (92200) NEUILLY SUR SEINE, vendeur d'une parcelle boisée située à SAINT-REMY-L'HONORE (78690) Le Bois des Gravières, figurant au cadastre sous la section AN numéro 62 (issue d'une parcelle de plus grande importance actuellement cadastrée section AN numéro 13) lieudit Le Bois des Gravières, superficie de 00 ha 10 a 11 ca.

Informe les propriétaires des parcelles boisées contiguës

- Que le prix de vente est de 909,90 Euros
- Que la nature cadastrale est Taillis
- Qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la présente publication pour faire savoir à Maître Thomas CHENAILLER, Notaire à LE MESNIL SAINT DENIS (78320), 26, rue Raymond Berrurier par LRAR ou par remise contre récépissé leur droit de préférence au prix et conditions mentionnés.

Pour avis.

918481

Suivant acte à recevoir par Maître Thomas CHENAILLER, Notaire à LE MESNIL SAINT DENIS (Yvelines) et conformément à l'article L. 331-19 du Code Forestier, Monsieur Denys ROTH LE GENTIL, né le 22 mai 1958 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) de nationalité française, demeurant 11 bis, rue Salignac Fénelon (92200) NEUILLY SUR-SEINE, vendeur de deux parcelles boisées situées à SAINT-REMY-L'HONORE (78690) Le Bois des Gravières, figurant au cadastre sous la section AN numéro 58 (issue d'une parcelle de plus grande importance actuellement cadastrées section AN numéro 12) lieudit Le Bois des Gravières, superficie de 00 ha 03 a 84 ca ; et sous la section AN numéro 63 (issue d'une parcelle de plus grande importance actuellement cadastrées section AN numéro 13) lieudit Le Bois des Gravières, superficie de 00 ha 07 a 18 ca.

Informe les propriétaires des parcelles boisées contiguës

- Que le prix de vente est de 991,80 Euros
- Que la nature cadastrale est Taillis
- Qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la présente publication pour faire savoir à Maître Thomas CHENAILLER, Notaire à LE MESNIL SAINT DENIS (78320),

26, rue Raymond Berrurier par LRAR ou par remise contre récépissé leur droit de préférence au prix et conditions mentionnés

Pour avis.

918485

Suivant acte à recevoir par Maître Thomas CHENAILLER, Notaire à LE MESNIL-SAINT DENIS (Yvelines) et conformément à l'article L. 31-19 du Code Forestier, Monsieur Denys ROTH LE GENTIL, né le 22 mai 1958 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) de nationalité française, demeurant 11 bis, rue Salignac Fénelon (92200) NEUILLY-SUR-SEINE, vendeur d'une parcelle boisée située à SAINT-REMY-L'HONORE (78690) Le Bois des Gravières, figurant au cadastre sous la section AN numéro 61 (issue d'une parcelle de plus grande importance actuellement cadastrée section AN numéro 12) lieudit Le Bois des Gravières, superficie de 00 ha 08 a 84 ca.

Informe les propriétaires des parcelles boisées contiguës

- Que le prix de vente est de 795,60 Euros
- Que la nature cadastrale est Taillis
- Qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la présente publication pour faire savoir à Maître Thomas CHENAILLER, Notaire à LE MESNIL-SAINT-DENIS (78320), 26, rue Raymond Berrurier par LRAR ou par remise contre récépissé leur droit de préférence au prix et conditions mentionnés

Pour avis.

918487

**TRANSMISSION
UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE**

HOLDING LUMIERES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 227 551,47 Euros
Siège social :
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
25, rue du Vieux Marché
419 446 216 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une décision en date du 27 septembre 2019, SOCIETE DES CINEMAS DE L'OUEST, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 Euros, ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200) – 24, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 823 795 372, a, en sa qualité d'actionnaire unique de HOLDING LUMIERES, déclaré la dissolution anticipée de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, les créanciers de la société HOLDING LUMIERES peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Versailles.

Mention sera faite au RCS de Versailles.

Pour avis.

918469

**SOCIETE ETABLISSEMENTS
JOUSSEAUME**

Société par Actions Simplifiée
à Associé Unique
au capital de 262 212 Euros
Siège social :
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
25-27-29, rue du Vieux Marché
579 807 900 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une décision en date du 27 septembre 2019, SOCIETE DES CINEMAS DE L'OUEST, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 Euros, ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200) – 24, avenue Charles

de Gaulle, immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 823 795 372, a, en sa qualité d'actionnaire unique de SOCIETE ETABLISSEMENTS JOUSSEAUME, déclaré la dissolution anticipée de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, les créanciers de SOCIETE ETABLISSEMENTS JOUSSEAUME peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Versailles.

Mention sera faite au RCS de Versailles.
Pour avis.

918473

SOCIETE SERTEC
SOCIETE D'ETABLISSEMENTS
ET REPRESENTATIONS
THEATRALES
ET CINEMATOGRAPHIQUES
Société à Responsabilité Limitée
à Associé Unique
au capital de 278 200 €uros
Siège social : 78500 SARTROUVILLE
6, rue Hoche
629 802 596 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une décision en date du 27 septembre 2019, SOCIETE DES CINEMAS DE L'OUEST, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 €uros, ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200) - 24, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 823 795 372, a, en sa qualité d'associé unique de SOCIETE SERTEC SOCIETE D'ETABLISSEMENTS ET REPRESENTATIONS THEATRALES ET CINEMATOGRAPHIQUES, déclaré la dissolution anticipée de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, les créanciers de SOCIETE SERTEC SOCIETE D'ETABLISSEMENTS ET REPRESENTATIONS THEATRALES ET CINEMATOGRAPHIQUES, peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Versailles.

Mention sera faite au RCS de Versailles.
Pour avis.

918470

DISSOLUTIONS

SARL BALTYS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 11 000 €uros
Siège social :
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
2, rue d'Hennemont
522 455 377 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 août 2019 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Madame Magdalena Golab demeurant 119, rue Saint Sébastien 78300 Poissy, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 119, rue Saint Sébastien 78300 Poissy adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

Mention sera faite au RCS VERSAILLES.
918444

LOCATIONS- GÉRANCES

Suivant acte sous seing privé en date du 17 juillet 2019,

la société JMCAP, SARL au capital de 3.000 euros, Siège social : Centre commercial de la Petite Mauldre 78650 Beynes, 529 150 013 RCS Versailles, a donné en location gérance à la société A2micile Région Centre, SARL au capital de 50.000 euros, Siège social : 48, rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg, 791 481 344 RCS Strasbourg, le fonds de commerce de services à la personne conformément au décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005, d'entretien de la maison, de travaux ménagers, de petits travaux de jardinage, de prestations de petit bricolage, de garde d'enfants de moins de trois ans, de garde d'enfants de plus de trois ans, de soutien scolaire, de maintien à domicile de personnes dépendantes, d'accompagnement véhiculé, de garde de malades à domicile, de préparation de repas à domicile à la condition que ce service soit compris dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, situé Centre commercial de la Petite Mauldre - 78650 Beynes, avec effet au 1^{er} juillet 2019.

La location gérance est consentie pour une durée de 6 mois venant à expiration le 31 décembre 2019, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de six mois.

Pour avis.

918307

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

Par acte authentique reçu le 27/09/2019, par Maître Stéphane DARMON, Notaire à BUC (78530), 127, rue des Sources, M. Patrick MIGNUCCI, né le 27/01/1961 à LEVALLOIS PERRET (92300), et Mme Carole Berthe BROUCKE, épouse MIGNUCCI, née le 24/10/1961 à BOURG-LA-REINE (92340), demeurant ensemble à LES ESSARTS-LE-ROI (78690), 1, rue Maubert, mariés à la mairie de VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) le 15/09/1995 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître GOBILLOT, Notaire à VERSAILLES (78000), le 16/08/1995, ont déclaré adopter le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois suivants la présente publication, chez Maître Stéphane DARMON susnommé.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance de leur domicile.
918489

Avis de Modification de Changement de Régime Matrimonial

Information concernant les époux
Monsieur Eric Roger Adrien DECOENE, notaire, et Madame Pascale Marie-Jeanne COLANGE, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à VERSAILLES (78000) 10 ter, rue du Parc de Clagny.

Monsieur est né à LE NEUBOURG (27110) le 1^{er} février 1955.

Madame est née à ROUEN (76000) le 22 juillet 1959.

Mariés à la mairie de MONT-SAINT-AIGNAN (76130) le 21 octobre 1983 sous

le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître André BELAIRE, notaire à ELANCOURT (78990), le 14 octobre 1983.

Information concernant le changement de régime matrimonial

Adoption du régime de la communauté universelle avec clause d'attribution de la communauté en cas de dissolution par le décès au choix du conjoint survivant.

Maître Sabrina MARECHAL, notaire à VIROFLAY, a reçu l'acte contenant changement de régime matrimonial par Monsieur et Madame DECOENE le 23 septembre 2019.

Informations concernant l'opposition

Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois (3) mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître Sabrina MARECHAL, notaire à VIROFLAY 78220, 84 bis, avenue du Général Leclerc.

Pour avis et mention.

Maître Sabrina MARECHAL, notaire.
918353

SCP Carole TURPIN-VUILLEMIN et ERIC VUILLEMIN

Notaires associés
à ROMILLY SUR SEINE (Aube)
9 B avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny

EPOUX VILAR
Changement de régime matrimonial
Information préalable
(article 1397 al 3 du C. civ.)

Suivant acte reçu par Maître Eric VUILLEMIN, le 07/09/2019, Monsieur Jean-Michel VILAR et Madame Anne-Catherine GUEREAULT, demeurant à HOUILLES (78800 Yvelines), 62, rue du 4 septembre, mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de DUGNY (93440 Seine-Saint-Denis), le 12 décembre 1987, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle.

Les oppositions pourront être faites dans le délai de trois mois à compter de la présente insertion et devront être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Eric VUILLEMIN, Notaire à ROMILLY-SUR-SEINE (10100), 9B, avenue du Mal de Lattre de Tassigny, où il est fait élection de domicile.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

Pour avis : Me Eric VUILLEMIN.

918411

AVIS ADMINISTRATIF

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE ZONAGE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE BUC

Par arrêté municipal n°2019-205 en date du 9 septembre 2019, le maire de Buc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du zonage des eaux usées et des eaux pluviales.

A cet effet, Monsieur Joseph ABIAD a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles comme Commissaire-enquêteur (ordonnance E19000098 / 78 du 03 septembre 2019).

Les pièces des dossiers soumis à enquête, consultables au format papier et sur un poste informatique, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Buc, 3 rue des Frères

Robin - 78530 Buc, pendant la durée de l'enquête qui se déroule du 14 octobre 2019 au 12 novembre 2019 à 17h, aux horaires d'ouverture et de fermeture habituels de la mairie :

Lundi-Mercredi :
8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00.
Mardi : 13h00 à 17h00.
Jeudi : 13h30 à 20h00.
Vendredi : 8h30 à 12h00
et 13h00 à 16h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-buc.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, par courriel à l'adresse suivante enquete-assainissement@mairie-buc.fr ou sur un registre dématérialisé accessible depuis le site de la mairie <https://mairie-buc.fr> à l'onglet suivant : cadre-de-vie/eau-et-assainissement.

Les observations du public sont communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

En outre, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Monsieur le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Buc pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 octobre 2019, de 9H à 12H
- Jeudi 24 octobre, de 17H à 20H
- Mardi 12 novembre, de 14H à 17H

Le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa publication à l'issue de la clôture de l'enquête, à la mairie de Buc aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-buc.fr>.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à

Madame Fanny RUHAULT
Service Environnement

Cadre de vie Assainissement de la commune de Buc. Tél. 01 39 20 71 52.
918373

ESSONNE

91

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Le 18/09/2019 il a été constitué la SAS

dénommée : **SO MUSH ORGANIC**

Au capital de 10 000 Euros
Dont le siège est situé 5, avenue Carnot 91300 MASSY.

Et ayant pour objet : La conception, fabrication, commercialisation de compléments alimentaires et de tous produits alimentaires et de bien-être.

Sa durée est de 99 ans.

M. Joachim LASRY demeurant 8, rue Piccini 75016 PARIS est nommé Président de la SAS.

La Société sera immatriculée au RCS d'EVRY.

918428

www.jss.fr

SLG INDUSTRIES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 91320 WISSOUS
2, impasse Branly - ZI de Villemilan

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/09/2019, il a été constitué la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SLG INDUSTRIES

Forme sociale : SAS.

Au capital de : 10 000 Euros.

Siège social : 2, impasse Branly. ZI de Villemilan - 91320 WISSOUS.

Objet : Prise de participations au capital de toutes sociétés et gestion de ces participations, fourniture de prestations de services en matière financière, administrative, commerciale ou de direction au profit des sociétés dans lesquelles la société détient ou non des participations ; Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Président : M. Sébastien LE GUYADER demeurant 8, rue Jacques Cœur à Savigny-sur-Orge (91600).

Clause d'agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des actionnaires.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de EVRY. 918223

Aux termes d'un acte SSP en date à FORGES LES BAINS du 25 Juin 2019, il a été constitué une SAS au capital de 1 000

CNL-T

Siège : 14 rue des Clos, 91470 FORGES LES BAINS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de EVRY

Objet : Commerce et négoce de produits informatiques ; prise de participation et animation du groupe.

Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

La cession des actions de l'associé unique est libre.

Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Clément THERY, demeurant 14 rue des Clos, 91470 FORGES LES BAINS.

Pour avis.

918320

Par acte SSP du 13 septembre 2019, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SINDEC - INGENIERIE

Capital social : 250.000 euros.

Siège social : 12 rue du Saule Trapu 91300 MASSY.

Objet : l'étude et la réalisation d'ensembles immobiliers, l'acquisition, la vente et/ou la location de tous matériels ou accessoires s'y rattachant et la fourniture de tous services s'y rattachant ; la construction ou la réhabilitation d'immeubles ou l'implantation d'infrastructures en vue de leur vente ; l'étude et la réalisation de tous aménagements extérieurs, bâtiments et travaux publics.

Président : Bernard JAULIN demeurant 14 rue des Coquelicots 91160 Longjumeau.

Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Evry.

918433



Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/09/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **LA PISCINA**

Forme : SCI.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous droits et biens immobiliers, la détention, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion et la location par tous moyens directs ou indirects de tous droits et biens immobiliers. L'acquisition, la détention, la propriété, l'administration, la gestion, la vente par tous moyens directs ou indirects de tous droits et biens mobiliers ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers énoncés ci-dessus.

Siège social : 126. avenue Aristide Briand 91420 MORANGIS.

Capital : 1 000,00 Euros.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : M. ESPOSITO Michel Angelo demeurant 96, boulevard Gabriel Péri 91170 VIRY CHATILLON.

La société sera immatriculée au R.C.S. d'EVRY. 918369

Par acte SSP du 24/09/2019, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **LA PETITE RUCHE**

Objet social : L'accueil de jeunes enfants sous la forme de micro-crèche et plus généralement toutes les activités liées à la petite enfance.

Siège social : 26, allée de la Halle 91310 Monthéry.

Capital : 5 000 Euros.

Durée : 99 ans.

Gérance : Mme GAUTHIER LAURENE, demeurant 9, rue de la Chaussée, 91460 Marcoussis.

Immatriculation au RCS d'EVRY. 918272

TRANSFORMATIONS

A.N.T. CONSEIL

SARL au capital de 2 000 Euros

siège social : 91410 DOURDAN

Z.A. de Vaubesnard

7, chemin de Vaubesnard

524 476 801 R.C.S. EVRY

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23/08/2019, il résulte que la collectivité des associés de la Société, a décidé de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée à compter du 23/08/2019.

Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Capital : Ancienne mention : Le capital social est fixé à 2 000 Euros.

Il est divisé en 1 000 parts sociales, de 2 Euros chacune.

Nouvelle mention : Le capital social reste fixé à 2 000 Euros. Il est divisé en 1 000 actions de 2 Euros entièrement libérées et de même catégorie.

Forme : Ancienne mention : Société à responsabilité limitée.

Nouvelle mention : Société par actions simplifiée.

Administration. Anciennes mentions :

Gérante : Mme Catherine THIEBAUT demeurant 28, rue de la Poterie 91530 LE VAL-SAINT-GERMAIN.

Nouvelles mentions :

Président : M. Eric THIEBAUT demeurant 28, rue de la Poterie 91530 LE VAL-SAINT-GERMAIN.

Mentions complémentaires

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer

aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Mention sera faite au RCS d'EVRY. Pour avis.

918262



"CERTI I"

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 30 000 Euros

Siège social : 91120 PALAISEAU

1, allée des Garays

438 062 242 R.C.S. D'EVRY

L'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 24 juillet 2019, a décidé :

- La transformation de la société en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 24 juillet 2019. Il n'a été apporté aucune modification à son capital social, son objet et la date de son exercice social ;

- La modification de la dénomination sociale qui devient :

"CERTI. I"

- La nomination d'un président.

Ces décisions entraînent les modifications suivantes :

Anciennes mentions

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : CERTI I.

Gérant : M. Gaëtan RABALLAND, 5, rue Pierre et Marie Curie - 91620 NOZAY.

Nouvelles mentions

Forme : Société par actions simplifiée.

Dénomination sociale : CERTI. I.

Président : Société QUALIMAP, 2, rue de l'Acadie, Les Ulis - 91966 Courtabouef CEDEX, R.C.S. EVRY 503 957 821.

Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'EVRY. Pour avis et mention.

918216

MODIFICATIONS

BLANCHISSERIE BSC

Société par Actions Simplifiée

au capital de 300 000 Euros

Siège social :

91150 BRIERES-LES-SCELLES

3, rue Marcel Laloyeau

ZA « La Sucrerie »

609 801 105 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 juin 2019, il a été pris acte de la démission de Madame Nicole RIET, Commissaire aux Comptes titulaire et de son remplacement automatique par le commissaire aux comptes suppléant, Madame Sylvie PETIT, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Il a été décidé de nommer en remplacement de Madame Sylvie PETIT, l'IEIRL FRANCK PASQUINELLI, domiciliée 6, boulevard de Sébastopol à PARIS 75004.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY. 918254

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dénomination :

MOJOVIDA

Forme : SAS

Capital social : 6 180 242 Euros

Siège social : 91620 NOZAY

13, rue Gutenberg

808 508 352 R.C.S. EVRY

Aux termes d'une décision en date du 27 juin 2019, à compter du 1 juillet 2019, les associés ont pris acte de la modification de la direction :

- Directeur général : Monsieur Thierry MOREEL, demeurant rue du Four Banal, 30630 St André de Roquepertuis (nomination).

Mention sera portée au RCS du Tribunal de Commerce d'Evry. 918221

CARREFOUR

Société Anonyme

au capital de 1 973 132 097,50 Euros

Siège social : 91300 MASSY

93, avenue de Paris

652 014 051 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 14 Juin 2019, il a été décidé :

- de ratifier la cooptation de Madame Claudia Henriques de Almeida e Silva de Matos Sequeira demeurant : Av. Helen Keller n°13 7B 1400-197 Lisbonne Portugal en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Amélie Oudéa-Castéra ; cette cooptation est intervenue lors du conseil d'administration en date du 22 Janvier 2019

- de ratifier la cooptation de Monsieur Alexandre Arnault demeurant : 46 Rue Fabert - 75007 Paris en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Arnault ; cette cooptation est intervenue lors du conseil d'administration en date du 24 Avril 2019.

Aux termes du procès-verbal de décision du Président Directeur Général en date du 11 juillet 2019, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 42.741.417,50 € pour le porter de 1.973.132.097,50 € à 2.015.873.515 € par la création de 17.096.567 actions nouvelles.

Aux termes du procès-verbal de décision du Président Directeur Général en date du 29 Juillet 2019, il a été constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant de 2.290.245 € pour le porter de 2.015.873.515 € à 2.018.163.760 € par la création de 916.098 actions nouvelles.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS d'Evry. 918237

PRIMAA

SAS au capital de 30 000 Euros

Siège social : 75003 PARIS

149, rue Saint-Martin

842 567 422 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 02/07/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 6, boulevard Dubreuil - 91400 ORSAY.

L'objet et la durée restent inchangés, le Président demeure Mme Fanny SOCKEEL et le Directeur Général, M. Stéphane SOCKEEL.

Aux termes des décisions du Président en date du 26/08/2019, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 43 277,60 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS d'EVRY. 918305

A B C SERVICES
SARL Unipersonnelle
au capital de 7 622 Euros
Siège social : 91540 MENNECY
32, rue de Tournenfil
392 472 676 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'AGOE en date du 27/06/2019, il a été décidé de transférer le siège social au **Rue des Lys 91540 MENNECY** à compter du 01/07/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de EVRY.
918282

ITALIAN FOOD 85
S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 91420 MORANGIS
74, avenue Charles de Gaulle
835 157 827 R.C.S. EVRY

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} septembre 2019, l'associé unique a décidé de transférer à compter du 1^{er} septembre 2019 le siège social qui était au 74, avenue Charles de Gaulle, 91420 Morangis à l'adresse suivante : 7, avenue Descartes, 91420 Morangis. L'article 4 des statuts a été, en conséquence, mis à jour. Pour avis et mention, La présidence.
918460

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : **ADAPT**
Forme : SARL
Capital social : 70 000 Euros
Siège social :
91700 SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS
13, Avenue Philippe Lebon
ZI de la Croix Blanche
390 194314 R.C.S. D'EVRY

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1 juillet 2018, le gérant a décidé, à compter du 1 juillet 2018, de transférer le siège social à 2 Avenue d'Ouessant Bâtiment D n° 1, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE. Mention sera portée au RCS de Tribunal de Commerce d'Evry.
918361

TKF TELECOM FRANCE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 600 000 Euros
Siège social : 91320 WISSOUS
Parc Air Park de Paris - Bâtiment B4,
ZAC des Hauts de Wissous
3, rue Jeanne Garnerin
752 365 940 R.C.S. EVRY

Suivant décisions du 19/08/2019, l'associée unique a décidé de nommer en qualité de Directeur Général à compter du même jour Monsieur Jean-Philippe THIERY, demeurant 5, rue du Colonel Oudot - 75012 PARIS.

Suivant décisions du 16/09/2019, l'associée unique a décidé de modifier l'objet social qui devient : La conception, la production, la maintenance, le test, la commercialisation, le négoce, l'importation, l'exportation de tous matériels et systèmes de télécommunications, câbles, câbles optiques, composants de connectivité passifs et actifs pour les réseaux optiques et tous les logiciels associés à ces activités. Toutes activités similaires, annexes ou connexes. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry.
918406

918406



SR - AH DE CLAMART
S.A.R.L. au capital de 1 000 Euros
Siège social : 91170 VIRY CHATILLON
53, rue Francoeur
831 902 945 R.C.S. EVRY

Aux termes d'un PV de décision unanime des associés du 10 septembre 2019, il a été décidé de transférer le siège social au 28, rue de la Source (75016) PARIS. La société fera l'objet d'une radiation du RCS d'EVRY.
918476

MONTLHERY IMMO
SCI Au capital de 100 Euros
Siège social : 91310 MONTLHERY
2, rue de la Chapelle
532 176 112 R.C.S. EVRY

L'AGO du 01/09/2019, a nommé en qualité de cogérant Yannick RIEL demeurant 7, rue du Ronneau 91150 ETAMPES, pour une durée non limitée.
918209

**TRANSMISSION
UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE**

SABYO WINDOWS
SAS au capital de 1 180 000,00 Euros
Siège social : 91190 GIF-SUR-YVETTE
5, avenue du bois des roches
793 296 617 R.C.S. EVRY

Par décision du 20.09.2019, la SAS MR COMPAGNIE, au capital de 572 000 Euros ayant son siège social au 5, avenue du Bois des Roches à GIF-SUR-YVETTE (91190) immatriculée n° 849 694 310 RCS EVRY, associée unique de la SAS SABYO WINDOWS a décidé la dissolution anticipée de cette dernière.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce d'EVRY.
918202

**LES VRAIS INSTANTS
DE L'IMAGE**
Société à Responsabilité Limitée
à Associé Unique
au capital de 61 424 Euros
Siège social : 91190 GIF-SUR-YVETTE
Place de la Mairie
382 198 067 R.C.S. EVRY

Aux termes d'une décision en date du 27 septembre 2019, SOCIETE DES CINEMAS DE L'OUEST, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 Euros ayant son siège social à Neuilly-sur-Seine (92200) - 24, avenue Charles de Gaulle, immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 823 795 372, a, en sa qualité d'actionnaire unique de LES VRAIS INSTANTS DE L'IMAGE, déclaré la dissolution anticipée de ladite Société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, les créanciers de LES VRAIS INSTANTS DE L'IMAGE peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce d'Evry. Mention sera faite au RCS D'EVRY. Pour avis.
918475

918475



DISSOLUTIONS

GUERANDESSONNE
Société Civile
au capital de 132 630,64 Euros
Siège social : 91400 ORSAY
98 bis, rue de Lozère
437 930 738 R.C.S. EVRY

Aux termes de l'Assemblée générale des associés en date du 02/04/19, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. M. BEURTEY Xavier, demeurant 26, route de Rambouillet 78125 POIGNY-LA-FORET, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé à l'adresse du liquidateur. Le dépôt légal sera effectué au RCS d'EVRY.
918227

RUDEAUX AGROCONSULTING
Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle au capital de 500 Euros
Siège social : 91210 DRAVEIL
19 Ter, rue des Sources
790 367 163 R.C.S. EVRY

Suivant décisions extraordinaires de l'associé unique du 30.06.2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30.06.2019 et sa mise en liquidation. L'Associée unique a mis fin aux fonctions de Présidente de Mme Florence RUDEAUX demeurant 19 ter rue des Sources 91210 DRAVEIL et l'a nommé comme liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de liquidation est fixé au siège social.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'EVRY.
918205

**CLÔTURES
DE LIQUIDATION**

SCI LES LAURIERS
SC Au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 91540 MENNECY
8, rue des Lauriers
431 843 499 R.C.S. EVRY

AVIS DE LIQUIDATION

Suivant procès-verbal en date du 26 août 2019, enregistré au SDE Etampes le 17/09/2019, dossier 2019 00017947 référence 9104P61 2019A05796, l'assemblée générale extraordinaire a :

- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur, Monsieur Serge BARRE

- prononcé la clôture de la liquidation à compter du 26 août 2019.

Les pièces relatives à cette liquidation seront déposées au greffe du Tribunal de commerce d'EVRY.

Pour avis. Le liquidateur.
918218

918218

**Insertions
& Formalités
en toute sécurité :**
formalites@jss.fr
annonces@jss.fr

**AVIS RELATIFS
AUX PERSONNES**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION**
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

« Par testament en date du 16 octobre 2013, Madame Candide MARTIN, domiciliée à PALAISEAU (91120) Résidence Val Palaiseau bâtiment 10/A, née à ROUIBA (ALGERIE) le 3 mai 1915 et décédée à EVRY (91000) le 3 juillet 2019 a institué des légataires universels.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal d'ouverture et de description des testaments reçu par Maître Éléonore JANTET, Notaire à COLOMBES, le 18 septembre 2019, dont il résulte que les légataires remplissent les conditions de saisine.

La copie authentique ainsi dudit procès-verbal ainsi que la copie figurée ont été adressées au Tribunal de Grande Instance d'EVRY le 26 septembre 2019.

Les oppositions à l'exercice de ses droits par le légataire pourront être formées par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession, soit Maître Irène MERCIER, 31, rue Henri Rochefort, 75017 PARIS, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession ».
918362

**RÉGIME
MATRIMONIAL**

Par acte authentique reçu le 18/09/2019, par Maître Cathy BITBOL, notaire à MONTOUGE (92120) 53, avenue Aristide Briand, n° CRPCEN (92003).

Monsieur DRENO Pierrick, et Madame LALOEUF Angélique Laura épouse DRENO, demeurant ensemble 9, rue Marcel Paul 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON, mariés par devant l'officier d'état civil de BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91330) le 15/06/2019 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont déclaré adopter le régime de la communauté de la séparation de biens, tel que prévu par les articles 1536 à 1543du Code civil.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication, chez Maître Cathy BITBOL, susnommé.
918287

Par acte authentique reçu le 13/09/2019, par Maître Henri-Paul JAUFFRET, notaire à PALAISEAU (91120) 13, rue Edouard Branly, n° CRPCEN (91001).

Monsieur DUGNAT Stéphane Daniel, et Madame TREMINTIN épouse DUGNAT, demeurant ensemble 7, rue de l'Or Mété 91430 IGNY, mariés par devant l'officier d'état civil de YERRES (91330) le 30/09/2006 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont déclaré adopter le régime de la communauté universelle, tel que prévu par l'article 1526 du Code civil.

Les oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication, chez Maître Henri-Paul JAUFFRET, susnommé.
918326

Annonces et Formalités
Dématérialisées
www.jss.fr

CroiSens

SARL au capital de 500 000 Euros
Siège social : 92230 GENNEVILLIERS
7, rue du Fossé Blanc
815 002 704 R.C.S. NANTERRE

L'associé unique a, par décisions en date du 23 septembre 2019, décidé de réduire le capital social de 300 000 Euros pour être ramené à 200 000 Euros.

Les articles 9 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention au RCS NANTERRE.

918270

VIDAL FRANCE

SA au capital de 100 000 Euros
Siège social :
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
21/23, rue Camille Desmoulins
552 082 273 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'A.G.M. en date du 28/06/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, sise 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, RCS NANTERRE 672 006 483, en remplacement de la société la société KPMG AUDIT IS. Il a été pris acte de la fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant la société KPMG AUDIT ID.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de NANTERRE.

918279

CONNECTSOUL

SCI au capital de 615 000 Euros
Siège social :
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
80, rue de Longchamp
849 082 391 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/07/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 1, rue Ar Menez 56260 LARMOR PLAGE.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

918255

SCI LE 112

Société Civile
au capital de 562 400 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
112, avenue Jean-Baptiste Clément
814 671 400 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT

Par AGE du 28/06/2019, la collectivité des associés a nommé Monsieur Dominique AMBIEL, 34/36, boulevard Victor Hugo 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, en qualité de gérant pour une durée non déterminée, en remplacement de Madame Charlotte GUENIN.

Modification sera faite au GTC de NANTERRE.

Pour avis. La Gérance.

918413

Erratum à l'annonce parue dans le présent journal en date du 21/09/2019 concernant la société SOCIETE DOMAINE DU GRAND DUC, il fallait lire qu'il a été décidé de « ne pas renouveler ni remplacer la société KPMG AUDIT FS II dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire » et non « Nommer la société KPMG S.A, SA dont le siège social est sis 2, avenue Gambetta Tour Egho 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, 775 726 417 RCS NANTERRE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société KPMG AUDIT FS II » comme indiqué par erreur.

918296

GCC ENERGIE

SAS au capital de 500 000 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
44, avenue Georges Pompidou
Immeuble Le Wilson
480 936 293 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31/07/19, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 799 380 Euros.

Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

918328

CAVIAR VOLGA

SA au capital de 203 130 Euros
Siège social :
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
144, avenue Charles de Gaulle
552 092 827 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGO du 24/11/2017, la société MARS AUDIT, SARL d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 225 000 Euros, inscrite au RCS de PARIS sous le n° 500 311 782 dont le siège social est situé 12, rue Auber – 75009 PARIS a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire et la société L.N.A, SARL au capital de 36 954 Euros, inscrite au RCS de PARIS sous le n° 382 378 191, dont le siège social est situé 12, rue Auber – 75009 PARIS a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant et ce, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2022.

Aux termes de l'AGM du 29/08/2019, M. Cyril de ROBERT de LALAGADÉ demeurant 85, boulevard du Général Koenig 92200 Neuilly-sur-Seine a été nommé en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Patrick de ROBERT de LALAGADÉ, décédé.

Dépôt légaux seront effectués au RCS de NANTERRE.

918368

ENGIE COFELY H2 FRANCE

SASU au capital de 37 000 Euros
Siège social :
92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Faubourg de l'Arche
1, place Samuel De Champlain
834 311 045 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 09/09/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Président, M. Ahmed GUENAOUI, demeurant 5, rue Raphaël, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, et ce, à compter de cette date, en remplacement de M. Alain COLLE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

918376

SCI SUNSET BOULEVARD

SCI au capital de 185 000 Euros
Siège social : 92500 RUEIL-MALMAISON
107, boulevard National
808 218 465 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un acte authentique en date du 19/04/19, reçu par Maître Fabienne COLLIN, notaire à JOUY-LE-MOUTIER (Val-d'Oise), 8, allée de Jouy il a été décidé de nommer en qualité de co-gérant M. Milenko RADOVIC, demeurant 107 Boulevard National 92500 RUEIL-MALMAISON, en remplacement de Mme Pascale TIGOLET.

Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de NANTERRE.

918367

EURO AMERICAN TRADE REPRESENTATIONS

SARL au capital de 473 416 Euros
Siège social :
92977 PARIS LA DEFENSE
11/13, cours Valmy Tour Pacific
440 389 997 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique prises à titre extraordinaire en date du 28/06/2019, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 628 699 Euros, puis de le réduire pour le ramener à 31 613 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

918414

VALLEE

SAS au capital de 360 000 Euros
Siège social : 10100 CRANCEY
319 587 234 R.C.S. TROYES

Aux termes des décisions du Président en date du 02/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 43/47, rue Camille Pelletan – 92290 CHATENAY-MALABRY. L'objet et la durée reste inchangés.

Le Président demeure la société TEAM COLIN.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de NANTERRE.

918426

TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

ENTREPRISE MOISANT LAURENT SAVEY

SA au capital de 1 372 041,16 Euros
Siège social :
92547 MONTROUGE CEDEX
12, place des Etats Unis CS 70052
592 047 849 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 23/09/2019,

La Société CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, SA au capital de 7 851 636 342 Euros, sise au 12 Place des Etats-Unis, CS70052, 92547 MONTROUGE CEDEX, 304 187 701 RCS NANTERRE,

a, en sa qualité d'actionnaire unique, décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société ENTREPRISE MOISANT LAURENT SAVEY.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de NANTERRE.

918472



QUADRY'S

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
au capital de 7 623 Euros
Siège social : 92110 CLICHY
94-98, boulevard Victor Hugo
Bâtiment F1
335 159 356 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 31 juillet 2019, LCS INVESTISSEMENT, société civile immobilière au capital de 900 Euros, dont le siège social est situé 94-98, boulevard Victor Hugo – Bâtiment F1 – 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le n° 443 400 056 RCS NANTERRE, a, en sa qualité d'associé unique de QUADRY'S, société à responsabilité limitée au capital de 7 623 Euros, dont le siège social est situé 94-98, boulevard Victor Hugo – Bâtiment F1 – 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de sous le n° 335 159 356 RCS NANTERRE, décidé la dissolution anticipée de ladite société.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de QUADRY'S pourront faire opposition à la dissolution susvisée dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions devront être présentées devant le tribunal de commerce de NANTERRE.

Pour avis. La Gérance.

918242

Square MidCo

SAS au capital de 1 000 Euros
Siège social : 92500 RUEIL-MALMAISON
250, route de l'Empereur
850 887 571 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions en date du 19/09/2019,

La société Charterhouse GP LLP, une limited liability partnership de droit anglais, dont le siège social est situé 7th Floor, Warwick Court, Paternoster Square, Londres, EC4M 7DX, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro OC394686,

a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société Square MidCo.

L'associé unique a nommé en conséquence de cette dissolution sans liquidation, avec faculté de substitution : M. Patrick Sevan demeurant 3, allée des Angelards 78430 Louveciennes en qualité de mandataire ad hoc.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de NANTERRE.

918298

LES SOIERIES DU MEKONG

SASU au capital variable de 37 000 Euros (minimum)
Siège social :
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
5, rue de la Comète
492 263 595 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision en date du 25/09/2019.

L'association Enfants du Mékong, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine (92) et enregistrée sous le n° W922004711 sise à 5, rue de la Comète 92600 Asnières-sur-Seine, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société LES SOIERIES DU MEKONG.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de NANTERRE.

918401

DISSOLUTIONS

EMELISE

SARL en liquidation
au capital de 215 000,00 Euros
Siège social :
92300 LEVALLOIS-PERRET
9, place Jean Zay
505 371 872 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE en date du 10/06/2019, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Nicolas KAZMIERCZAK demeurant 11 bis, rue Poussin, 75016 PARIS, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 11 bis, rue Poussin, 75016 PARIS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

918217

SCF TRI INVEST

Société Civile en liquidation
au capital de 371 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
1, impasse Adam
Siège de liquidation :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
1, impasse Adam
508 127 396 R.C.S. NANTERRE

L'AGE réunie le 25/03/2019 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé comme Liquidateur Elisabeth MALMENAYDE demeurant 1 impasse Adam 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour toute la durée de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 1 impasse Adam 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Dépôt au GTC de NANTERRE.

918310

SCF SYB INVEST

Société civile en liquidation
Au capital de 371 000 euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
1 impasse Adam
507 997 799 R.C.S. NANTERRE

L'AGE réunie le 25/03/2019 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé comme Liquidateur Elisabeth MALMENAYDE demeurant 1 impasse Adam 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour toute la durée de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 1 impasse Adam 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Dépôt au GTC de NANTERRE.

918309

Consultation gratuite pour
toutes les convocations
d'assemblées sur :
www.jss.fr

**DISSOLUTIONS
CLÔTURES**

GRING TEAM PRODUCTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 92370 CHAVILLE
5, parvis Robert Schuman
489 648 675 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 septembre 2019 à dix heures, la collectivité des associés a décidé, à compter de ce jour, la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable.

José Carlos SANTOS-FONSECA, demeurant 77, rue de la manufacture des toiles de Juy, 78350 Jouy-en-Josas a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation est fixé 77, rue de la manufacture des toiles de Juy, 78350 Jouy-en-Josas.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire en date du 16 septembre 2019 à dix-huit heures, la collectivité des associés a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, donné quitus au liquidateur de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter de ce jour.

La société sera radiée au RCS de NANTERRE.

918490

**CLÔTURES
DE LIQUIDATION**

SCF TRI INVEST

Société Civile en liquidation
au capital de 371 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
1, impasse Adam
Siège de liquidation :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
1, impasse Adam
508 127 396 R.C.S. NANTERRE

L'AGO réunie le 01/04/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Elisabeth MALMENAYDE, demeurant 1 impasse Adam 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 31 mars 2019.

Dépôt au GTC de NANTERRE.

918332

SCF SYB INVEST

Société Civile en liquidation
au capital de 371 000 Euros
Siège social :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
1, impasse Adam
Siège de liquidation :
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
1, impasse Adam
507 997 799 R.C.S. NANTERRE

L'AGO réunie le 01/04/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Elisabeth MALMENAYDE, demeurant 1, impasse Adam 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, de son mandat de Liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 31 mars 2019.

Dépôt au GTC de NANTERRE.

918329

ABONNEZ-VOUS

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

ARGAN

Société Anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance
au capital de 33 245 950 Euros
Siège social :
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
21, rue Beffroy
393 430 608 R.C.S. NANTERRE
(la « Société »)

Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires de la Société sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **mardi 15 octobre 2019 à 8h30**, au siège social de la Société, 21, rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Lecture du rapport du Directoire ;
- Approbation de l'apport en nature par les sociétés CRFP 8, Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole et Primonial Capimmo de 22.737.976 parts sociales de la société SCI Cargo Property Assets au profit de la Société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Augmentation du capital de la Société en rémunération de l'apport en nature par les sociétés CRFP 8, Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole et Primonial Capimmo de 22.737.976 parts sociales de la société SCI Cargo Property Assets au profit de la Société ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital de la Société en résultant et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Modification de l'article 9 des statuts ;
- Modification de l'article 16 des statuts ;
- Modification de l'article 20 des statuts – Création du mandat de censeur ;
- Modification de l'article 22 des statuts ;
- Modification de l'article 25 des statuts ;
- Modification de l'article 26 des statuts ;
- Modification de l'article 27 des statuts ;
- Modification de l'article 29 des statuts.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Lecture du rapport du Directoire ;
- Nomination de M. Stéphane Cassagne en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de M. Emmanuel Chabas en qualité de censeur du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de CRFP 8 en qualité de censeur du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée Générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 septembre 2019, bulletin n° 107.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le Vendredi 11 octobre, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

B) Modes de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :

- se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité

- ou demander une carte d'admission auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, ou à toute autre personne pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, les nom, prénom, adresse numéro de compte courant nominatif du mandant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire;

- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres

d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

C) Questions écrites par les actionnaires
Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante ARGAN - 21, rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société www.argin.fr, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

Le Directoire.

918219

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

RÉGIME MATRIMONIAL

INSERTION - CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Patrick BERNOT, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée « BERNOT FROMENT PUJOL, Notaires », titulaire d'un Office Notarial à SURESNES (Hauts-de-Seine), 81, rue de Verdun, le 26 septembre 2019, a été reçu l'acte portant aménagement de leur régime matrimonial par adjonction d'une société d'acquêts par : Monsieur Xavier Jacques BLANCHET, notaire, et Madame Anne-Christine Geneviève PERSANT, Conseil Fiscal, son épouse, demeurant ensemble à LEVALLOIS-PERRET (92300) 08, place de la République.

Mariés à la mairie de LE CHESNAY (78150) le 30 août 1996 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Michel GALAN, notaire à LA GARENNE-COLOMBES, le 20 juin 1996.

Les oppositions des créanciers pourront être faites dans un délai de trois mois suivant la présente publication et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Jean-Patrick BERNOT, notaire à SURESNES (92150) 81, rue de Verdun.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance.

Pour insertion. Le notaire.

918418

Aux termes d'un acte reçu par Maître Antoine MOREL d'ARLEUX, notaire associé de la société MOREL d'ARLEUX notaires à PARIS (75006), 15, rue des Saints Pères, le 26 septembre 2019, Monsieur Jean-Claude LABRO et Madame Martine MICHALON, demeurant ensemble à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 9, rue Denfert Rochereau, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Dominique MOREL d'ARLEUX, notaire à PARIS le 21 septembre 1973, préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS (75006), le 26 septembre 1973, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté de biens meubles et acquêts.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois à compter de la présente publication, et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'exploit d'huissier de justice à Maître Antoine MOREL d'ARLEUX, notaire à PARIS (75006), 15, rue des Saints Pères, où il est fait élection de domicile.

918423

Aux termes d'un acte reçu par Maître BILLECOQ, notaire associé de la société MOREL d'ARLEUX notaires à PARIS (75006) 15, rue des Saints Pères, le 11 septembre 2019, Monsieur Eric VERHULST et Madame Béatrice REGNAULT de BEAUCARON, demeurant ensemble à ST-CLOUD (92210), 21, rue Preschez, mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Dominique MOREL d'ARLEUX notaire à PARIS le 3 juin 1970, préalable à leur union célébrée à la mairie de BELLEAU (02400) le 13 juillet 1943, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois à compter de la présente publication et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'exploit d'huissier de justice à Maître Antoine BILLECOQ, notaire à PARIS, 15, rue des Saints Pères, où il est fait élection domicile.

918430

Information concernant les époux :
Monsieur Yves Henri Marie GENET, retraité, et Madame Marie-Noëlle Madeleine Alice MARCHAND, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à RUEIL-MALMAISON (92500) 10, place des Impressionnistes.

Mariés à la mairie de PARIS 14^{ème} arrondissement (75014) le 29 juin 1968 sous le régime de la séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Michel MEUNIE, notaire à PARIS, le 13 juin 1968.

Ce régime non modifié.

Information concernant la modification du régime matrimonial :
Adoption du régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE établi par l'article 1526 du Code civil. Apport à la communauté de l'ensemble des biens des époux.

Suivant acte reçu par Maître Sabrina GUERINE, Notaire associé à RUEIL-MALMAISON, le 24 septembre 2019.

Information concernant l'opposition :
Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître Sabrina GUERINE, Notaire associé à RUEIL-MALMAISON (92500), 123, avenue Paul Doumer (CRPCEN 92020).

Pour avis et mention,
Me Sabrina GUERINE, Notaire.

918250

Vos devis en ligne sur le site :
www.jss.fr

Suivant acte reçu par Maître Carine CHALLIER-FLORENT, notaire au sein de la Société dénommée « Anne-Sophie AGUÉSSY, Valérie HEMERY-DUFOUR, Paul BARRAS, Dominique SAGNES, Alexandra SIMON-ESTIVAL et Sabrina GUERINE, notaires associés », Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office Notarial de RUEIL-MALMAISON (Hauts-de-Seine), 123, avenue Paul Doumer, le 19 septembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial sous condition suspensive de non opposition portant adoption de la SEPARATION DE BIENS, par : Monsieur François BOUKAKA, gestionnaire assurances, et Madame Aurélie Séraphine MAFINA NZIBOU, agent administratif au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, son épouse, demeurant ensemble à RUEIL-MALMAISON (92500) 43, avenue de Fouilleuse Appt. 443.

Mariés en uniques noces à la mairie de POITIERS (86000) le 8 novembre 1997 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Information concernant l'opposition :
Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître Carine CHALLIER-FLORENT, notaire à RUEIL-MALMAISON (92500), 123, avenue Paul Doumer. (CRPCEN 92020).
Pour insertion, le Notaire.

918243

Céline BIGUEUR-PICARD - Alexandre LEROY - Marie MOGUILLEWSKY
Notaires Associés
25, rue Guillaume Tell - 75017 PARIS

Suivant acte reçu par Maître Céline BIGUEUR-PICARD, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Céline BIGUEUR-PICARD, Alexandre LEROY et Marie MOGUILLEWSKY, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à PARIS 17^{ème}, 25, rue Guillaume Tell, le 25 septembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale en propriété au survivant des époux, par : Monsieur Bruno GIACOMELLI, retraité, et Madame Katy Marie Louise Claire SEGRET, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à MONTROUGE (92120) 16, cité Rondelet.

Mariés à la mairie de ETAPLES (62630) le 27 mai 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet (CRPCEN 75055).

Pour insertion. Le notaire.

918336

Information préalable (Art. 1397 al. 3 c.civ.)

Monsieur Alain Marie Denis Georges CROUZAT et Madame Pascale Geneviève Marie Andrée TRAVERSIN, demeurant à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine) 36, boulevard Maillot, mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union suite à leur union célébrée le 26 mai 1984 à la mairie de NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine) d'établir un acte contenant changement de leur régime matrimonial et adoption du régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE, suivant acte reçu par Maître Antoine PLOCQUE Notaire à PARIS en date du 23 septembre 2019. (CRPCEN 75093).

Pour toute opposition élection de domicile est faite à : Antoine PLOCQUE et Julien PLOCQUE - 1, rue d'Hauteville PARIS (75010) dans les trois mois de la présente publication.

918288

Pour avis.

Monsieur François Emile Georges PRIEUR, né à MARSEILLE (13000) le 17 mars 1959, et Madame Véronique Monique Marie-Claire GOMBAULT née à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) le 27 octobre 1961, demeurant ensemble à PUTEAUX (92800) 10 Rue Roussele, mariés à la mairie de PUTEAUX (92800) le 10 juin 1988 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Michel LE MEUNIER, notaire à AULNAY SOUS BOIS, le 20 mai 1988, ont opté pour le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts suivant acte reçu par Maître Yoline GANEM-COHEN, Notaire à PUTEAUX (Hauts de Seine) le 24 septembre 2019.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier à Maître Yoline GANEM-COHEN, Notaire à PUTEAUX (92800) 18 Rue Marius Jacotot (CRPCEN 92014).
918398

Monsieur Philippe ABTAN, né à MARRAKECH (MAROC) le 8 janvier 1942, et Madame Lilian ATTALI-BENKOMERI née à CONSTANTINE (ALGERIE) le 17 avril 1946, demeurant ensemble à NEUILLY SUR SEINE (Hauts-de-Seine) 4 Rue Rigaud, mariés initialement soumis régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de MONTELLIMAR (Drôme) le 27 août 1969, et actuellement soumis au régime de la séparation de biens, aux termes d'un acte de changement de régime matrimonial reçu par Maître BENHAIM, notaire à LYON le 16 mai 1972 homologué suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de LYON le 7 juillet 1972, et mentionné en marge de leur acte de mariage le 7 septembre 1972, ont opté pour le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts suivant acte reçu par Maître Yoline GANEM-COHEN, Notaire à PUTEAUX (Hauts de Seine) le 24 septembre 2019.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier à Maître Yoline GANEM-COHEN, notaire à PUTEAUX (92800) 18 Rue Marius Jacotot (CRPCEN 92014).
918397

Suivant acte reçu par Maître Olivier CLERMONT, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Olivier CLERMONT, Julien GUEZ et Camille BEAUDOIN, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (3ème), 65, rue de Turbigo, le 27 septembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial de Monsieur Xavier Marie Guy de JERPHANION et Madame Véronique Geneviève Françoise Marie BILLOIR, son épouse, demeurant ensemble à ISSY-LES-MOULINEUX (92130), 5 bis, Villa du Parc.

Mariés à la mairie de PARIS 15^{ème} arrondissement (75015) le 25 septembre 1993 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Audit acte, les époux usant de la faculté qui leur est accordée par l'article 1397 du Code civil ont déclaré adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil.

Les oppositions des créanciers à ce changement de régime, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet (CRPCEN 75110).

POUR INSERTION, LE NOTAIRE.
918474



SEINE-ST-DENIS



SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par assp du 24/09/2019, avis de constitution d'une SAS dénommée :

MAISON EUDES RICHE

Capital : 1 000 Euros divisé en 1 000 actions de 1 Euro chacune.

Siège social : 6, place Stéphane Mallarmé, 93200 SAINT-DENIS.

Objet : La diffusion, la distribution, l'édition, la production musicale, la mise en œuvre d'actions publicitaires et promotionnelles relatives aux artistes représentés, sur tous les médias connus ou encore inconnus ; L'organisation d'événements, concerts, conseil en communication, négociation de licences de marque ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

Durée : 99 ans.

Cession des actions : les cessions entre associés et au profit de personnes non associées sont soumises à l'agrément préalable du Président.

Admission aux assemblées et droit de vote : Les droits de vote attachés aux actions sont proportionnels à la quotité de capital qu'ils représentent et chaque action donne droit à son détenteur à une voix.

Président : MOUNDZELE Eudes Bérenger, 6, place Stéphane Mallarmé à Saint-Denis 93200 Saint-Denis
Immatriculation au R.C.S. de BOBIGNY. 918386

TRANSFORMATIONS

INNOVAPHOT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros

Siège social :
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
5, rue du Bois
520 906 579 R.C.S. CRÉTEIL

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 14 Juin 2019, il a été décidé :

- de transformer la Société en société par actions simplifiée, cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle
- de transférer le siège social du 5 Rue du Bois - 94120 Fontenay-Sous-Bois au 4 Allée Nicéphore Niepce - 93360 Neuilly Plaisance

- de nommer en qualité de Président, en remplacement de Messieurs Stéphane Huguet et Sylvain Levier, la Société Nouvelle Tourte et Petitin, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 4 Allée Nicéphore Niepce - 93360 Neuilly Plaisance, immatriculée sous le n° 814 925 251 RCS Bobigny.

Les articles 1-4 ont été modifiés en conséquence.

La Société sera immatriculée au RCS de Bobigny. 918238

**Insertions
& Formalités
en toute Sécurité**

MODIFICATIONS

MONTICELLO BUSINESS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 201 500 Euros
Siège social : 60230 CHAMBLY
326, rue Henri Becquerel
789 856 200 R.C.S. COMPIEGNE

Aux termes d'une délibération en date du 28 août 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée MONTICELLO BUSINESS a décidé de transférer le siège social du 326, RUE HENRI BECQUEREL, 60230 CHAMBLY au 22, AVENUE DES NATIONS 93420 VILLEPINTE à compter de ce jour.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 789 856 200 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY.

Président : La Société LANJ, société à responsabilité limitée au capital de 250 200 Euros euros, dont le siège social est sis 77 10ème avenue 60260 LAMORLAYE immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 753 439 991.

Directeurs généraux : La société SAVIEZZA BUSINESS, société à responsabilité limitée au capital de 2 227 156 Euros, dont le siège social est Cellule 3 bis, 326, rue Henri Becquerel 60230 CHAMBLY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 753 315 159.

La société VICATA, société à responsabilité limitée au capital de 601 000 Euros, dont le siège social est 31 7ème avenue 60260 LAMORLAYE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 789 397 866.

POUR AVIS. Le Président. 918478

"GESTION ET PROSPECTIVE"

Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 59 201,96 Euros
Siège Social : 93170 BAGNOLET
21, rue de la Fraternité
326 876 836 R.C.S. BOBIGNY

Suivant Conseil de Surveillance du 31/08/2019 ont été nommés, avec effet du 01/09/2019 :

- aux fonctions de Président de la SAS et de Président du Directoire : M. Alexandre LACOUR demeurant 9, chemin de l'Orme aux Loups 77860 QUINCY-VOISINS en remplacement de M. Didier LACOUR ;
- aux fonctions de Directeur Général : M. Didier LACOUR demeurant 501, route de Grottes 06530 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE et M. Thomas LACOUR demeurant 215, chemin de Château Vieux 38490 LA BÂTIE-DIVISIN.

Dépôt légal au RCS de BOBIGNY. 918301

VMA IT

Sarl au Capital de 2 000,00 Euros
Siège social :
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
10, rue du Pont David
799 396 049 R.C.S BOBIGNY

Comme le lui autorisent les Statuts, le Gérant, associé unique, Monsieur Victorien MA a décidé de transférer le siège social de la société.

Ancien siège : 10, rue du Pont David 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,
Nouveau siège : 10, rue Hallet 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, à compter du 30 juin 2019, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Gérance. 918488

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE NEUILLY PLAISANCE INTERACTION

Société Anonyme au capital de 228 673,53 Euros
Siège social :
93360 NEUILLY PLAISANCE
Hôtel de Ville
6, rue du Général de Gaulle
377 738 513 R.C.S. BOBIGNY

Le 21/06/2018, l'AGO a nommé la société INDIGO PARK, SA au capital de 2 100 784 €, dont le siège est situé au 1, place des Degrés - Tour Voltaire - 92800 PUTEAUX, en qualité d'Administrateur de la Société, en remplacement de la société COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE, non renouvelé, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'AGO des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La société INDIGO PARK a désigné comme représentant permanent Monsieur Alexandre FERRERO, demeurant 3, rue Bixio - 75007 PARIS.

Pour avis, Le Conseil d'Administration. 918458

PALASCA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 Euros
Siège social : 60230 CHAMBLY
326, rue Henri Becquerel
833 694 078 R.C.S. COMPIEGNE

Par décision du 28 août 2019, l'associée unique a transféré le siège social au 22, avenue des Nations 93420 VILLEPINTE à compter de ce jour.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 833 694 078 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY.

Gérance :
- Fabien FOURNIER, demeurant 31 7ème Avenue 60260 LAMORLAYE
- Julien BEE, demeurant 77 10ème Avenue 60260 LAMORLAYE.
Pour avis. La Gérance. 918477

F.P.C.

Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 Euros porté à 500 000 Euros
Siège social :
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
110/112, boulevard Charles Floquet
440 916 567 R.C.S. BOBIGNY

Par décision du 29 juin 2019, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 300 000 Euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

Ancienne mention : Le capital social est fixé à deux cent mille (200 000 Euros).
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à cinq cent mille (500 000 Euros).
POUR AVIS. Le Président. 918434

SCI KALON

SCI au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 93220 GAGNY
4, place Tavarnelle Val De Pesa
950 567 875 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes de l'AGE en date du 05/05/2019, il a été décidé de nommer en qualité de gérant DUBOIS CATHERINE, 385 rue de Vaugirard - 75015 PARIS en remplacement de JEAN LEHENAFF, démissionnaire. 918343

EGIS CONSEIL

SAS au capital de 500 000 Euros
Siège social : 93100 MONTREUIL
4, rue Dolorès Ibarruri
379 145 527 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 26/08/2019, il a été décidé de nommer M. DE SANTIS Vincent demeurant 6, impasse Victor Hugo 38090 VILLEFONTAINE en qualité de directeur général délégué et ce à compter du 30/04/2019.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY. 918207

WEBINESS

S.A.S. au capital de 10 000 Euros
Siège social :
95041 CERGY PONTOISE CEDEX
9, rue de la Treate - PA du Vert Galant
SAINT OUEN L'AUMONE
809 885 825 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 31 juillet 2019, il a été décidé de transférer le siège social au 80 à 84 rue de Paris - 93100 MONTREUIL à compter de cette date.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Président : Monsieur UNAL Alexandre 175 Tour des Cèdres - 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD. 918404

LES PANIERS

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros
Siège social : 93340 LE RAINCY
30, avenue de la Résistance
849 414 792 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 11 Septembre 2019, il résulte que :

Le siège social a été transféré au 63 avenue de la Résistance 93340 LE RAINCY, à compter du 1er Octobre 2019. L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de BOBIGNY. Pour avis. 918440

DISSOLUTIONS

KILAN

SAS en liquidation au capital de 20 000 Euros
Siège social : 93400 ST-OUEN
51, rue des Entrepôts
817 790 355 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une délibération du 30/06/2019, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30/06/2019 et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé comme liquidateur Madame Karine GLUSTIN, demeurant 85, rue Victor HUGO 92800 PUTEAUX.

Le siège de la liquidation est fixé 51, rue des Entrepôts, 93400 ST-OUEN. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Dépôt légal au RCS de BOBIGNY. 918325

**Découvrez
notre nouveau service**



DOMICILIATION

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Rectificatif à l'annonce n° 901930 parue dans le présent journal du 30/01/2019, il fallait lire : Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des parutions légales pour leur validité et la correspondance aux fonds vendu.

Le reste de l'annonce demeure sans changement.
918302

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17/09/19, enregistré à SDE Bobigny, le 25/09/19, dos. 2019 00024506, réf 9304P61 2019 A 12060.

La société PYRAMIDE ZHOU, SARL au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est à Montreuil 93100, 31, rue Franklin, immatriculée sous le n° 483 665 600 RCS Bobigny, a vendu à

La société, NEW KYOTO, SAS au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est à Montreuil 93100, 31, rue Franklin, en cours d'immatriculation RCS Bobigny.

Un fonds de commerce de Restaurant et Salon de thé, sis et exploité à Montreuil 93100, 31, rue Franklin.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 170 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 01/10/19.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds vendu.
918350

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 20 MARS 2004, Monsieur Albert TASSART a consenti un legs universel.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal d'ouverture et de description de testament en date du 11 septembre 2019, reçu par Maître Fabien NAHOUM, Notaire associé de la SELARL OFFICE NOTARIAL DE SAINT OUEN.

Aux termes dudit acte, il a été constaté que le légataire remplissait les conditions de sa saisine, compte tenu du caractère universel de son legs et de l'absence d'héritiers réservataires.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé de la succession auprès de Maître Fabien NAHOUM, notaire à SAINT-OUEN (Seine Saint Denis), 5, avenue Gabriel Péri, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament, de la copie de ce testament et de l'acte contenant contrôle des conditions de saisine du légataire universel.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
918268

Pour consulter vos annonces légales sur Internet une seule adresse : www.jss.fr

VAL-DE-MARNE



SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Suivant acte sous seing privé du 20/09/2019, il a été créé une SCI présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI SANA**
Siège social : 21, avenue Saint Louis 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Objet : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers et notamment d'un immeuble sis 21, avenue Saint Louis 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Durée : 99 ans.
Capital : 700 000 Euros.

Gérant : Mme Concetta GUERBAA 21, avenue Saint Louis 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Cession de parts : libre entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant. Agrément pour les autres cessions.

Immatriculation : RCS CRETEIL.
918297

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24/09/2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI NEUVE PATIS**
Forme : SCI.

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, et plus particulièrement l'acquisition des biens et droits immobiliers sis à MONTARGIS (45200) 22 bis rue Neuve Pâtis.

Siège social : 31 Rue Bizet 94800 VILLEJUIF.

Capital : 1.000 €.

Durée : 99 années.

Cession des parts : Clauses d'agrément.

Gérance : Mr JIN Yingting, demeurant 31 Rue Bizet 94800 VILLEJUIF.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Créteil.
918370

Par assp du 25/09/2019, avis de constitution d'une SAS dénommée :

SAS EDEN IMMO

Capital : 10 000 Euros.

Siège social : 48, AVENUE DE L'ALMA, 94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE.

Objet : Toutes transactions immobilières portant sur le bien d'autrui relative à l'achat, la vente, l'échange, la location sous toutes ses formes d'immeubles bâtis ou non, gestion immobilière, gérances d'immeubles.

Durée : 99 ans.
Président : AUDREN FLORENT, 1 bis, rue Henri Peuteuil 94430 Chennevières-Sur-Marne.

Directeur Général : ESKENAZI DAVID, 6, rue Jeanne 94490 Ormesson-Sur-Marne. Immatriculation au R.C.S. de CRETEIL.
918421

Aux termes d'un acte SSP en date du 25 septembre à VILLEJUIF (94). Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

LES BONS AMIS SAINT HONORAT

Forme : Societe Civile Immobilière.
Siège social : 25, RUE VEROLLOT 94800 VILLEJUIF.

Capital : 1 000 Euros.

Objet : L'acquisition, et la gestion de tout terrain ou immeuble, à usage commercial ou d'habitation, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de fusion, d'absorption, d'achat de parts sociales, de construction, d'échange, d'apport ou autrement.

Durée : 99 années
Gérant : Monsieur Dejan DJEKIC, demeurant 25, rue Véroillot 94800 VILLEJUIF.

Les formalités légales seront effectuées auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL.
918438

TRANSFORMATIONS

L'IMMOBILIERE RN 20

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros

Siège social : 94230 CACHAN 8, rue Gallieni

478 083 637 R.C.S CRETEIL

Aux termes d'un procès-verbal en date du 28 août 2019, l'assemblée générale extraordinaire a :

Ratifié la démission de Monsieur Gérard JOYET de sa fonction de Gérante de la SARL.

Décidé la transformation de la SARL en Société par Actions Simplifiée à compter du 28 août 2019.

Nommé en tant que Président de la société sous sa nouvelle forme : Monsieur JOYET Gérard, demeurant 6, domaine du Haras à BUC (78530).

Adopté les statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Mention en sera faite au GTC de CRETEIL.

Pour avis. Le Président.
918284

MODIFICATIONS

SHEVA

Sarl au capital de 15 000 Euros

Siège social : 92400 COURBEVOIE

7/9, rue Jean-Baptiste Charcot

842 177 149 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 02/09/2019, les associés ont décidé de transférer le siège social du 7/9, rue Jean-Baptiste Charcot 92400 COURBEVOIE au Centre Commercial Régional de « CRETEIL SOLEIL » Local n° 2.14 - MU.05 - 101, avenue du Gal de Gaulle 94012 Créteil Cedex, à compter du 02/09/2019.

La gérante est Mme Leslie NOEL demeurant 3, rue du Puits 77090 Collégien. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS de NANTERRE et sera immatriculée au RCS de CRETEIL.

Pour avis.
918427

HOLDING PRENANT

SA au capital de 4 500 000 Euros
Siège social : 94400 VITRY-SUR-SEINE 70/82, rue Auber 423 888 312 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement en date du 05/07/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société JPA, SA au capital de 1 000 000 Euros dont le siège social est situé au 7, rue Galilée 75116 PARIS, 572 116 838 RCS Paris, en remplacement de la société AFIGEC AUDIT FINANCE INFORMATIQUE GESTION EXPERTISE.

Il a également été constaté la fin du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Dominique PERIER.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
918271

IN CHOISY-CFI

SAS au capital de 2 165 733 Euros
Siège social : 94400 VITRY-SUR-SEINE 70-82, rue Auber

490 127 339 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 05/07/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société JPA, société anonyme au capital de 1 000 000 Euros dont le siège social est situé 7, rue Galilée 75116 PARIS, 572 116 838 RCS Paris.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
918228

BAYDAY GROUP

SAS au capital de 10 000 Euros

Siège social : 94230 CACHAN

34, rue Marcel Bonnet

819 257 536 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des Décisions Mixte de la Collectivité des Actionnaires en date du 07.08.2019, il a été décidé :

- d'adopter pour nouvelle dénomination :

Kalamar Group

- d'étendre l'objet social à l'activité : « d'animation stratégique desdites filiales », - de nommer en qualité d'Administrateur, Mme Daphné PARROT, demeurant 36, avenue Marceau 93130 Noisy-Le-Sec, en remplacement de M. Dan CRETEUR.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
918457

PHOENIX PHARMA

SASU au capital de 20 239 626 Euros

Siège social : 94000 CRETEIL

1, rue des Bouvets - ZA des Bouvets

582 137 436 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une décision du 25/09/2019, l'Associé unique a nommé, à compter du 01/10/2019, M. Frank GROSSE-NATROP, domicilié Maria Sophia Strasse 22, 46446 Emmerich (Allemagne), en qualité de nouveau Président du Conseil de Surveillance de la Société, et ce pour une durée équivalente à son mandat de membre du Conseil de Surveillance, à savoir jusqu'au 12/03/2023, en remplacement de M. Oliver WINDHOLZ, démissionnaire à compter du 30/09/2019.

Modification au RCS de CRETEIL.
918471

Le Journal Spécial des Sociétés publie le mercredi et le samedi dans le 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95

LA GALIOTE PRENANT

SAS au capital de 2 443 592 Euros
Siège social : 94400 VITRY-SUR-SEINE
70/82, rue Auber
332 124 072 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 05/07/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société JPA, société anonyme au capital de 1 000 000 Euros dont le siège social est situé 7, rue Galilée 75116 PARIS, 572 116 838 RCS Paris.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
918226

DOCAPOST

SASU au capital de 69 705 520 Euros
Siège social : 94200 IVRY-SUR-SEINE
45-47, boulevard Paul Vaillant Couturier
493 376 008 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 28/06/2019, il a été décidé de modifier la dénomination sociale qui devient :

DOCAPOSTE

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.
918360

**DISSOLUTIONS
CLÔTURES**

SARL ADNT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 94260 FRESNES
28, avenue des pépinières
798 833 273 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une décision en date du 31 août 2019, à dix heures, l'associé unique a décidé, à compter de ce jour, de dissoudre par anticipation la société, de nommer comme liquidateur madame Dyane DE MOURGUES demeurant 127, avenue GAMBETTA 94700 Maisons-Alfort. Le siège de liquidation est fixé 28, avenue des Pépinières 94260 Fresnes.

Aux termes d'une décision en date du 31 août 2019, à dix-huit heures, l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, donné quitus au liquidateur de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter de ce jour.

La société sera radiée au RCS de CRETEIL.
918453

**CLÔTURES
DE LIQUIDATION**

JACONSULTING

SARL en liquidation
au capital de 500 Euros
Siège social :
94520 PÉRIGNY-SUR-YERRES
7, rue des Pierreux
811 708 379 R.C.S. CRÉTEIL

Par décisions du 30/06/2019, l'associé unique statuant au vu du rapport du Liquidateur a :

- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au Liquidateur M. ADAM JAIEL demeurant « 7, rue des Pierreux – 94520 Périgny-sur-Yerres », et déchargé ce dernier de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/06/2019.

Radiation au RCS de CRETEIL.
918390

**AVIS RELATIFS
AUX PERSONNES**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 16 mars 2018, Madame Jeanne Tran THI, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Roger LECLERCQ, demeurant à LE KREMLIN-BICETRE (94270) 1, rue Georges Pompidou.
Née à VIENTIANE (LAOS), le 7 novembre 1952.

Décédée à L'HAY-LES-ROSES (94240), le 9 mai 2019.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Christine VIEIRA, Notaire à ALFORTVILLE (94140), 40, rue Roger Girodit, au siège de l'Office Notarial de feu Maître Philippe SCHIES, dont la suppléance est assurée par Maître François MARTEL, Notaire à THIAIS (Val de Marne), 121, avenue du Général de Gaulle, soussigné, le 30 juillet 2019.

L'acte de notoriété après le décès de Madame Jeanne Tran THI reçu Maître Patricia MORINEAU, Notaire à ALFORTVILLE (94140), le 2 septembre 2019.

Et le contrôle de la saisine du légataire universel reçu par Maître Patricia MORINEAU, Notaire à ALFORTVILLE (94140) en date du 2 septembre 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Christine VIEIRA, Notaire à ALFORTVILLE (Val-de-Marne), référence CRPCEN : 94028, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de CRETEIL de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.
918349

**RÉGIME
MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Dominique BAES, Notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Dominique BAES, Pierre FERTE, Bertrand SCHNEEGANS », titulaire d'un Office Notarial à VINCENNES (Val-de-Marne), 120, rue de Fontenay, le 19 septembre 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens par : Monsieur Yunus ASIK, commerçant, et Madame Céline ER, chef de produits, son épouse, demeurant ensemble à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) 113, rue du Général de Gaulle.

Mariés à la mairie de ATASEHIR (TURQUIE) le 10 décembre 2017 initialement sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ayant fixé leur premier domicile matrimonial en France après le mariage.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
918275

annonces@jss.fr

**CHANGEMENT
DE NOMS**

Mme Célia ROMELARD née le 15/02/1994 à Créteil (94), française, demeurant 3, rue de Marne 94700 Maisons Alfort, dépose une requête auprès du garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de ADOUE.
918365

VAL D'OISE



SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Par acte SSP du 30/07/2019, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

RS PERFORMANCE

Objet social : L'entretien et la réparation de l'automobile léger et la gestion de l'électronique embarqué de tout moteur ; l'achat, la vente et la location de véhicule léger.

Siège social : 2, boulevard d'Arcole 95290 L'Isle-Adam.

Capital : 10 000 Euros.

Durée : 99 ans.

Président : M. LAHCEN BEN LAHOUSINE Najim, demeurant 38 Dixième Avenue, 60260 Lamorlaye.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives.

Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.
918304

Par acte ssp en date du 09/09/2019, il a été constitué une SARL.

Dénomination :

ADOPTÉZ 1 PLAQUISTE

Nom commercial : adoptez1artisan, adoptez1plombier

Siège social : 9, rue des Alouettes 95140 GARGES-LES-GONESSE.

Capital : 30 000 Euros.

Activités principales : Travaux de plâtrerie dans tous locaux, isolation intérieur, isolation extérieur, petite maçonnerie, peinture, rénovation de tous locaux, menuiserie intérieur, commerce de gros achats et ventes de matériaux de construction.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. INALOV Aslan 16, av. des Dahlias 93220 GAGNY.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.
918235

Suivant un acte ssp en date du 28/08/2019, il a été constitué une SASU.

Dénomination : **SMT VTC**

Siège social : 246, rue du Général Leclerc Résidence Côté Parc Bât. C 95130 FRANCONVILLE.

Capital : 500 Euros.

Activités principales : Véhicule de tourisme avec chauffeur (VTC), location, achat et vente de véhicules.

Durée : 99 ans.

Président : M. SMIDA MOHAMED TAIEB 246, rue du Général Leclerc Résidence Côté Parc, Bât. C 95130 FRANCONVILLE. Immatriculation au RCS de PONTOISE.
918212

Par acte ssp du 11/09/2019, il a été constitué une SARL.

Dénommée : **ETANCHE-NEWBAT**

Capital : 1 000 Euros.

Siège social : 38, avenue Gabriel Péri 95500 GONESSE.

Objet : Etanchéité, couverture.

Gérant : M. BENMOUNA Djamel, 38, avenue Gabriel Péri 95500 GONESSE.

Durée : 99 ans.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.
918206

Par acte SSP du 19/09/2019, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **KINDA**

Objet social : Exploitation de véhicules de transports avec chauffeur (VTC), location de véhicules.

Siège social : 84, rue Denis Roy 95100 Argenteuil.

Capital : 500 Euros.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. SAADI Houssam, demeurant 84, rue Denis Roy, 95100 Argenteuil.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.
918211

Par acte SSP du 18/09/2019, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **CORUSCANT**

Objet social : Prise de participations dans toutes opérations commerciales.

Siège social : 8, rue Jean Poulmarch 95100 Argenteuil.

Capital : 110 Euros.

Durée : 99 ans.

Président : M. MAILLARD Sylvain, demeurant 88, rue Blanche, 75009 Paris.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Clause d'agrément : agrément hors associés.

Immatriculation au RCS de PONTOISE.
918348

JCM MENTAL PERFORMANCE

Par acte SSP du 30/09/2019, il a été constitué une SARL à associé unique dénommée :

JCM MENTAL PERFORMANCE

Siège social : 98, av Charles de Gaulle 95160 MONTMORENCY.

Capital : 2 000 Euros en numéraire divisé en 200 parts de 10 Euros entièrement libérées.

Objet : Prestations de coaching et d'accompagnement auprès des particuliers et des entreprises dans le domaine de la préparation mentale, du développement personnel et du bien-être ; développement commercial et marketing ; formation.

Durée : 99 ans.

Date de clôture : 30 septembre.

Gérant associé unique : M. Jean-Christophe MAISONNEUVE, 98, av. Charles de Gaulle - 91560 Montmorency. Immatriculation au R.C.S. de PONTOISE.
Pour avis.

918400

Par assp du 12/09/2019, avis de constitution d'une SAS dénommée :

C&H BATIELEC-RENOV

Capital : 500 Euros divisé en 50 actions de 10 Euros chacune.

Siège social : 57, route de Calais, 95360 MONTMAGNY.

Objet : Tous travaux d'électricité, de rénovation et la coordination de chantiers ainsi que les travaux de tous corps dans le bâtiment.

Durée : 99 ans.

Président : CHADER Hicham, 57, route de Calais 95360 Montmagny.

Immatriculation au R.C.S. de PONTOISE.
918420

TRANSFORMATIONS

CEVIL

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social : 95460 EZANVILLE
22, Grande Rue
813 216 033 R.C.S. PONTOISE

Aux termes des Décisions de l'Associé unique en date du 28.08.2018, il a été décidé :

- de transformer, à compter de ce jour, la Société en Société civile d'Exploitation Agricole

- d'adopter de nouveaux statuts sous sa nouvelle forme. L'objet, la dénomination, le capital, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.

- que M. LECOMTE Serge et Camille LECOMTE demeurant ensemble 22, Grande Rue 95460 Ezanville restent gérants de la société

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PONTOISE.
918266

Dans l'annonce parue dans Journal spécial des sociétés du 27/04/2019, concernant la société Jouffroy serrurerie, il convient de lire : dénomination sociale : Jouffroy Serrurerie au lieu de Jouffroy Serrurie.
918236

MODIFICATIONS

MALAVAL & DESILLE-BECKER
SELARL d'Avocats
13, rue Jean Jaurès - 74000 ANNECY

KSD ILE-DE-FRANCE

En abrégé KSD IDF
SARL au capital de 5 000 Euros
Siège social : 95400 VILLIERS-LE-BEL
Cité Modulaire Beauvilloise
ZAC des Tissonvilliers III
14, avenue de l'Europe - Bâtiment A plot 1
802 626 184 R.C.S. PONTOISE

L'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2019 a pris acte de la démission de M. Yves MOILLE de ses fonctions de cogérant, à effet du 31 mars 2019 et par décisions en date du 30 avril 2019, l'Associée Unique a pris acte de la démission de M. Stéphane JASEVAL de ses fonctions de cogérant, à effet du même jour.

Ancienne mention : cogérants :
M. Bruno MAQUAIRE, M. Yves MOILLE, M. Stéphane JASEVAL
Nouvelle mention : gérant :
M. Bruno MAQUAIRE.
RCS PONTOISE.

Pour avis. La gérance.

918419

ENR France Conseil

SASU au capital de 50 000 Euros
Siège social : 95330 DOMONT
49, rue Branly
833 732 084 R.C.S. PONTOISE

Par décisions de l'associé unique du 29/07/2019, transfert du siège social au 9000 Place du Général Leclerc, 95590 Presles, à compter du même jour.
Mention au RCS de PONTOISE.
918244

EMAJEIN

SASU au capital de 1 000 Euros
Siège social : 95520 OSNY
42 LE VAL DE LA RAVINIÈRE
833 334 998 R.C.S. PONTOISE

L'AGE du 26/09/2019 a décidé d'étendre l'objet social de la société à : Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée.
Modification au RCS de PONTOISE.
918454

SCI SAINT NICOLAS

Société Civile Immobilière
au capital de 500 Euros
Siège social : 60230 CHAMBLY
326, rue Henri Becquerel
538 707 159 R.C.S. COMPIEGNE

Aux termes d'une délibération en date du 28 août 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 326, rue Henri Becquerel, 60230 CHAMBLY au 12, rue Bergeret 95290 L'ISLE ADAM à compter de ce jour.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 538 707 159 RCS COMPIEGNE fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE.

La Société, constituée pour 99 années à compter du 23 décembre 2011, a pour objet social l'acquisition, la construction, l'administration, la location de tous biens et droits immobiliers, et un capital de 500 Euros composé uniquement d'apports en numéraire.

Pour avis. La Gérance.

918486

SCI DE NEUVILLE

SCI au capital de 1 000 Euros
Siège social :
95000 NEUVILLE-SUR-OISE
118, rue De Cergy
498 632 165 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 02/05/2019, il a été décidé de nommer nouveau gérant M. SIMONIAN Lionel demeurant 2, rue Antoine Havard 60119 NEUVILLE BOSC à compter du 02/05/2019 en remplacement de M. SIMONIAN Gregoire démissionnaire.

Mention au RCS de PONTOISE.
918208

TNC TRANSPORT

SASU au capital de 10 000 Euros
Siège social : 95500 GONESSE
32, Avenue des Aubepines
834 454 746 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 29/07/2019, il a été décidé à compter de ce même jour :

- de modifier l'objet social par Transport de Marchandises de +3.5 tonnes.

Mention au RCS de PONTOISE.
918234

DEGRE CELSIUS SERVICES

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social : 95330 DOMONT
1, rue de la Briqueterie
ZAE Les Fauvettes
848 559 555 R.C.S. PONTOISE

En date du 29/07/2019, l'associé unique a décidé de modifier le capital social de la société en le portant de 1 000 Euros, à 1 522 042 Euros.

Modification au RCS de PONTOISE.
918203

WINTERTHUR TECHNOLOGIE FRANCE

SNC au capital de 1 515 285 Euros
Siège social : 95000 CERGY
Boulevard DE L'OISE
639 802 438 R.C.S. PONTOISE

Aux termes des Décisions de la Gérance en date du 09/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 1 Parvis de l'Innovation 95000 CERGY.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PONTOISE.
918331

CUNO EUROPE HOLDING SNC

SNC au capital de 41 925 001 Euros
Siège social :
95006 CERGY PONTOISE CEDEX
Boulevard de l'Oise
450 270 699 R.C.S. PONTOISE

Aux termes des Décisions de la Gérance en date du 09/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 1, Parvis de l'Innovation 95000 CERGY.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PONTOISE.
918337

STEPHANE

SARL au capital de 75 000 Euros
Siège social : 95290 L'ISLE ADAM
33, rue Saint Lazare
408 530 574 R.C.S. PONTOISE

Aux termes des Décisions extraordinaires des Associés en date du 04/07/2019 et des Décisions de la gérance en date du 18/08/2019, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 50 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PONTOISE.
918314

ANTEOL

SASU au capital de 37 000,00 Euros
Siège social :
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
1, rue d'Epluches
448 379 867 R.C.S. PONTOISE

Par décision de l'associé unique le 29/09/2019, il a été décidé de nommer en qualité de Président S2R BATIMENT, SASU au capital de 2 610 500 Euros, 123, rue de la Sablière, Villeneuve Saint Georges 94290 immatriculée sous le n° 820 574 929 RCS CRETEIL en remplacement de RENAUD Daniel.
918395

C.B.B.

Société civile immobilière
au capital de 1 524,49 Euros
Siège social : 60230 CHAMBLY
326, rue Henri Becquerel
414 538 702 R.C.S. COMPIEGNE

Aux termes d'une délibération en date du 28 août 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 326, rue Henri Becquerel, 60230 CHAMBLY au 12, rue Bergeret 95290 L'ISLE ADAM à compter de ce jour.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de COMPIEGNE sous le numéro 414 538 702 RCS COMPIEGNE fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE.

La Société, constituée pour 99 années à compter du 17 novembre 1997, a pour objet social l'acquisition d'un terrain et d'un immeuble, l'administration et la location dudit immeuble et un capital de 1 524,49 Euros composé uniquement d'apports en numéraire.

Pour avis. La Gérance.

918482

ANNONCES
LÉGALES

Transmettez vos annonces :
annonces@jss.fr

DISSOLUTIONS

GANESHA-EXOTIQUE

SARL au capital de 2 500 Euros
Siège social : 95190 GOUSSAINVILLE
42, avenue Albert Sarraut
800 858 912 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 28/02/2019, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 28/02/2019. Mme VIJAYARAJA Jeyavathani 12, avenue Albert Sarraut 95190 GOUSSAINVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention au RCS de PONTOISE.
918214

CLÔTURES DE LIQUIDATION

SINEL

SARL en liquidation
au capital de 12 000 Euros
Siège : 95470 FOSSES
53, rue Roger Salengro
Siège de liquidation : 95470 FOSSES
53, rue Roger Salengro
524 157 286 R.C.S. PONTOISE

L'AG réunie le 28/06/2019 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Jacqueline MOLET, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 30/06/2019.

Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de PONTOISE, en annexe au RCS.

Pour avis, le Liquidateur.

918264

LOCATIONS-GÉRANCES

Suivant acte sous seing privé en date du 17 juillet 2019, la société Proliane, SARL au capital de 5 000 Euros, Siège social : 73, rue de Paris 95270 Viarmes, 509 901 310 RCS Pontoise

a donné en location gérance à : la société A2micile Région Centre, SARL au capital de 50 000 Euros, Siège social : 48, rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg, 791 481 344 RCS Strasbourg, le fonds de commerce de services à la personne conformément au décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005, d'entretien de la maison, de travaux ménagers, de petits travaux de jardinage, de prestations de petit bricolage, de garde d'enfants de moins de trois ans, de garde d'enfants de plus de trois ans, de soutien scolaire, de maintien à domicile de personnes dépendantes, d'accompagnement véhiculé, de garde de malades à domicile, de préparation de repas à domicile à la condition que ce service soit compris dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, situé 73, rue de Paris - 95270 Viarmes, avec effet au 1er juillet 2019.

La location gérance est consentie pour une durée de 6 mois venant à expiration le 31 décembre 2019, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de six mois.

Pour avis.

918308



JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS



PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT
DIGITAL ET HUMAIN

DÉPOSEZ VOS ANNONCES
ET VOS FORMALITÉS EN LIGNE

WWW.JSS.FR

ET ON S'OCCUPE
DU RESTE



Annonces légales

- Vérification des mentions obligatoires
- Attestation de parution instantanée
- Devis en ligne
- Rédaction de tous types d'annonces légales
- Transmission au BALO et au BODACC



Formalités dématérialisées

- Formaliste attitrée, conseil et suivi personnalisés
- Traitement des formalités simples ou multiples
- Obtention rapide des Kbis pdf valeur probante
- Intervention auprès des CFE, RCS, RM, TP, INPI...
- Traductions, légalisations, apostilles...



01 47 03 10 10
www.jss.fr



8, rue Saint Augustin
75002 Paris



Domiciliation

- Une adresse en plein cœur de Paris
- Un loyer mensuel avec plusieurs options de renvoi du courrier
- Possibilité d'un contrat en français et en anglais
- Location de salle de réunion